

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire de LANESTER.

M. Le Maire : Bonjour à toutes et tous,

Avant d'ouvrir la séance, permettez-moi ces quelques mots en introduction.

La séance de ce soir correspond à ma volonté d'avoir une assemblée délibérante en exercice dans la salle du Conseil Municipal, tout en prenant en compte les mesures sanitaires et en s'adaptant aux règles de circulation et de couvre-feu.

J'y vois le signe d'une **équipe au travail en toute vigilance mais attentive au contexte sanitaire et je renouvelle** mes remerciements aux *élus majoritaires*, qui comme pour les conseils précédents, *se sont organisés pour optimiser l'accueil des élus afin que la séance se déroule en salle du conseil municipal*, à l'hôtel de ville, dans de bonnes conditions.

Du public, il n'y en a point pour l'instant. Et même si cela les concerne, je rappelle quelques contraintes sanitaires les concernant, la jauge était limitée à 10 personnes et qu'en raison de l'instauration du couvre-feu, les personnes du public devront ***quitter le conseil avant 20 h, tout en prenant en compte leur délai de route, afin d'être chez elles à 20 h.***

M. CILANE entre en séance.

M. Le Maire continue : Je voudrais rebondir sur ce point en m'adressant aux élus, pour vous proposer ***que nous accordions notre attention et nos débats sur les sujets de fonds tout en traitant rapidement les bordereaux plus techniques***, si vous en êtes d'accord.

Au-delà du gain de temps potentiel sur la durée totale de la séance, j'y vois surtout ***une manière de rendre plus dynamique et attractive notre séance du conseil municipal.***

Le Conseil Municipal en prend acte.

M. Le Maire : Vous imaginiez bien que dans un conseil municipal, certains sujets peuvent être qualifiés de majeurs. **A ce titre, je vois 4 sujets majeurs pour ce conseil :**

- Le débat d'orientations budgétaires occupera une large part de nos échanges
- Je peux également citer l'ouverture dominicale des commerces, qui génère bien souvent des débats
- Le renouvellement de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes en situation de handicap
- Et la prolongation du plan de soutien aux commerces de proximité

Enfin, avant d'engager notre séance, je pense que vous vous associez à moi pour avoir une pensée pour un ancien élu qui vient de nous quitter : M. Gérard PAVIC.

Certains d'entre nous le connaissaient. Elu Conseiller municipal de 1977 à 1983 puis Adjoint en charge de la voirie et circulation en 1989 et enfin Adjoint de 1995 à 2001 en charge de la voirie, transports, réseaux, signalisation publicité, de Jean MAURICE et de Jean-Pierre ANFRE.

Au nom de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, je tiens à présenter mes plus sincères condoléances à Jocelyne, son épouse, ainsi qu'à toute sa famille.

Etaient présents : Mme MORELLEC. M..LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mmes PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET. MM. LEGEAY. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mme LE HUEC. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. SCHEUER. CHAMBELLAND.

Absents excusés : M. LE GUENNEC donne pouvoir à M. JESTIN

Mme BONDON	d°	à M. PERON
Mme LE GAL	d°	à M. JUMEAU
Mme BUSSENEAU	d°	à Mme SORET
Mme LOPEZ-LE GOFF	d°	à M. CARRERIC
Mme HEMON	d°	à M. GARAUD
M. LEBLOND	d°	à Mme MORELLEC
M. LE MAGUER	d°	à Mme RIOU
M. KERYVIN	d°	à Mme DE BRASSIER

M. JUMEAU : Cela fait bien longtemps que je n'avais pas fait l'appel !

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe JUMEAU est désigné pour assurer cette fonction.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Les dispositions des articles 42 et 45 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire permettent aux assemblées délibérantes de se réunir.

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2020
- 4 - **FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE - COMMERCE DE PROXIMITE**
Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2021
- 5 - Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de la Ville pour l'année 2021
- 6 - Passage en investissement des factures inférieures à 500 euros
- 7 - Appel à projet pour la Dotation de Soutien à l'investissement local année 2021
- 8 - Information au Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - marchés des assurances
- 9 - Avis du Conseil municipal sur les dérogations 2021 au repos dominical
- 10 - Subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour l'année 2020

- 11 - Prolongement du plan de soutien aux commerces de proximité
- 12 - Tarifs 2021 des concessions au sein des cimetières de la Ville
- 13 - Tarifs 2021 de la chambre funéraire
- 14 - Tarifs 2021 des produits et services de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE – LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 15 - - Tarifs 2021 de mise à disposition de locaux municipaux

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

- 16 - Rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies
- 17 - Convention de mise à disposition d'espaces communaux à l'Association FODE OUEST
- 18 - Lutte contre les ragondins : campagne 2020-2021

VIE CULTURELLE

- 19 - Tarifs 2021 de la Médiathèque Elsa Triolet
- 20 - Fonds municipal d'œuvres artistiques - acquisition d'une œuvre de Marie Saarbach
- 21 - Demande de subventions au Conseil départemental pour l'année 2021 - Atelier municipal d'arts plastiques et Conservatoire musique et danse

ACTIONS SOCIALES - PARENTALITE - SANTE - RELATIONS INTERGENERATIONNELLES

- 22 - Renouvellement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

POLITIQUES EDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

- 23 - Tarifs 2021 de la restauration municipale
- 24 - Tarifs 2021 des activités enfance
- 25 - Tarifs 2021 de l'accueil d'écoles et structures éducatives extérieures à la ferme pédagogique de Saint-Niau
- 26 - Tarifs 2021 de l'accueil de loisirs Passeports petites vacances
- 27 - Tarifs 2021 des centres municipaux d'hébergement collectif de Locunel et Pen Mané

RELATIONS HUMAINES

- 28 - Modification du tableau des effectifs
- 29 - Convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines avec le Centre de Gestion du Morbihan
- 30 - Modification des conditions de rémunération des agents porteurs de la régie des Pompes Funèbres

ACTIVITES SPORTIVES

- 31 - Tarifs 2021 de la Halte-Nautique de St-Guénaël - barème n° 39
- 32 - Tarifs 2021 de la Piscine Aqualane's - Etablissements extérieurs
- 33 - Aide à l'encadrement - solde 2020

Modalités pratiques pour l'organisation de la séance :

- Mise en œuvre de la distanciation physique entre chaque élu.e et gestes barrières (aménagement de la salle pour l'écartement des places assises)
- Quorum atteint à partir du tiers des élus (12), chaque élu.e pouvant disposer de deux pouvoirs (donnés notamment par les élus appartenant aux catégories de personnes à risque).
- Lavage des mains ou au gel hydro alcoolique à l'entrée de la salle
- Port obligatoire du masque (sauf ponctuellement au cours des prises de parole pour faciliter l'audition et l'enregistrement)
- Usage d'un stylo attribué à chacun et demeurant personnel

M. Le Maire : Je vous informe que j'ai été saisi d'une question orale déposée par le Groupe des Progressistes que nous entendrons en fin de conseil. Des questions sur cet ordre du jour ?

Mme DE BRASSIER : M. Le Maire, Mesdames et Messieurs les Elu-es, Mesdames et Messieurs les agents territoriaux, Mesdames, Messieurs,
Ce dernier conseil municipal de l'année 2020 nous permet d'entrer dans la préparation budgétaire 2021 qui traduira en chiffres les politiques souhaitées par l'équipe majoritaire.
Dans l'attente de ce débat capital pour notre démocratie locale, je vous partage un regret et une incompréhension.

Le regret d'abord.

M. le maire, vous affirmiez lors du dernier conseil communautaire que, je cite « la discussion a quelques vertus ». Pour autant, vous avez supprimé 3 rencontres de la cellule politique transpartisane que vous aviez instaurée dans le cadre de la crise sanitaire. Il est regrettable que la décision que j'avais saluée au dernier conseil se transforme en effet d'annonce.

Plus grave encore, car cela touche directement nos concitoyens et pour cela je vais m'adresser à vous Monsieur le Maire, mais également à Madame l'Adjointe à la Culture. Nombreux sommes-nous dans cette assemblée à défendre une ouverture élargie des lieux culturels, n'est-ce pas ? En êtes-vous ? Mme l'adjointe, très certainement au vu de votre publication hier sur facebook. Alors vous devez vivre un dilemme cornélien.

Lors du dernier Comité Technique, le Maire a proposé la fermeture pure et simple de la Médiathèque de Lanester les samedi 26 décembre et 2 janvier. Si vous me confirmez cette fermeture, je vous fais part du profond désaccord de notre Groupe sur cette proposition mais également de notre consternation.

Quelle place pour la culture à Lanester ?

Est-ce pendant les vacances de Noël diminuer de 30 % les horaires d'ouverture de la médiathèque aux Lanestériens ? Est-ce pour des raisons budgétaires ou de difficulté de remplacement d'agents municipaux ?

La culture est pour nous un bien essentiel. Son accès est déjà réduit du fait de la crise sanitaire, n'en rajoutons pas au niveau local.

Si la discussion a quelques vertus et les réseaux sociaux une vitrine de communication, les actes et choix politiques en disent plus long que les discours.

Merci de votre attention.

M. Le Maire : Comment répondre tout en restant politiquement correct ? Je ne vais pas commencer par taquiner, je vais donc rester dans une démarche factuelle. Je trouve que c'est un très mauvais procès d'intention que vous me faites, Mme la conseillère municipale de la République en Marche sur le sujet de l'absence de la cellule de suivi. Pourquoi ? Cette cellule s'est réunie, de mémoire, 3 fois. Je vous invite à vérifier au niveau des autres collectivités si

ce même type de réunion a été mis en place. Elle ne s'est pas réunie depuis puisque je vous avais informé que les réunions qui étaient programmées en interne n'avaient pas de raison d'être puisque nous étions dans l'attente des décisions du Gouvernement que vous soutenez et qu'il ne vous a pas échappé qu'entre l'annonce du Gouvernement et la prise effective des décisions, il y a toujours un effet retard. La dernière fois que cette cellule s'est réunie, sans qu'il y ait eu un retour devant ce groupe trans-politique comme vous l'appellez, -et je suis fier de l'avoir mis en place- je considère que c'est un mauvais procès que vous me faites ce soir de considérer que j'aurais dû le réunir encore plus souvent ! La dernière fois, c'était mardi matin.

Mme DE BRASSIER : Ce mardi ?

M. Le Maire : Ce mardi.

Mme DE BRASSIER : Je n'ai pas eu d'invitation.

M. Le Maire : Le dernier Comité que j'appelais technique ou administratif s'est réuni ce mardi puisqu'il ne me paraissait pas pertinent de le réunir avant, pourquoi ? Votre Gouvernement annonce des décisions par exemple, ce week-end, une déclinaison des mesures a été effectuée et mises en place au niveau des EPHAD. Il faut toujours prendre un peu de recul puisque nous vivons au rythme des annonces gouvernementales, et parfois des contre-annonces. Vous aviez salué la démarche et je vous en avais remercié. Mais c'est vrai, lorsque l'on a fait partie d'une majorité, il est difficile d'exister dans une minorité.

Lors du Comité Technique, la demande était la fermeture de l'Hôtel de Ville. Il ne vous a pas échappé que le 26 décembre et le 2 janvier étant un samedi, il nous a paru pertinent dans l'esprit de ce que nous avons pu écrire dans notre projet de mandature que nous avons soumis aux lanestériennes et lanestériens, que nous voulons un service public de qualité tout en engageant un dialogue serein avec les organisations syndicales. J'ai un peu de mal à comprendre mais c'est bien que vous vous exprimiez de cette manière, cela fera comprendre à certains votre positionnement politique. Je n'ai pas d'état d'âme à vous dire qu'effectivement nous fermons l'hôtel de ville le 26 décembre et le 2 janvier et nous fermons effectivement la Médiathèque. C'est votre regard et qui ne me surprend pas.

Mme DE BRASSIER : Vous avez choisi les agents plutôt que le service au public ! C'est un choix politique, voilà. Dont acte.

M. Le Maire : C'est un choix politique et je n'ai aucun souci par rapport à cela. Il ne faut pas se méprendre. Les agents ont connu une année particulièrement compliquée pour remplir leurs missions.

Mme DE BRASSIER : Les citoyens de Lanester aussi.

M. Le Maire : J'imagine assez bien que les usagers auront peut-être d'autres priorités le 26 décembre et le 2 janvier que de venir à la médiathèque. Après c'est votre choix, c'est un positionnement politique. Vous savez, j'imagine qu'il est un peu difficile de se balader sur l'échiquier politique. Mais cela, c'est la perception que j'en ai. Nous sommes restés fidèles à nos valeurs, fidèles à nos convictions.

Voilà ce que je voulais dire pour engager ce conseil municipal qui part, il est vrai, sur de très bonnes bases ! D'autres interventions ?

M. SCHEUER : M. Le Maire, Cher(es) Collègues, je tenais à m'exprimer également au sujet du Comité Technique pour remercier la majorité de ne pas convoquer de manière intempestive les groupes minoritaires lorsqu'il n'y a pas forcément de message important à nous communiquer. D'ailleurs je trouve très intéressant que nous puissions nous réunir ensemble et de partager différentes informations suite aux rendez-vous que vous pouvez avoir avec la Préfecture. Pour le coup, je suis également surpris par cet autre groupe minoritaire qui vient de s'exprimer. Inutile de se réunir à 8 h le matin, nous avons déjà assez de commissions à préparer, notamment lors du débat d'orientations budgétaires. Cela me semblait important de contrebalancer sur cet aspect.

M. Le Maire : D'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

III – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

V – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

Rapport de M. LE BLE

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau en Commission Relations Humaines du 8 Décembre 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article unique : d'en **PRENDRE ACTE** et de **CONFIRMER** qu'il y a bien eu débat sur les orientations budgétaires 2021.

SOMMAIRE

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan national et international.....	4
Au niveau local.....	6

EQUILIBRES FINANCIERS

Recettes de fonctionnement	7
Dépenses de fonctionnement.....	12

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Marges de manœuvre et choix budgétaires 2021	16
--	----

ANNEXES

Annexe 1 : Rapport sur la dette	18
Annexe 2 : Refonte de la fiscalité locale.....	25
<i>Annexe 3 : Budget annexe de la Cuisine Centrale</i>	<i>29</i>
<i>Annexe 4 : Budget annexe des Pompes Funèbres</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 5 : Budget Halte Nautique.....</i>	<i>31</i>

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet d'engager, dans le cadre du Conseil Municipal, une réflexion autour de la situation financière de la collectivité. Il doit permettre d'enrichir les échanges au sein de l'assemblée délibérante, qui aboutiront à la construction du budget de l'année à venir.

Le « DOB » doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

La mise en débat des orientations s'exerce au regard de la conjoncture nationale, de la situation économique et sociale locale et des caractéristiques budgétaires de la collectivité.

Il permettra d'établir les priorités financières de la ville au regard de son développement et de son niveau de service public. Il s'agira notamment de fixer les prévisions en termes de ressources et de dépenses qui permettront à la collectivité de fonctionner et de mobiliser des fonds pour investir.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les règles relatives au DOB. Ainsi, elle prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que ce rapport comporte des éléments relatifs à la composition des effectifs et à l'évolution de la masse salariale.

La loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB chaque collectivité présente, dans le périmètre de son budget principal, ses objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont des indications (*à partir d'éléments connus et disponibles en octobre/novembre 2020*). Ils peuvent faire l'objet de modifications lors du vote du Budget Primitif.

M. LE BLE : Un tel document est complexe à rédiger par rapport à un Compte Administratif, que j'ai déjà vécu, comporte moins de chiffres mais il en agrège beaucoup que l'on ne voit pas. C'est pour cette raison qu'avant d'en entamer le parcours à remercier les services et je le dis au pluriel car le 1^{er} d'entre eux bien sûr c'est la direction Finances et en particulier le Directeur Financier. Mais afin de laisser au directeur financier le moyen d'agrèger les chiffres sous-jacents, les autres services y contribuent. Si je prends l'exemple de la direction des ressources humaines, elle y contribue particulièrement.

Merci à tous, s'agissant d'une 1^{ère} pour moi. Merci au directeur financier en personne pour la pédagogie dont il a su faire preuve depuis que nous travaillons ensemble sur ce support et cela fait quelques semaines.

Je ne procèderai pas à la lecture exhaustive de ce document. Chacun l'a reçu, chacun a eu quelques jours pour l'étudier.

Je me permettrais de rappeler que sur le plan international et national, la dépression due à la crise sanitaire était terrible. L'Union Européenne vient d'attribuer 40 milliards d'aide à la France pour y faire face. Ajoutés aux moyens nationaux, ce sont 100 milliards qui seront injectés dans le pays par le biais d'un plan de relance. Il sera le bienvenu.

Le projet de Loi des Finances de l'Etat pour 2021 porte ce plan et comporte des mesures fiscales et des dotations sur lesquelles j'y reviendrai plus tard.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Sur le plan international et national

La crise sanitaire de la Covid-19 a bouleversé l'économie mondiale avec un double choc économique :

- un choc de l'offre dans un premier temps lorsque la Chine confinée ne pouvait plus assurer ses approvisionnements poussant nombre d'entreprises, partout sur la planète à réduire ou à stopper leurs productions par manque de pièces et de composants ;
- un choc de la demande ensuite, les consommateurs ne pouvant plus consommer comme avant puisque confinés à leur domicile.

L'ensemble des économies ont été affectées et beaucoup le sont encore puisque, dans l'attente d'une vaccination massive des populations, la pandémie n'est pas sous contrôle. L'économie mondiale connaîtra cette année une récession record avec un **PIB mondial qui devrait décroître de près de 4%**. Beaucoup de pays pourraient connaître des situations compliquées, à l'image de l'Inde qui verrait un repli de son PIB de plus de 10%. La dette mondiale devrait atteindre 277 mille milliards de dollars fin 2020, soit 365% du PIB mondial (322 % du PIB mondial fin 2019). La dette de la zone euro augmenterait également passant de 86% du PIB cette année à 100% l'an prochain avec des seuils très élevés pour certains pays : 207% pour la Grèce, 135% pour le Portugal, 120% pour l'Espagne et 117% pour la France.

Un rebond est espéré pour 2021 mais l'incertitude demeure en raison de la résurgence possible de la pandémie. Alors que la Chine retrouverait une croissance de 8% en 2021 sans même passer par la case récession sur l'ensemble de l'année 2020, la zone euro s'en sortirait mieux que les Etats-Unis ou le Japon, avec une croissance estimée à 4,2% en 2021 et 3 % en 2022. Pour autant, cette croissance pourrait être disparate entre les pays tant le choc a été plus fort dans les Etats du Sud (Espagne, Italie, Portugal et France) qui ont déploré le plus de morts et ont dû mettre en place un confinement plus strict. De plus, les économies de ces pays sont structurellement davantage tournées vers les secteurs plombés par l'épidémie (tourisme pour les pays méditerranéens et l'aéronautique pour la France). Consciente d'un risque d'éclatement de la zone euro, l'Union Européenne a emprunté 750 milliards d'euros sur les marchés pour reverser plus de la moitié aux Etats membres sous forme de subventions non remboursables, au prorata des difficultés économiques de chacun et le reste par le biais de prêts à des conditions favorables.

La France a ainsi bénéficié de 40 milliards d'euros qu'elle a intégrés dans le plan de relance « France relance » présenté en septembre dernier. Ce plan, doté de 100 milliards sur 2 ans, qui doit permettre de retrouver dès 2022 le niveau de richesse nationale équivalent à la fin d'année 2019, a pour ambition de préparer le pays à l'horizon 2030 et s'organise autour de 3 axes :

- La compétitivité et l'innovation à hauteur de 34 milliards (baisse des impôts de production, soutien aux entreprises, programme d'investissements d'avenir) ;
- La transition écologique à hauteur de 30 milliards (rénovation énergétique des bâtiments, les transports, transition énergétique des entreprises et amélioration de la richesse des sols) ;
- La cohésion sociale et territoriale à hauteur de 36 milliards (emploi et formation, investissements hospitaliers et Collectivités locales).

Le projet de Loi de Finances (PLF) 2021 porte l'essentiel des mesures de ce plan. Il est construit à partir d'une hypothèse relativement optimiste avec une **croissance forte de 8,00%** (puisque'elle sera soumise à des aléas importants tels que l'évolution sanitaire). Le déficit public, en 2021, se réduirait pour atteindre 6,7% du PIB contre 10,2 % du PIB en 2020 et le niveau d'endettement public décroîtrait de 117,5% en 2020 à 116,2 % en 2021. L'inflation diminuerait en 2020 à un niveau de +0,5% (1,1% en 2019) du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul et progresserait en 2021 à + 0,7%.

S'agissant des mesures qui concernent les collectivités locales, le PLF 2021 prévoit :

- **la poursuite de la refonte de la fiscalité**

- La réforme de la fiscalité locale continue avec la suppression de 30% de la Taxe d'Habitation pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md €) ;
- 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux sont supprimés;

- **La stabilité des dotations**

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera à enveloppe constante soit 26,8 Md € dont 18,3 Md € pour le bloc communal et 8,5 Md € pour les départements. Cette stabilité globale se fera au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupèrent 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines ;
- Les dotations destinées à l'investissement local seront également maintenues. Pour 2021, 150 millions sont inscrits pour le financement de la dotation politique de la ville (DPV). Quant à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et à la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL), elles s'élèveront à 1,046 Md€ et 570 millions. La DSIL avait été abondée d'un milliard d'euros en 2020.

- **Une évolution des mesures de soutien mises en place pour faire face aux conséquences budgétaires de la crise Covid-19**

- Le mécanisme de garantie des pertes de ressources fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire et l'avance remboursable sur Droits de Mutations à Titres onéreux (DTMO) pour les départements, mis en place dans le cadre de la Loi de Finances Rectificatives n°3 de 2020 ne sont pas reconduits ;
- Les contrats financiers Etat-Collectivités sont suspendus pour 2021 comme pour 2020 (*Lorient Agglomération avait signé en juin 2018 un contrat de maîtrise de la dépense locale qui lui imposait de maintenir la croissance de ses dépenses réelles de fonctionnement en deçà de 1,3% annuellement*)

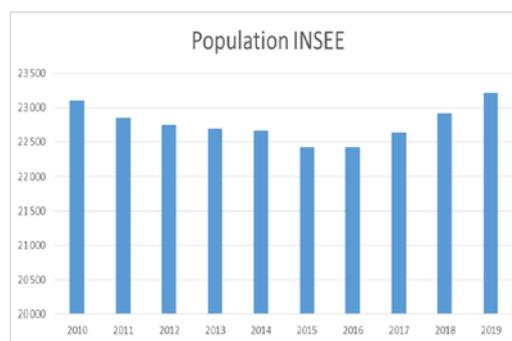
- **Une mesure technique**

La première phase de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), après avoir été repoussée par le passé, devrait démarrer cette année et s'appliquer aux collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense (*la ville de Lanester ne sera pas concernée*).

Au niveau local

A Lanester, la **population** mesurée par l'INSEE s'établit en 2019 à 23 219 habitants contre 22 920 en 2018 et 22 638 en 2017.

La méthode de recensement de l'INSEE s'appuie sur des extrapolations de relevés partiels sur le territoire. Aussi il convient d'être prudent quant à l'analyse de ces chiffres, qui témoignent néanmoins depuis quatre années d'un retournement de tendance structurel.



On dénombre par ailleurs en 2019 à Lanester **10 877 logements** (+ 183) contre 10 694 en 2018. Ce chiffre porte à 673 le nombre de créations de logements sur les cinq dernières années. Le nouveau décompte de logements sociaux comptabilisés au titre de la loi SRU s'établit à 3 109 contre 3 061 retenus en 2018 et 2019. La part de logements sociaux à Lanester est donc de 28,62%.

Le **revenu** annuel moyen par habitant en 2019 s'élève à 12 294 € une hausse de 2,87 % après deux années de stabilité. Le revenu moyen de la strate s'établit quant à lui à 15 826 € et progresse de 2,79 % contre 3,47 % en 2018.

Le nombre de foyers fiscaux (impôts sur le revenu), en net progression au cours des années 2016 et 2017 (+447), marque le pas en 2018 avec une diminution de 144 foyers et s'établit à 13 246 foyers. 46,6 % d'entre eux sont réellement imposés à l'impôt sur le revenu (52 % à l'échelle départementale).

La répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal, reflète la disparité des situations. On observe une progression constante sur les tranches se situant au-delà du revenu médian, tandis que les tranches à revenu plus faible affichent une tendance baissière mais avec une forte variabilité :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0 à 10 K€	3 686	3 333	3 198	3 146	3 167	3 152	3 204	3 057
10 à 20 K€	4 771	4 742	4 690	4 604	4 497	4 565	4 696	4 569
20 à 30 K€	2 254	2 284	2 293	2 303	2 403	2 421	2 456	2 473
30 à 50 K€	1 825	2 009	2 150	2 187	2 184	2 220	2 268	2 343
50 à 100 K€	441	557	596	619	649	667	710	747
> 100 K€	39	42	40	46	43	44	56	57
	12 977	12 967	12 967	12 905	12 943	13 069	13 390	13 246

Source : <https://www.impots.gouv.fr>

Le taux de chômage dans la zone d'emploi de Lorient poursuivait sa diminution en 2019 pour atteindre près de 8 % contre 8,3 % fin 2018 et 8,6 % fin 2017. La crise sanitaire de 2020 impactera très certainement cette dynamique de manière défavorable dans les mois qui viennent. Plusieurs plans de soutien à l'économie ont été mis en place notamment au niveau communal, qui participeront à limiter la dégradation des activités sur le territoire.

On observe toutefois dès à présent, l'émergence d'un fort besoin de soutien auprès d'une partie des Lanestériens en situation de précarité économique et sociale, accentuée par les deux

périodes de confinement de 2020. L'épicerie solidaire, gérée par le Centre communal d'action social de la ville, enregistrait 270 foyers aidés de mars à août 2020. En septembre dernier, 77 foyers ont eu recours à l'épicerie, soit 45 % de plus qu'en 2019 à la même époque. Parmi eux, 22 n'avait jamais eu recours aux services de l'épicerie solidaire.

M. LE BLE : Je vous propose aussi de nous attarder un peu plus longtemps sur notre situation locale qui est composée de bonnes nouvelles et d'autres qui malheureusement le sont moins.

A Lanester, la population augmente. Son revenu moyen aussi, mais tout en restant inférieur à la strate, c'est-à-dire à d'autres communes comparables et le nombre de foyers imposables diminue. Voilà le premier paradoxe et première invitation en tant qu'Elu(es) de rester vigilants sur le sujet.

De même le chômage qui avait commencé à baisser, un peu partout en France mais en particulier à Lanester lors des années précédentes, va probablement cesser de baisser. Nous n'avons pas de chiffres précis aujourd'hui mais nous sommes tous au courant de l'actualité économique.

Nous avons déjà par contre le chiffre de fréquentation de l'Épicerie Solidaire. Ce dernier est particulièrement inquiétant car par rapport à l'année précédente, les agents y travaillant ont mesuré 45 % de recours supplémentaires.

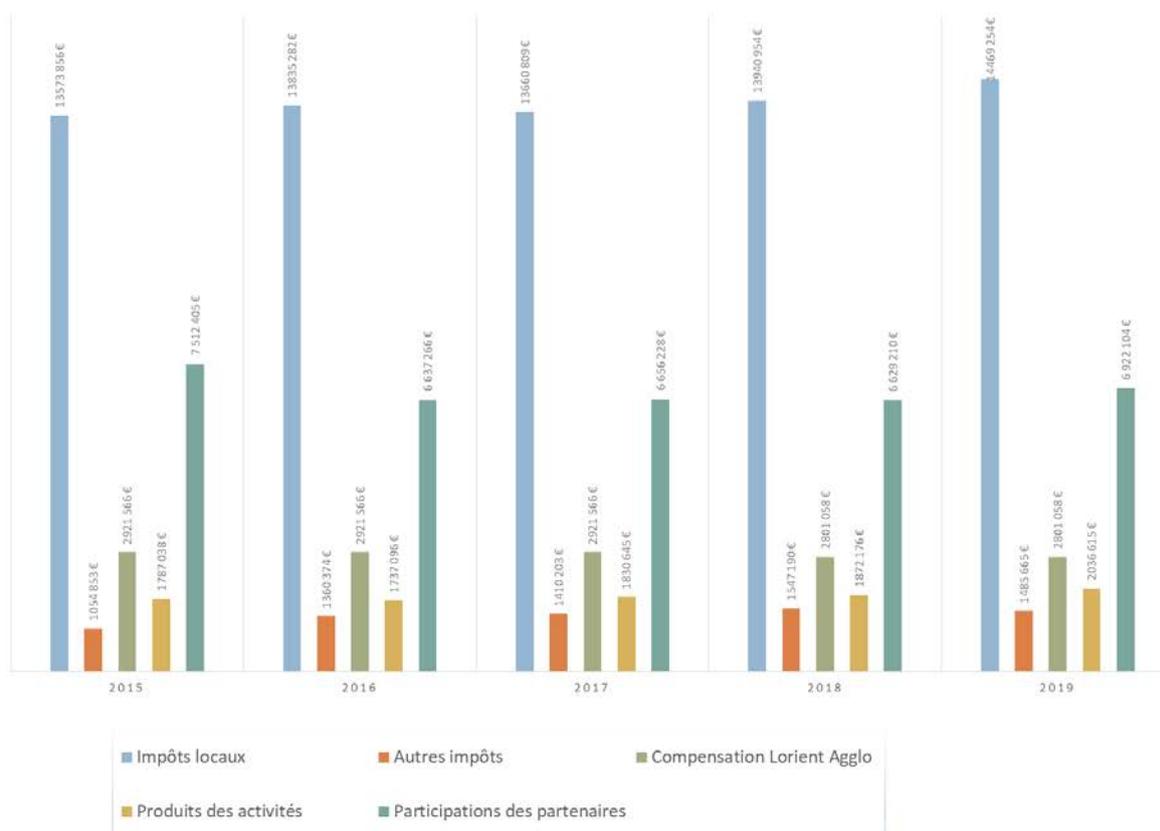
Voilà notre situation locale va nous inviter et nous guider tout au long de ce débat d'orientations budgétaires à bien mesurer nos orientations, à l'aune de la situation de nos concitoyens.

Je vais donc vous proposer de procéder à l'examen de nos recettes :

EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux - Recettes de fonctionnement

Evolution et répartition des chapitres de recettes



M. LE BLE : Pour des facilités de compréhension, la Direction aux Finances s'est proposé de nous présenter la fiscalité, point important de nos recettes en 3 blocs : le bloc de fiscalité directe, le bloc de fiscalité reversée, le bloc de fiscalité indirecte.

Nous avons fait le choix en matière de fiscalité sur l'habitat et sur le foncier de ne pas augmenter les taux de l'année prochaine.

Une petite augmentation de recettes est quand même prévisible puisque le nombre de logements construits et utilisés a augmenté pendant la période. Nous aurons donc une recette supplémentaire de 72 000 euros.

Sur la suppression de la Taxe d'Habitation celle-ci est compensée par l'Etat mais comme l'a indiqué dans son expression l'Association des Maires de France, nous partageons l'inquiétude de l'Association sur le moyen terme, c'est-à-dire sur notre capacité d'actions autonomes en tant que collectivité.

La fiscalité directe – impôt des 3 taxes (14,47 M€)

D'un montant de 14,47 millions d'euros, la « taxe ménage » représente 47,81% des recettes réelles de fonctionnement. Seule véritable variable en capacité d'équilibrer le budget d'année en année, elle progresse depuis 20 ans grâce l'évolution physique des bases liée à la dynamique du territoire (constructions de logements) et sous l'impulsion de la revalorisation nationale annuelle.

Détail des impôts locaux perçus par la ville :

	Produits pour 2019 <i>(hors rôles complémentaires)</i>
Taxe d'habitation	4 644 825 €
Taxe foncière (bâti)	9 571 428 €
Taxe foncière (non bâti)	59 101 €
Total	14 275 354 €

Depuis le 1er janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre) et devrait donc être nulle **pour l'année 2021**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	hyp 2021
Revalorisation nationale	0,90%	1,00%	0,40%	1,24%	2,20%	0,9% TH 1,2% TF	0%
Base de TH - évolution physique	4,09%	-3,90%	0,62%	0,69%	0,42%	0,88%	0,50%
Base de F - évolution physique	1,99%	0,69%	1,15%	0,70%	-0,10%	0,71%	0,50%
Base de FNB - évolution physique	-0,57%	5,55%	-2,41%	-3,51%	-8,95%	-8,40%	0%

Malgré une perte de dynamisme sur la revalorisation nationale des bases et dans un contexte économique et social incertain, la ville réaffirme son engagement de maîtriser la pression fiscale en 2021. Ainsi, **elle fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impôts l'an prochain**.

La recette fiscale supplémentaire pour la ville se chiffrerait en 2021 à environ 72 000 €, soit + 0,50 % d'augmentation (pour la taxe d'habitation et la taxe foncière).

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble de la population (*résidences principales*) aboutira en 2023 et devrait conduire à une réforme plus large de la fiscalité locale à l'horizon 2026 (cf. annexe 2). Ces dispositifs, auxquels il convient d'ajouter la baisse des impôts économiques en faveur du secteur industriel et la nationalisation des taxes locales sur l'électricité, constituent un risque important pour les collectivités d'une forte réduction de leur autonomie financière et de leur capacité d'action. La pérennité et la dynamique des compensations annoncées demeurent incertaines (notamment la réelle prise en compte, des futures progressions de taux d'impôt locaux).

La Fiscalité reversée (Lorient Agglomération)

Attribution de compensation (2 184 000 €)

Cette recette a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de ressources liés aux transferts de compétences entre l'agglomération et ses communes membres. Sur le territoire, cette attribution a été mise en place en 1999 suite au passage à la Taxe Professionnelle Unique : elle correspond donc essentiellement à la perte de la taxe professionnelle puis elle a variée au cours des années au fil des différents transferts de compétence. En 2018, le montant alloué à la ville a ainsi été réévalué à la baisse (-120 508 €) suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines.

M. LE BLE : La fiscalité reversée nous est donc reversée par Lorient Agglomération. Nous intégrons dans le modèle budgétaire une stabilité de la fiscalité reversée pour l'année prochaine.

Dotation de Solidarité communautaire (616 000 €)

La Dotation de Solidarité Communautaire redistribuée par Lorient Agglomération a été figée en 2002 : les montants retenus visaient à compenser le manque à gagner des communes en matière de TP pour les exercices 2000 et 2001 (soit les deux années qui ont suivies le transfert de la TP à l'EPCI).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : FPIC (310 000 €)

Le FPIC participe à la péréquation horizontale : Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Depuis sa mise en place en 2012, le bloc communal de Lorient Agglomération (EPCI et communes membres) est bénéficiaire de ce dispositif. Le montant du reversement est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal éligible et cette ressource est ensuite répartie entre Lorient Agglomération et ses communes membres. Cette répartition de droit commun s'effectue en fonction de la richesse respective de l'agglomération et de ses communes membres au prorata de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé de l'ensemble intercommunal. Toutefois, par dérogation, le Conseil communautaire pourrait décider de procéder à une répartition alternative.

Pour Lanester, la somme allouée devrait se maintenir aux alentours des 310 000€

La fiscalité indirecte (1,2 M€)

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (400 000 €) :

Bien que les tarifs applicables pour l'année 2021 progressent de + 1,5% (tarification votée au Conseil Municipal du 01/10/2020), il convient de rester prudent sur l'évolution de cette recette.

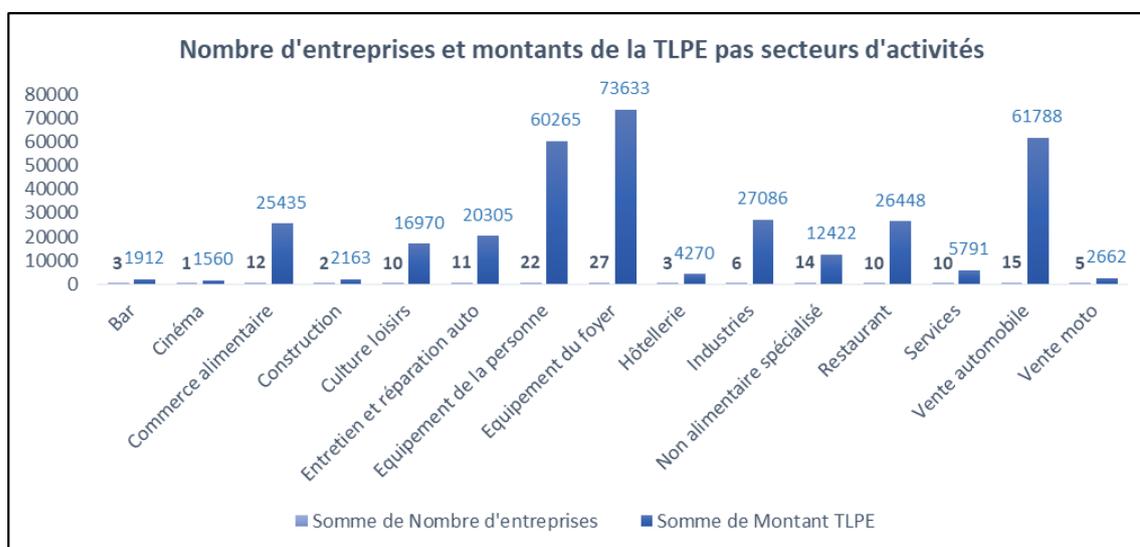
La crise du Covid-19 a fortement impacté les commerces et magasins se trouvant sur le territoire de la ville. Fragilisés, ils vont probablement s'attacher à limiter leurs charges de fonctionnement : cela peut passer par une réduction de la taille de leurs enseignes. De plus, un risque de voir certains d'entre eux disparaître suite aux deux confinements de cette année est également à prendre en compte.

	2016	2017	2018	2019	hyp. 2020	hyp. 2021
Montant de la taxe locale sur la publicité extérieure	446 597,45 €	399 795,48 €	431 384,02 €	397 790,35 €	400 000,00 €	400 000,00 €

La Commune compte 162 entreprises redevables de la TLPE sur leurs enseignes et 16 afficheurs, pour des montants de taxe respectifs de 342 709.10 € et 54 660,49 €. Le montant de la recette facturée au titre de l'année 2019 est de 397 726,19 €, en comptant les pré-enseignes.

Montant de la taxe	Nb d'entreprises	%
< 500 €	64	40%
500 à 1 000 €	11	7%
1 000 à 3 000 €	58	36%
3 000 à 10 000 €	25	15%
> 10 000 €	4	2%
	162	100%

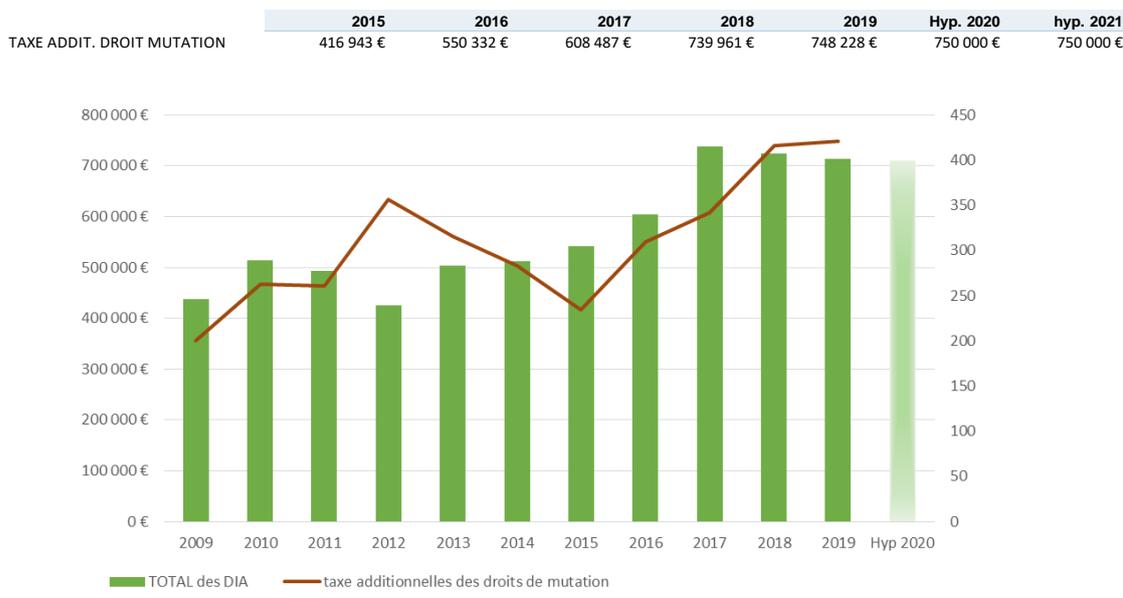
Les secteurs d'activités les plus impactés par la taxe sont la vente automobile, les commerces d'équipement du foyer et de la personne, l'industrie (du fait de Naval Group), viennent ensuite le commerce alimentaire, la restauration, le commerce non alimentaire spécialisé et l'entretien et la réparation automobile.



M. LE BLE : Sur la fiscalité indirecte, il s'agit de la taxe locale sur la publicité extérieure et sur la taxe additionnelle aux droits de mutation. Nous anticipons une stabilité de la taxe locale sur la publicité extérieure, tout comme nous tablons un maintien sur les droits de mutation. Ma collègue à l'Urbanisme n'a pas détecté de baisse de Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). Ce sont des actes qui sont réalisés à chaque vente. Il n'y a pas de raison concernant cette taxe d'être pessimistes pour 2021.

Taxe additionnelle aux droits de mutation (750 000€) :

Le produit recouvré en 2020 n'est pas encore connu et il est difficile d'apprécier l'impact financier qu'aura la crise sanitaire sur cette recette. Par essence, le montant est liée à l'évolution du marché immobilier, or les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) apparaissent stable en 2020 (cf. graphique ci-dessous). Pour 2021, il est prévu d'aligner, le montant de la recette sur les sommes perçues ces dernières années, soit 750 000 €



Les produits des activités (2,03 M€)

Les produits des services représentent près de 7,35 % des recettes totales de gestion.

Dans un contexte de crise sanitaire où le pouvoir d'achat des lanestériens doit être préservé, il sera proposé au budget 2021 de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux par rapport à l'année 2020.

M. LE BLE : Dans les produits des activités, nous retrouvons nos services « vendus » à la population. Compte tenu de l'exposition de la population à un risque économique avéré et pour certains d'entre eux, le risque s'est malheureusement concrétisé, nous estimons que leur pouvoir d'achat doit être préservé. Nous vous proposons de décider de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2021. Nous avons donc intégré ce gel de tarifs municipaux dans le modèle budgétaire.

Les dotations des partenaires (6,89 M€)

Le projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit une stagnation de La dotation globale de fonctionnement (DGF) à 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements. A l'intérieur de cette enveloppe, la progression de la péréquation se poursuit avec une hausse de 180 millions d'euros pour les communes, de 30 millions d'euros pour les EPCI et de 10 millions d'euros pour les départements.

Comme chaque année, ces hausses seront financées par des redéploiements de crédits au sein de la DGF.

Ainsi, la **Dotation Globale de Fonctionnement** perçue devrait se stabiliser à 4,78 millions d'euros.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	hyp. 2021
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 026 882	3 023 871	3 022 731	3 032 774	3 035 000
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-9,14%	-0,10%	-0,04%	0,33%	0,07%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 142 615	1 204 468	1 257 389	1 310 553	1 350 000
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	10,4%	5,4%	4,4%	4,2%	3,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	381 177	384 599	401 731	398 544	398 545
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	4,4%	0,9%	4,5%	-0,8%	0,0%
DGF	5 828 872	5 326 612	4 731 425	4 550 674	4 612 938	4 681 851	4 741 871	4 783 545
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-3,82%	1,37%	1,49%	1,28%	0,88%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-180 751	62 264	68 913	60 020	41 674

M. LE BLE : Nous avons anticipé une quasi-stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement à 4,78 millions d'euros. Nous avons une petite augmentation. La Préfecture nous en avait avisés assez tôt puisque l'Etat a intégré la hausse de la population et un des paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement concerne justement la population.

La fin **du dispositif des TAP** à la rentrée 2020 engendre un transfert partiel des financements vers le nouveau dispositif d'accueil extrascolaire, le *Plan Mercredi*, qui s'inscrit plus globalement dans le projet éducatif territorial de la ville.

M. LE BLE : Sur le dispositif des TAP, il ne va s'agir que d'un transfert de financement. Certes, nous n'assumons plus le coût des TAP mais en contrepartie, nous ouvrons les centres de loisirs le mercredi matin.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe au financement des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la ville pour un montant global annuel d'environ 800 000 €

La ville poursuivra par ailleurs sa recherche active de nouvelles sources de financement en sollicitant des subventions auprès de ses partenaires ou encore en répondant à des appels à projets (DSIL, FIC, plan de relance, fonds Ademe, enveloppes CAF, Fonds européens etc.).

POINTS CLES EN MATIERE DE RECETTES

- Maîtrise de la pression fiscale envers les ménages, par une non augmentation des taux d'impôt, dans un contexte de faible revalorisation des bases fiscales
- Soutien au pouvoir d'achat par une non augmentation des tarifs municipaux
- Maintien de la DGF

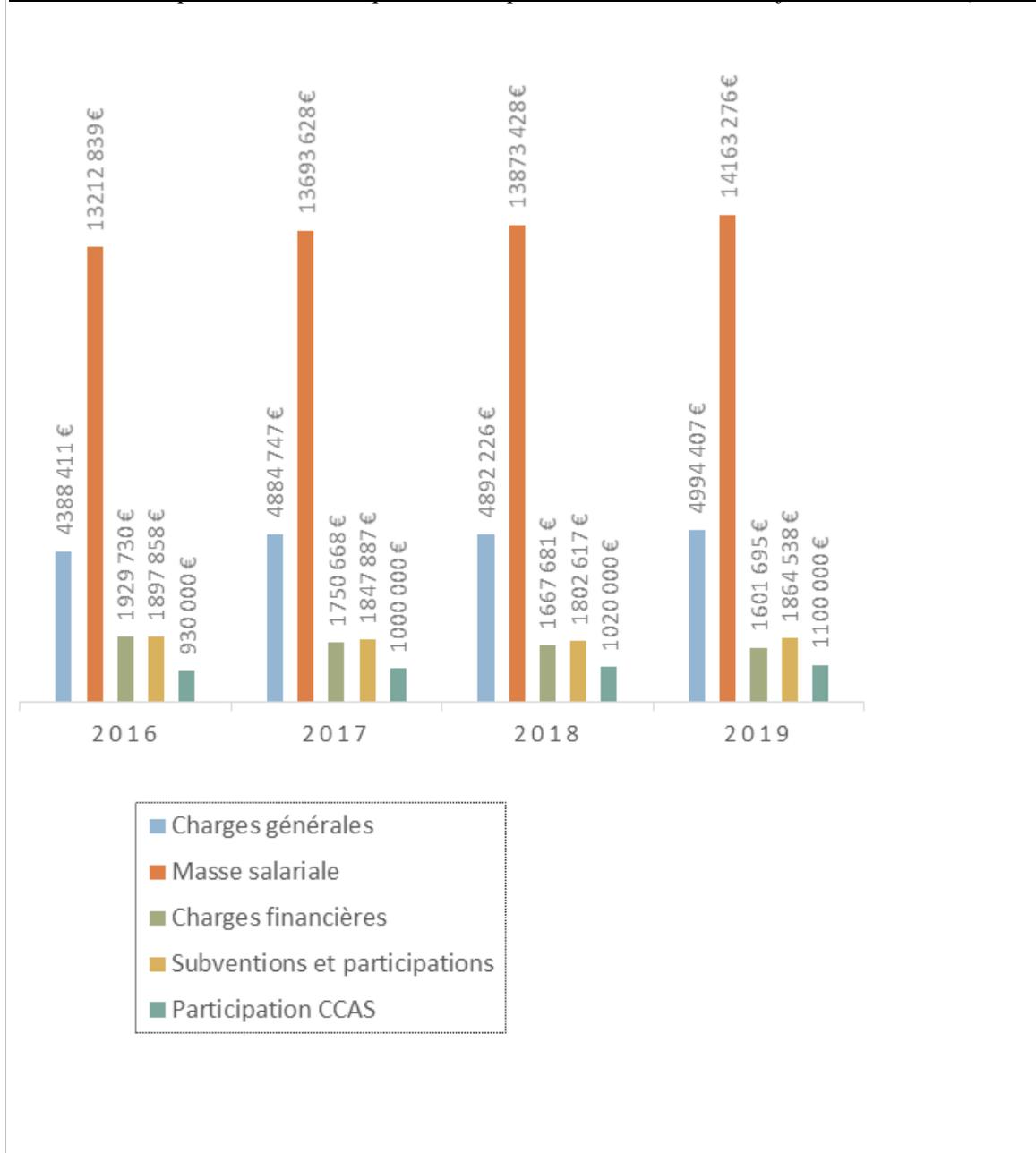
M. LE BLE : Afin de permettre un débat si vous le souhaitez, je peux vous proposer une pause pour échanger sur ce modèle de recettes qui évidemment suppose des anticipations de notre part et qui peut appeler à des questions ou éventuellement à des critiques. S’il n’y a pas de questions à ce stade, je continuerai par les dépenses.

M. Le Maire : Je pense que vous pouvez continuer.

...EQUILIBRES FINANCIERS

Etat des lieux – Dépenses de fonctionnement

Evolution et répartition des chapitres de dépenses de la section de fonctionnement (réalisé)



Masse salariale (14,16 M€)

La Municipalité porte une vision engagée en matière de ressources humaines.

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, le plan de lutte contre la précarité sera mené à son terme en 2021. L'aboutissement d'un premier volet visant la titularisation des contractuels intervenant sur des missions permanentes a permis à 49 agents de la ville et du CCAS d'accéder à un poste de titulaire.

M. LE BLE : Pour les nouveaux Elu(es) peu familiers de la fonction publique, cela veut dire accéder à un poste de fonctionnaire.

Enfin, la collectivité a engagé un travail en profondeur visant la mise en conformité de l'ensemble des contrats, permettant ainsi de garantir une quotité de travail minimale aux agents contractuels.

La part de la masse salariale dans le budget de la ville reflète en partie le choix d'une gestion en interne des services publics, favorisant la qualité et la réactivité de l'action publique locale.

M. LE BLE : J'insiste sur ce point car une masse salariale élevée, c'est le signe que nous travaillons beaucoup nous-mêmes et le « nous-mêmes » s'adresse avant tout aux agents.

Les effectifs de la ville et du CCAS seront préservés en 2021. Diverses dispositions viendront impacter le montant de ce chapitre :

- Le gel du point d'indice devrait se poursuivre ;
- Le reclassement des grilles indiciaires des catégories C (C1, C2 et C3), des agents de maîtrise et des policiers municipaux ;
- Le travail de mise en conformité des contrats induira une augmentation des contrats indiciaires (par le biais du traitement brut, du régime indiciaire et du supplément familial de traitement) ;
- Le GVT (Glissement/ Vieillesse/Technicité) devrait se situer entre 0,8 et 1 % de la masse salariale ;
- Un effet Noria est possible (en fonction des recrutements opérés pour remplacer des départs en retraite. En 2021, 22 agents rempliront les conditions pour faire valoir leur droit à la retraite).
- Les mesures résultant de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la Transformation de la Fonction Publique (instauration d'une indemnité de précarité, prise en charge partagée du coût de l'apprentissage ...) auront des incidences sur les charges en personnel.

Evolution de la masse salariale depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prév. 2020 et 2021
variation en valeur de la masse salariale	600 703 €	82 582 €	- 102 673 €	480 789 €	179 800 €	289 848 €	+ 1,50% chaque année
taux de croissance de la masse salariale		0,62%	-0,77%	3,64%	1,31%	2,09%	

D'un montant de 14,16 millions d'euros, la masse salariale représente 59,61% des dépenses réelles de fonctionnement en 2019.

Tableau de structure des effectifs de la ville au 1^{er} décembre 2020

CATEGORIES D'EFFECTIFS	NOMBRE AGENTS	NOMBRE D'ETP	NOMBRE DE FEMMES ET D'HOMMES PAR CATEGORIE							
			CAT A		CAT B		CAT C		HORS CATEGORIE	
			FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
STAGIAIRES / TITULAIRES	302	288,21	5	7	36	26	129	98		1
CONTRACTUEL-LE-S SUR EMPLOI PERMANENT	12	8,4		1	5	4	2			
CONTRACTUEL-LE-S SUR EMPLOI NON PERMANENT	19	13,96	1	1	2		10	5		
CONTRACTUEL-LE-S HORAIRES	69	36,06			2	2	49	16		
CONTRACTUEL-LE-S EN CDI	1	0,31						1		
TOTAL CONTRACTUEL-LE-S	101	-	1	2	9	6	61	22		
COLLABORATEUR DE CABINET	1	1								1
APPRENTI-E-S	1	1								1
TOTAL HORS CATEGORIE	2	2							0	2
TOTAL GENERAL	405	-	6	9	45	32	190	120	0	3

Charges générales (4,9 M€)

Le montant des charges générales (activité, énergies et fluide) représente, comme l'an passé, 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.

M. LE BLE : Nous nous efforcerons de contenir à moins de 1,5 % l'augmentation des charges générales. Ne nous leurrons pas, vous avez l'exemple des contrôles qui est assez intéressant. Je vois beaucoup de paiements passer depuis mon changement de fonction. Si vous saviez le nombre de paiements que je valide pour la Socotec –même si je ne veux pas faire de publicité pour cette société- et ce n'est pas appelé à la baisse.

En 2021, il conviendra de chercher à maintenir un niveau de service public de qualité avec un niveau de dépense générale qui devrait être en progression de 1% pour tenir compte des augmentations de coûts qui s'imposent à la collectivité :

- le prix croissant des énergies (les marchés 2020/2023 sont augmentation de 8,7% sur le gaz naturel et 5,6% sur l'électricité concernant les bâtiments et l'éclairage public par rapport à ceux de la période 2016/2019) ;

- une réglementation de plus en plus exigeante qui impose de multiples contrats de maintenance et de contrôles sur lesquels la ville a peu de marges de manœuvre.

mais également pour répondre à des charges supplémentaires telles que celles liées à la gestion de la crise sanitaire (gels, masques, matériels de protection, produits de désinfection...).

Comme pour les trois dernières années, il sera prévu de mobiliser 200 000 € pour anticiper d'éventuelles dépenses imprévues.

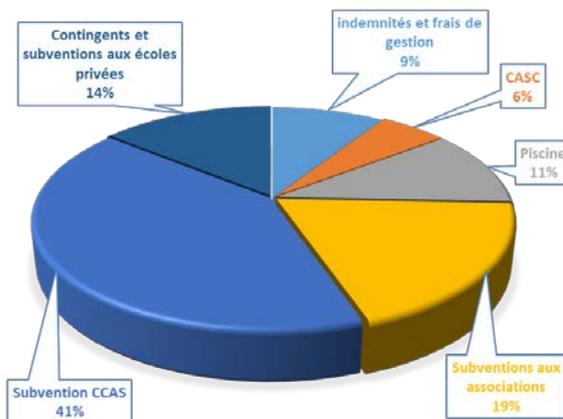
M. LE BLE : Ce montant de 200 000 € n'est pas engagé, ils le seront par délibération de notre part en cas de besoin.

Subventions et participations (2,8 M€)

En soutien à la dynamique de territoire et à la vie locale, le montant de subventions versé aux associations sera augmenté de 1 %. L'enveloppe s'établira donc à près de 557 000 € en 2021.

Le vote de chaque subvention sera néanmoins l'occasion de réinterroger la pertinence du bénéficiaire et du montant, afin de veiller à une répartition équitable et justifiée des enveloppes.

RÉPARTITION DU CHAPITRE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (PRÉV. 2021)



Le versement de la subvention d'équilibre au CCAS de la ville sera, comme tous les ans, ajustée au plus près des besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS. Afin de prendre en considération l'évolution des rémunérations dans le secteur médico-social (accords du Ségur), le montant mobilisé au budget sera proposé en hausse de (+ 50 000 €), portant la subvention à 1 200 000 €

Dette et charges financières (1,66 M€)

La dette – hors part prise en charge dans le cadre du fonds de soutien – pourrait s'établir en fin d'exercice 2020 à près de 37,1 millions d'euros contractés, et 35,5 millions réellement mobilisés.

L'indexation de cet encours à 98,1 % sur du taux fixe permet à la collectivité d'anticiper de manière assez précise la dépense de charge d'intérêt et offre une lisibilité sur le long terme.

Il est prévu pour 2021, une diminution d'environ 75 000 € sur ce chapitre. Par ailleurs, le niveau de taux particulièrement favorable du fait de la conjoncture, viendra vraisemblablement réduire le taux moyen de la dette (environ 3,51 %) à l'occasion de la mobilisation de nouveaux prêts.

M. LE BLE : Cette diminution de 75 000 € de frais financiers liés à la dette est considérable et c'est grâce à l'action de mes prédécesseurs dans le temps.

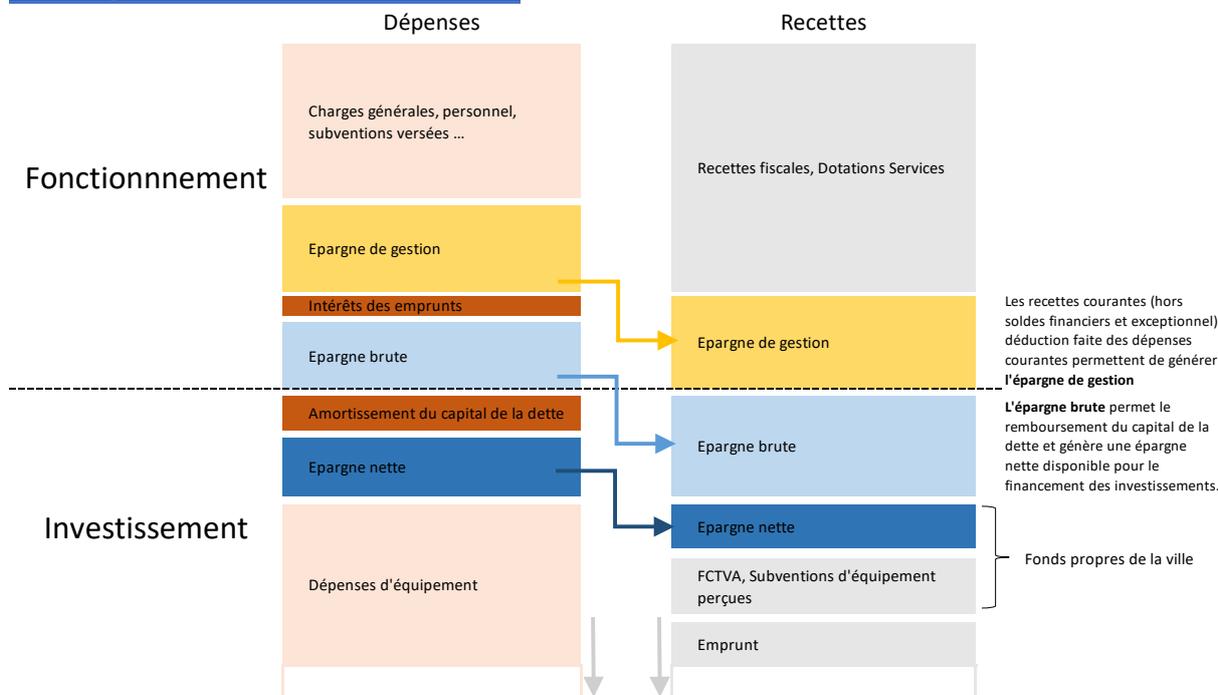
A l'instar des années passées, il sera proposé de se désendetter à hauteur de 500 000 € au BP 2021 afin d'accompagner cette baisse des charges financières.

POINTS CLES EN MATIERE DE DEPENSES

- Préservation d'un service public de qualité
- Augmentation de 1% des subventions aux associations
- Maitrise des dépenses de fonctionnement avec une évolution inférieure à 1,5 %
- Baisse des charges de la dette pour près de 75 000 €

ORIENTATION BUDGETAIRES

LES EQUILIBRES BUDGETAIRES



MARGES DE MANOEUVRE ET CHOIX BUDGETAIRES 2021

Les hypothèses prudentes de construction de la prospective budgétaire pour les cinq prochaines années témoignent du contexte d'incertitude dans lequel évoluent les collectivités actuellement.

La prospective intègre une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée mais en hausse annuelle régulière de +1% à +1,5%. Les recettes sont quant à elles, essentiellement soutenues par l'évolution des bases fiscales. Elles intègrent par ailleurs une stabilisation des dotations de l'Etat jusqu'à 2022.

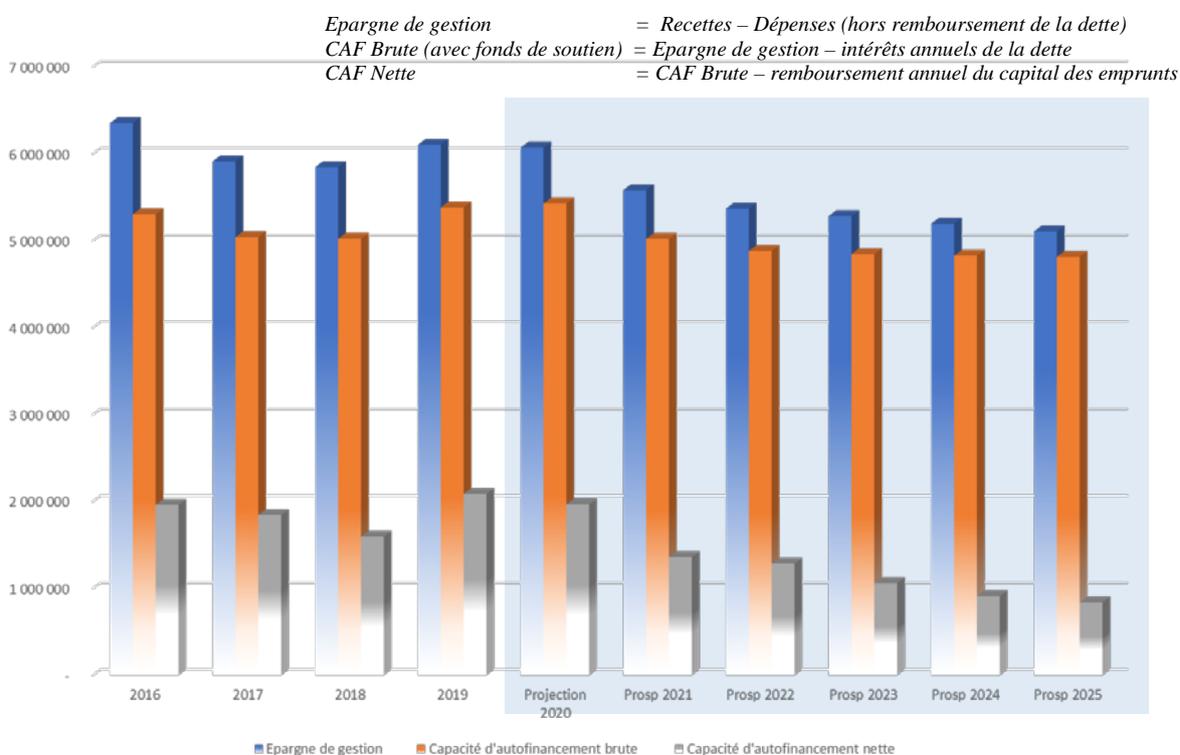
Cette approche vigilante mais néanmoins réaliste permet d’observer sereinement la résistance financière de la ville et d’évaluer ses marges de manœuvre pour les cinq ans à venir.

Par définition, la prospective financière n’a vocation qu’à projeter des tendances et doit être réajustée chaque année en fonction des réalités conjoncturelles et des objectifs politiques.

La prospective actuelle démontre la capacité de la ville à combiner les trois caractéristiques suivantes :

- préserver un autofinancement net d’un million d’euros,
- préserver un niveau d’investissement d’environ 4,5 millions d’euros
- Poursuivre un programme de désendettement de 500 000 € annuel

Le graphique ci-dessous présente l’évolution de la capacité d’autofinancement (CAF) de la ville :



Les capacités d’investissement sur les cinq prochaines années se construisent de la manière suivante :

	Prosp. 2021	Prosp. 2022	Prosp. 2023	Prosp. 2024	Prosp. 2025
Fonds propres (CAF nette + FCTA ...)	2 429 868	2 376 448	2 191 930	2 041 366	1 888 060
Subventions d’investissement traditionnelles	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nouvel emprunt (en maintenant un désendettement annuel de 500 000 €)	2 283 500	2 217 500	2 425 000	2 550 000	2 600 000
Capacité d’investissement	4 713 368	4 593 948	4 616 930	4 591 366	4 488 060

Récapitulatif des choix de construction budgétaire envisagés pour le budget primitif 2021

- **Perspective d'évolution des taux d'impôt**

Les taux d'impôt communaux ne progresseront pas en 2020.

- **Choix d'évolution des tarifs municipaux**

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2021 les tarifs municipaux et de poursuivre les études liées aux grilles tarifaires

- **Orientation en matière d'évolution des subventions auprès du monde associatif**

Il est proposé pour 2021 de réviser de + 1% le montant des subventions versées aux associations. Le vote de chaque subvention doit néanmoins être l'occasion de réinterroger au besoin, la pertinence du bénéficiaire et du montant.

- **Choix sur le niveau d'endettement**

La municipalité poursuit un désendettement de 500 000 €, visant ainsi à réduire les charges financières en fonctionnement.

- **Progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement**

Annexes

Annexe 1 - RAPPORT SUR LA DETTE DE LA COLLECTIVITE – DEC 2020

LA DETTE PROPRE

LA DETTE PAR PRETEURS

Le stock de dette de Lanester se compose de 15 contrats de prêts pour un total de 43,452 millions d'euros à la fin décembre 2020, dont 7,9 millions sont pris en charge dans le cadre du fonds de soutien instauré par l'Etat pour la renégociation des prêts sensibles.

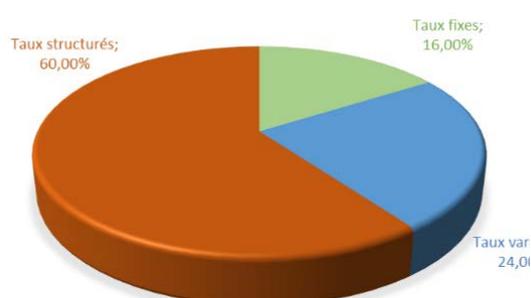
La répartition par prêteur se présente comme suit :

CFFL (Caisse Française de Financement Local)	33 412 583 €	76,90%
CACIB (Crédit Agricole)	3 863 777 €	8,89%
CDC (Caisse des dépôts et Consignation)	559 261 €	1,29%
CECR (Caisse d'Epargne)	4 004 637 €	9,22%
Crédit Mutuel ARKEA	1 605 695 €	3,70%
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	6 200 €	0,01%
ENCOURS TOTAL	43 452 153 €	100%
Prise en charge par le fonds de soutien	7 919 957 €	
ENCOURS VILLE	35 532 196 €	

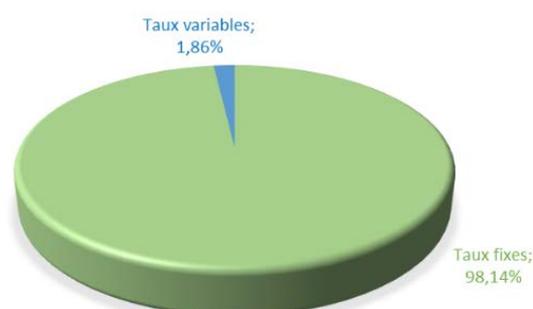
La CFFL est l'établissement de crédit créé en 2013, qui a permis le refinancement de la dette structurée sensible des établissements publics. Pour la collectivité, cela concernait trois emprunts contractés auprès de Dexia (anciennement Crédit Local de France)

REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

La répartition par type de taux, permet de mesurer l'exposition à un risque de variation du coût de la dette. En la matière, la collectivité a choisi de procéder en 2015 à la sécurisation de sa dette en renégociant totalement ses prêts structurés. En outre, les choix de taux sur les nouveaux emprunts s'effectuent sur des taux fixes :

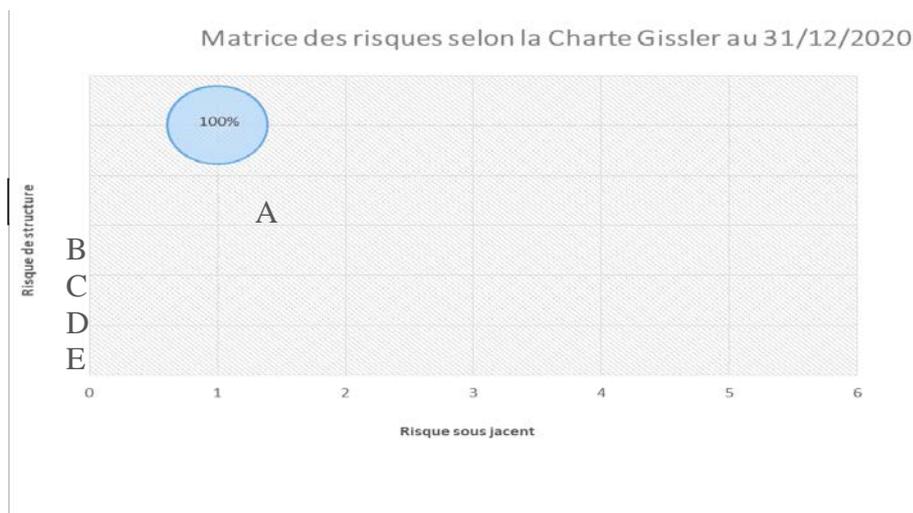


Répartition par type de taux
2010



Répartition par type de taux
2020

Le tableau ci-après, évalue les risques des opérations liées à la dette de la ville au 31 décembre 2020.



L'évaluation va de 1 à 5 (le risque 5 étant le plus élevé. La note 6 étant hors classe selon la charte Gissler).

COUT ANNUEL DE LA DETTE

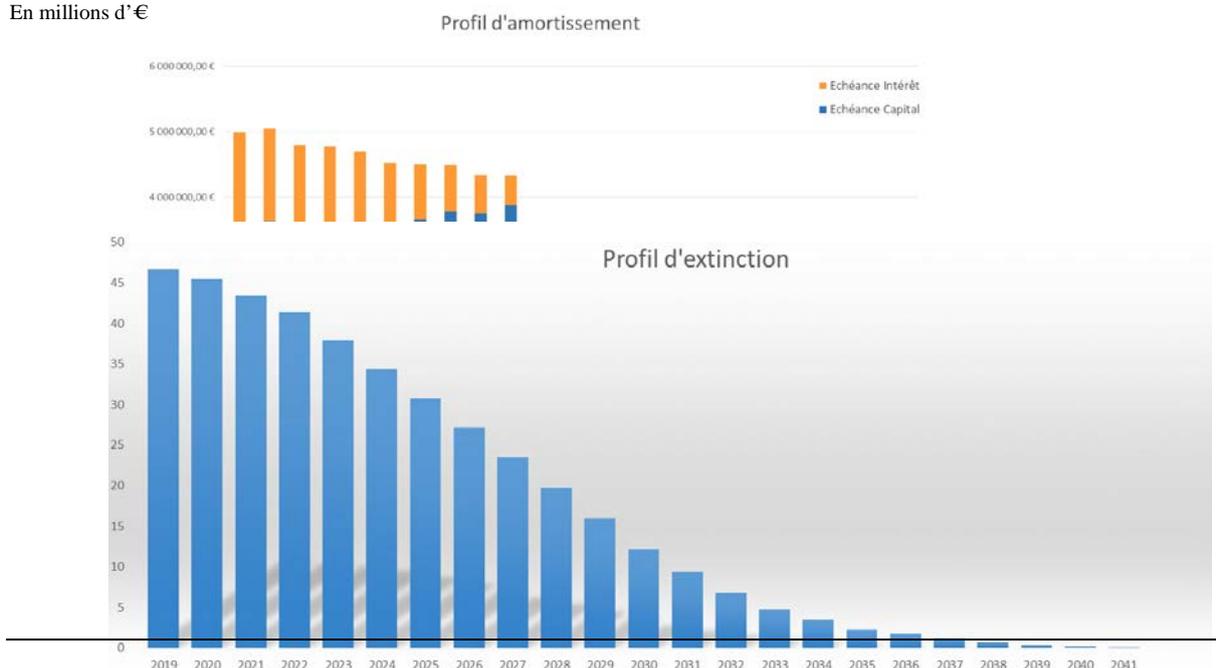
1,524 million d'euros d'intérêts ont été payé en 2020, soit un taux d'intérêt moyen de la dette de 3,51 %.

Le tableau détaillé des taux actuellement appliqués par emprunt est fourni en annexe

EXTINCTION DE LA DETTE

La durée résiduelle moyenne de la dette est une moyenne pondérée de la durée d'extinction des emprunts composant l'encours de la dette. Elle s'établit à 13,62 ans. Elle est à mettre en lien avec le niveau de développement patrimonial de la ville et l'état physique des équipements municipaux.

En millions d'€



RATIOS PRUDENTIELS

L'analyse prudentielle de la dette d'une collectivité doit s'effectuer sous plusieurs angles : structure de l'encours, exposition au risque de taux, mais aussi au regard du poids de la dette par rapport à la taille de la ville et à ses capacités financières. Au-delà, il faut également tenir compte de l'âge et du niveau de développement de la commune.

Rappel sur l'évolution de l'encours de dette (situation au 31/12/20) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	hyp 2020
Encours total Etat de la dette contracté	34 219 900	51 870 361	51 525 511	50 127 627	48 786 032	46 914 793	45 035 153
Encours total Etat de la dette mobilisé	34 219 900	51 870 361	48 525 511	48 327 627	46 701 032	45 489 793	43 452 153
Encours de dette ville contracté	34 219 900	39 550 428	40 085 573	39 567 685	39 106 085	38 114 841	37 115 196
Encours de dette ville mobilisé	34 219 900	39 550 428	37 085 573	37 767 685	37 021 085	36 689 841	35 532 196

La ville a fait face en 2015 à la sécurisation d'une partie de son encours, qui a occasionné la capitalisation d'une partie de l'indemnité de renégociation.

En termes de ratios prudentiels, on utilise communément trois approches :

Dette par habitant - (encours ville contracté au 31 déc. / nb habitant)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nb habitants	22 675	22 421	22 418	22 638	22 920	23 219
Encours ville au 31/12 par habitant	1 509	1 764	1 788	1 748	1 706	1 642
Encours ville mobilisé au 31/12 par habitant	1 509	1 764	1 654	1 668	1 615	1 580

Le ratio moyen par habitant, de la strate (20 à 50 000 hbts), s'établit à 1 076 (chiffres DGCL, CA 2019)

Capacité de désendettement (en nombre d'années) : (Encours total / CAF brute)

Elle mesure le nombre d'année que la ville mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son résultat réel de fonctionnement (CAF Brute). Il est traditionnellement admis que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait donc à 11 ans.

Pour la ville, un objectif maximum de 10 ans pourrait être envisagé, puis progressivement réduit à 7 ans, et 5 ans à plus long terme (moyenne observée).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF Brute	4 131 389	4 713 520	4 425 482	4 039 470	4 143 020	4 486 348
Encours contracté / Capacité de désendettement	8,3	8,4	9,1	9,8	9,4	8,5
Encours mobilisé / Capacité de désendettement	8,3	8,4	8,4	9,3	8,9	8,2

Charge de la dette et marge de manœuvre (en %) : (Annuité / Recettes réelles de fonctionnement)

Elle mesure la part que représente l'annuité (capital + intérêts) remboursée chaque année, dans les recettes réelles de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles (hors cessions)	26 951 430	28 152 029	27 687 142	28 096 762	28 316 446	29 116 082
intérêts	1 755 936	1 818 426	1 815 780	1 741 903	1 667 679	1 601 695
Annuité	3 833 483	5 080 003	5 160 631	4 939 786	5 094 274	4 897 934
Charge de la dette	14,22%	18,04%	18,64%	17,58%	17,99%	16,82%

On évoque souvent une limite plafond de 20 % sur ce ratio. Ce dernier doit être analysé avec prudence compte tenu des choix de durée d'emprunt qui peuvent varier d'une ville à l'autre et du profil d'amortissement de la dette qui peut varier d'une année sur l'autre.

La ville de Lanester dispose d'un encours de dette important pour sa taille (ratio dette/habitant). L'encours historique d'un peu plus de 40 millions d'euros a été atteint à la fin des années 90, faisant suite à une croissance rapide de la collectivité en termes d'aménagement du territoire et de construction d'équipement sportifs, culturels et associatifs.

Le niveau d'encours de dette doit donc s'analyser à l'échelle de la vie de la commune (durée résiduelle moyenne pondérée de 13,62 ans).

RETROSPECTIVE SUR L'EVOLUTION DE LA DETTE A LANESTER

ENCOURS VILLE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	hyp 2020
Encours initial (au 1er janv.)	36 297 448	34 219 900	39 550 428	40 085 573	39 567 685	39 106 085	38 114 841
- Montant remboursé dans l'année	2 077 547	2 381 583	2 464 856	2 317 888	2 546 600	2 416 244	2 582 645
+ Montant contracté dans l'année	0	7 712 111	3 000 000	1 800 000	2 085 000	1 425 000	1 583 000
<i>Montant annuel traditionnel contracté</i>		1 881 583	1 964 856	1 800 000	2 085 000	1 925 000	2 083 000
<i>Montant annuel contracté Quai 9</i>		2 460 528	1 035 144				
<i>Montant annuel contracté Dette sensible</i>		3 370 000					
<i>Montant emprunt différé (Kerfréhour)</i>						-500 000	-500 000
Encours contracté au 31/12	34 219 900	39 550 428	40 085 573	39 567 685	39 106 085	38 114 841	37 115 196
<i>Montant de l'année réellement mobilisé au 31/12</i>		7 712 110					??
<i>solde emprunt n-1</i>	34 150			3 000 000	1 800 000	2 085 000	1 925 000
Encours mobilisé au 31/12	34 219 900	39 550 428	37 085 573	37 767 685	37 021 085	36 689 841	35 532 196
ENCOURS FONDS DE SOUTIEN		13 199 928	12 319 933	11 439 938	10 559 942	9 679 947	8 799 952
- Montant remboursé dans l'année		879 995	879 995	879 995	879 995	879 995	879 995
+ Montant contracté dans l'année		0	0				
Encours fonds de soutien au 31/12		12 319 933	11 439 938	10 559 942	9 679 947	8 799 952	7 919 957
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	hyp 2020
Encours total Etat de la dette contracté	34 219 900	51 870 361	51 525 511	50 127 627	48 786 032	46 914 793	45 035 153
Encours total Etat de la dette mobilisé	34 219 900	51 870 361	48 525 511	48 327 627	46 701 032	45 489 793	43 452 153
Encours de dette ville contracté	34 219 900	39 550 428	40 085 573	39 567 685	39 106 085	38 114 841	37 115 196
Encours de dette ville mobilisé	34 219 900	39 550 428	37 085 573	37 767 685	37 021 085	36 689 841	35 532 196

ETAT DE LA DETTE DETAILLE PAR LIGNE DE PRET
Au 31/12/2020

Prêteur	Montant du contrat	dateSignature	Indexation	CRD au 31/12/2020	Durée résiduelle (en année)	Date prochain flux	Taux prochaine échéance	Montant prochain flux	Type de pénalité	Budget	CBC
CACIB - CREDIT AGRICOLE	3 048 980,34 €	24/10/2001	Taux fixe à 4,58%	243 000,00 €	0,96	15/12/2021	4,58%	254 283,97 €	Actuarielle (Différentiel CRD, actualisation CMS)	Principal	A1
CACIB - CREDIT AGRICOLE	868 278,00 €	19/12/2002	TAM + 0,13%, flooré à 0,00%	197 000,00 €	2,04	15/01/2021	0,00%	62 100,00 €	Aucune	Principal	A1
CACIB - CREDIT AGRICOLE	3 060 000,00 €	18/10/2004	TAM + 0,09%, flooré à 0,00%	612 000,00 €	3,54	15/07/2021	0,00%	153 000,00 €	Aucune	Principal	A1
CACIB - CREDIT AGRICOLE	2 100 000,00 €	30/12/2009	Taux fixe à 4,01%	1 183 876,16 €	9,21	15/03/2021	4,01%	38 551,80 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
CACIB - CREDIT AGRICOLE	2 800 000,00 €	29/11/2010	Taux fixe à 3,25%	1 627 900,52 €	9,92	01/03/2021	3,25%	47 938,55 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Société de Financement Local	3 494 274,98 €	27/08/2012	Taux fixe à 5,58%	2 453 618,01 €	11,59	01/02/2021	5,58%	73 667,59 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Société de Financement Local	2 085 000,00 €	22/12/2018	Taux fixe à 1,62%	1 928 264,17 €	18,10	01/02/2021	1,62%	30 564,50 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Société de Financement Local	37 992 495,98 €	18/06/2015	Taux fixe à 3,51%	26 795 493,49 €	13,93	01/12/2021	3,51%	3 027 879,13 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Société de Financement Local	1 603 181,36 €	04/01/2007	Taux fixe à 3,88%	863 644,65 €	6,84	01/02/2021	3,88%	35 557,06 €	Actuarielle (Différentiel CRD, actualisation OAT)	Principal	A1
Caisse des Dépôts et Consignations	1 000 000,00 €	05/01/2009	Taux fixe à 4,52%	559 261,43 €	8,09	01/02/2021	4,52%	77 009,43 €	Actuarielle (Différentiel CRD, actualisation CMS)	Principal	A1
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	1 976 094,15 €	04/12/2012	Taux fixe à 3,80%	1 446 875,79 €	12,76	04/01/2021	3,80%	36 143,09 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	3 000 000,00 €	04/01/2017	Taux fixe à 1,14%	2 557 761,58 €	16,58	25/01/2021	1,14%	41 990,49 €	Actuarielle (Différentiel CRD, actualisation OAT)	Principal	A1
Caisse d'Allocations Familiales	47 000,00 €	16/01/2015	Taux fixe à 0,00%	6 200,00 €	0,84	01/11/2021	0,00%	6 200,00 €		Principal	A1
Crédit Mutuel Arkea	1 800 000,00 €	18/01/2018	Taux fixe à 1,63%	1 605 695,19 €	17,51	30/03/2021	1,63%	26 411,83 €	Actuarielle (Equ. Marché)	Principal	A1
Société de Financement Local	1 425 000,00 €	18/12/2019	Taux fixe à 0,97%	1 371 562,50 €	19,10	01/02/2021	0,97%	21 138,54 €	Actuarielle (Différentiel CRD, actualisation OAT)	Principal	A1
totaux				43 452 153,49							

LIGNE DE TRESORERIE

La Ville depuis la fin de l'année 2019 a contractualisé une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros avec la Banque Postale pour couvrir ses besoins ponctuels de trésorerie et faire face, ainsi, à tout risque de rupture de paiement.

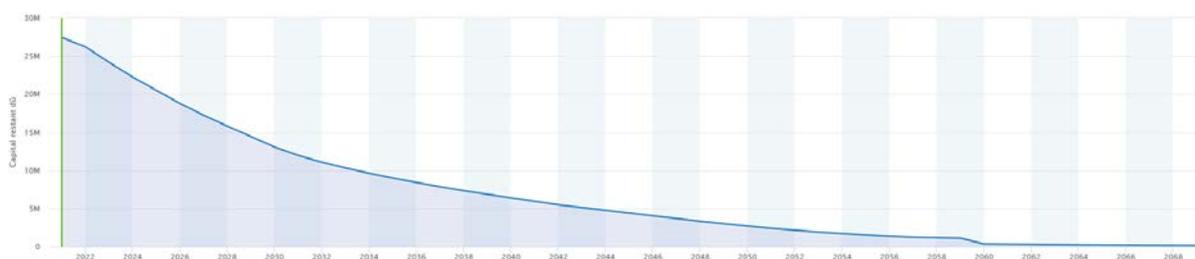
Compte tenu de sa situation de trésorerie en 2020, la ville n'a pas usé de son droit de tirage. Les frais relatifs à cette ligne de trésorerie s'élèvent à 2 000 € (correspondants uniquement à la commission d'engagement de 0,10% du montant maximum).

LA DETTE GARANTIE

Les bénéficiaires

Bénéficiaire	Nature du bénéficiaire	Nombre d'emprunts	CRD garanti	Annuités garanties sur l'année	Date d'échéance
SOCIETE ANONYME D' HLM D'ARMORIQUE	OPH	4	152 429,77 €	7 073,98 €	01/01/2054
SA H L M LES AJONCS	OPH	3	1 049 194,35 €	61 071,11 €	01/12/2056
LE FOYER D'ARMOR SA HLM	OPH	12	1 121 831,36 €	59 992,67 €	01/08/2065
SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION	OPH	11	1 293 570,70 €	64 274,27 €	01/10/2060
SCCV JARDINS DE Kerdano	Autre	1	215 459,20 €	65 246,93 €	05/12/2047
SCCV SCORFF Rive Gauche	Autre	1	1 000 000,00 €		30/12/2025
LE LOGIS BRETON	OPH	8	2 158 657,65 €	77 540,20 €	01/04/2066
ESPACIL HABITAT SA HLM	OPH	25	4 384 590,13 €	653 825,73 €	01/08/2056
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN	OPH	63	13 259 282,61 €	1 167 557,25 €	19/09/2069
LORIENT HABITAT	OPH	6	656 140,85 €	21 683,02 €	01/01/2064
CCAS LANESTER	Indéterminée	1	10 716,73 €	2 816,68 €	05/12/2024
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	OPH	4	1 527 825,63 €	42 888,93 €	01/12/2068
C.I.B CHANARD	Indéterminée	1	1 503 843,64 €	155 584,91 €	25/03/2032
		140,00	28 333 542,62	2 379 555,67	

Profil de l'encours garanti



Annexe 2 : Eléments relatifs à la refonte de la fiscalité locale

Les principes généraux

Environ 80 % des foyers français sont désormais exonérés de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 (exonération de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est maintenue.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale. L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités.

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- le produit entre les bases communales de taxe d'habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de la commune ;
- les compensations d'exonérations de taxe d'habitation versées en 2020 à la commune ;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

La compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes sera réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes :

- la part de TFPB départementale issue du territoire de la commune;
- une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la TFPB –principalement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) –et, à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune;
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune;
- le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020;
- le cas échéant, pour les communes sous-compensées, le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale.

Chaque commune se verra transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. **Les communes conserveront**

leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021. Lorsque la base communale de TFPB est identique à la base départementale de TFPB sur le territoire de la commune, la redescende du taux sera neutre pour le contribuable.

Cependant, la base communale de TFPB peut être différente de la base départementale de TFPB située sur le territoire de la commune. Cette différence de bases peut résulter d'une différence dans la détermination des abattements et des exonérations de TFPB définis par la loi ou respectivement par les conseils municipaux et les conseils départementaux. Dans ce cas, afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une base communale de référence sera calculée au titre de 2020 par un ajustement des quotités d'abattement et d'exonération communales en fonction de celles mises en œuvre par le département. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale. Cet ajustement initial est pérenne et ne sera supprimé que si la commune décide ultérieurement de modifier l'abattement ou l'exonération.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Tableau de simulation réalisé par la DGFIP en septembre 2019

(données issues d'une simulation en situation 2018)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation (1)	Produit de foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti communal après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
LANESTER	5 041 087	9 360 511	14 401 598	5 137 397	14 497 908	0,9933569726	14 401 598

Le mécanisme de compensation mis en œuvre par la refonte de la fiscalité locale doit faire en sorte que :

- toutes les communes bénéficieront d'une compensation intégrale de leur perte de taxe d'habitation calculée à partir du taux qu'elles ont adopté en 2017 ;
- un prélèvement à la source du montant de la surcompensation sera effectué par l'intermédiaire du coefficient correcteur ;
- les deux vecteurs de compensation des communes –la part départementale de TFPB et les frais de gestion de fiscalité directe locale perçus par l'État –sont de nature fiscale ;
- l'application du coefficient correcteur à un produit de TFPB permet au mécanisme de compensation d'être évolutif et indexé sur la dynamique individuelle des bases de

TFPB de chaque commune. Ainsi, une commune surcompensée confrontée à une perte de bases de TFPB verra le montant de son prélèvement diminuer. À l'inverse, une commune sous-compensée bénéficiant d'un dynamisme de ses bases de TFPB verra le montant de sa compensation augmenter.

Les conseils départementaux confrontés à la perte de leur produit de TFPB, percevront en contrepartie une fraction du produit net de la TVA.

Des nouvelles règles de plafonnement et de lien entre les taux de fiscalité directe locale

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales impose une modification des règles de plafonnement et de lien entre les taux de fiscalité directe locale.

En 2021, pour tenir compte du transfert de la TFPB perçue par les départements aux communes, les règles relatives au plafonnement des taux de fiscalité directe locale sont aménagées : le taux de TFPB adopté par une commune ne pourra excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre :

- la somme du taux moyen de TFPB constaté dans l'ensemble des communes du département et du taux du département en 2020;
- la somme du taux moyen de TFPB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes et du taux du département en 2020.

À compter de 2022, la règle de droit commun aujourd'hui applicable sera à nouveau en vigueur : le taux de TFPB adopté par la commune ne pourra être supérieur à deux fois et demie le taux moyen le plus élevé entre, d'une part, le taux moyen constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et, d'autre part, celui constaté au niveau national.

Le schéma général des règles de lien entre les taux de fiscalité directe locale est conservé. Le taux de TFPB remplace le taux de la taxe d'habitation comme référence aux règles de variation du taux de CFE et du taux de TFPNB. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est également corrélé à celui de la TFPB à compter de 2023.

Les deux mécanismes de variation de taux de fiscalité directe locale seront maintenus après la refonte de la fiscalité locale :

- les communes et les EPCI à fiscalité additionnelle pourront adopter une variation proportionnelle, consistant à faire évoluer les taux des impôts directs locaux, y compris la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dans une même proportion ;
- les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront adopter une variation différenciée, consistant à faire évoluer différemment les taux de fiscalité directe locale.

Evaluation de la refonte de la fiscalité locale

La loi prévoit une évaluation des conséquences de la refonte de la fiscalité locale au cours du premier semestre de l'année 2023. Pour cela, le Gouvernement remettra au Parlement avant le 1^{er} mars 2023 un rapport décrivant les effets du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et notamment :

- ses conséquences sur les ressources des communes et sur leur capacité d'investissement, en distinguant les communes surcompensées et sous-compensées;
- ses conséquences sur les ressources consacrées par les communes à la construction de logements sociaux;
- ses conséquences sur l'évolution de la fiscalité directe locale et, le cas échéant, celles de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation;
- ses conséquences sur le budget de l'État.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

L'article 146 de la loi de finances pour 2020 fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH). Il s'appuie sur les conclusions de l'expérimentation menée en 2015 dans cinq départements et de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP). La RVLLH conduira à la définition de nouvelles valeurs locatives utilisées à compter des impositions établies au titre de 2026. Le calendrier de mise en œuvre de la RVLLH est le suivant :

- les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation ou de locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile devront déclarer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} juillet 2023, le montant des loyers appliqués sur ces locaux;
- le Gouvernement remettra au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 un rapport détaillant les conséquences de la RVLLH à produit fiscal constant pour les collectivités territoriales;
- les commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) et les commissions communales des impôts directs (CCID) seront réunies en 2025 pour fixer les secteurs d'évaluation et les tarifs;
- les nouvelles valeurs locatives seront utilisées pour établir les rôles d'impositions locales à compter de 2026;
- un système permanent de mise à jour des nouvelles valeurs locatives s'appliquera annuellement après 2026.

Annexe 3 – Budget annexe de la Cuisine centrale

Les comptes du budget annexe cuisine centrale présentaient en 2019 des comptes proches de ceux affichés en 2018 : un montant de dépenses réelles annuel de près de **1,47 M€** contre 1,51 M€ en 2018 et un niveau de recettes réelles stable à 1,40 M€ contre **1,44 M€** en 2018. La capacité d'autofinancement brute se dégrade ainsi légèrement pour 2019 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF BRUTE	55 738,00	61 739,00	127 206,00	-97 860,22	-64 573,96	-76 363,07

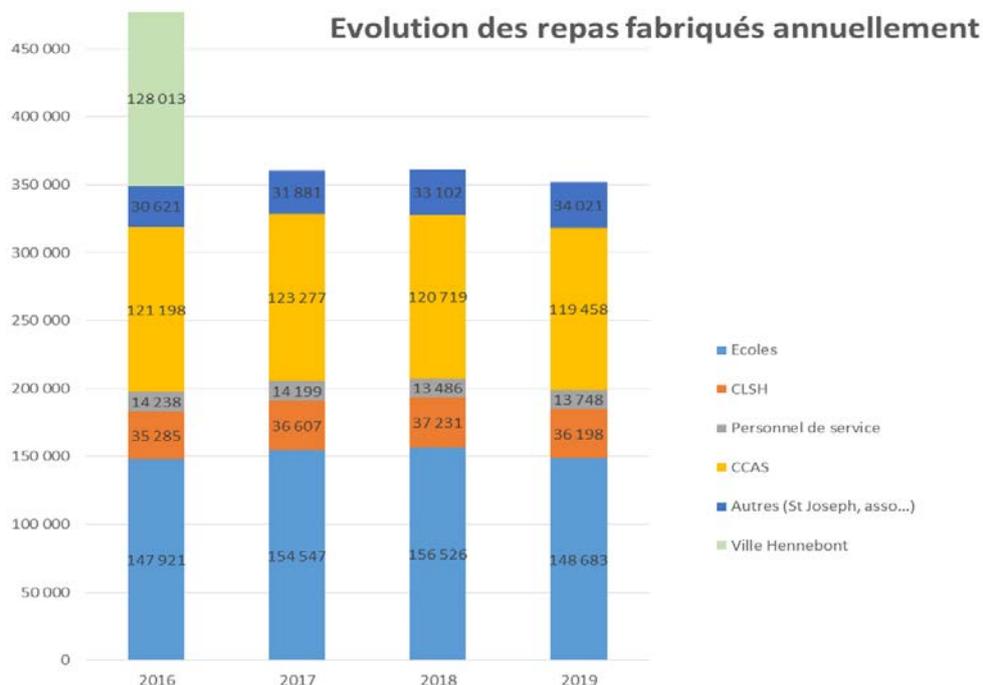
Depuis la suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont en 2017 qui a engendré la perte de recettes de près de 500 000 €, un nouvel équilibre est recherché par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Ainsi, depuis 2018, un travail de maîtrise de la masse salariale a été opéré, qui a permis de contracter les dépenses de 73 640 € sur ce chapitre entre 2017 et 2019.

Ainsi, depuis 2018, un travail de maîtrise de la masse salariale a été opéré, qui a permis de contracter les dépenses de 73 640 € sur ce chapitre entre 2017 et 2019.

En 2020, un travail d’ajustement entre le prix du repas vendu au budget de la ville et le coût de production du repas par la cuisine centrale a été opéré, afin de réduire substantiellement ce déséquilibre sur les prochains exercices budgétaires.

Enfin, à l’instar des années passées, la collectivité continue à renforcer son exigence en matière d’approvisionnement : alimentation biologique, circuits courts, denrées labellisées etc.



Annexe 4 – Budget annexe des Pompes Funèbres

Eléments financiers	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	402 232	410 810	442 469	447 036	456 501	471 126
<i>dont acquisitions de cercueils</i>	45 577	50 419	48 024	60 080	64 905	66 240
<i>dont frais funéraires Lorient</i>	50 458	47 548	66 818	65 527	73 761	72 654
<i>Charges de personnel</i>	228 055	216 545	214 657	195 049	205 854	207 934
Recettes de fonctionnement	568 713	539 333	604 877	604 465	670 422	688 611
<i>dont résultat reporté</i>	145 479	157 056	128 523	162 408	156 810	168 921
<i>Recettes de l'exercice</i>	423 234	382 277	476 354	442 057	513 612	519 691
Résultat de fonctionnement de l'année (hors reports)	21 002	-28 533	33 885	-4 979	57 111	48 564
Résultat de fonctionnement cumulé	166 481	128 523	162 408	157 429	213 921	217 485

Eléments d'activité	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Inhumations	53% 104	56% 88	51% 111	51% 94	50% 107	51% 110
Crémations	47% 82	44% 70	49% 105	49% 92	50% 109	49% 105
Cérémonies - %cérémonies / décès	81% 186	78% 158	85% 216	75% 186	81% 216	91% 215
Nombre de décès Lanester	238	212	255	248	267	236
Cérémonies religieuses	63% 125	67% 94	60% 130	59% 109	60% 130	56% 120
Cérémonies civiles	37% 61	33% 64	40% 86	41% 77	41% 88	53% 115

L'équilibre de ce budget est directement lié aux variations d'activités.

Le projet de Loi de Finances 2021 prévoit de supprimer la taxe funéraire qui constitue une recette annuelle de près de 9 000 €

Annexe 5 – Budget annexe de la Halte Nautique

La halte nautique représente un budget de fonctionnement de près de 25 000 € annuels dont 9 200 € de redevance versée à l'Etat et 16 035,15 € d'amortissement de biens. Les recettes sont générées par la facturation d'environ 110 mouillages aux usagers pour 17 590,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.			3 598,66	8 545,69	11 261,13	16 608,63
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 601,00	9 531,00	9478	8 999,00	9 294,00	9 500,00
012 & 65 AUTRES CHARGES DE GESTION	5 740,21	272,68	0	0,00	1,86	165,26
042 FONCT-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIC	11 714,00	13 992,10	14925,47	14 818,82	14 723,79	16 035,15
Total dépenses de fonctionnement	27 055,21	23 795,78	28 002,13	32 363,51	35 280,78	42 309,04
002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	5 860,76	80,39	0			
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	21 274,51	20 116,64	19455,93	21 102,38	18 672,15	17 590,49
75 & 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,33	0,09	0,51	0,00	0,00	0,14
Total recettes de fonctionnement	27 135,60	20 197,12	19 456,44	21 102,38	18 672,15	17 590,63
CAF Brute	5 933,63	10 313,05	9 978,44	12 103,38	9 376,29	7 925,37
Résultat global de fonctionnement	80,39	-3 598,66	-8 545,69	-11 261,13	-16 608,63	-24 718,41
Résultat structurel de fonctionnement (hors report)	-5 780,37	-3 679,05	-4 947,03	-2 715,44	-5 347,50	-8 109,78

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVNT.	0,00	19 867,85	20 643,65	5 718,18	0,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 024,55	14 767,90	0,00	0,00	17 250,23	7 104,90
Total dépenses d'investissement	34 024,55	34 635,75	20 643,65	5 718,18	17 250,23	7 104,90
001 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVNT.	2 442,70	0,00	0,00	0,00	9 100,64	6 574,20
040 INVEST-OPERATIONS D'ORDRE-TRANSFERT ENTRE SECTIC	0,00	0,00	0,00	14 818,82	14 723,79	16 035,15
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 714,00	13 992,10	14 925,47	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'investissement	14 156,70	13 992,10	14 925,47	14 818,82	23 824,43	22 609,35
Solde d'Investissement	-19 867,85	-20 643,65	-5 718,18	9 100,64	6 574,20	15 504,45
RESULTAT GLOBAL	-19 787,46	-24 242,31	-14 263,87	-2 160,49	-10 034,43	-9 213,96

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : Sur la Halte-Nautique, un travail sera également réalisé en 2021 pour mettre en place des amortissements qui soient en regard du petit montant de ce budget. Aujourd'hui les amortissements sont un petit peu disproportionné. Un travail administratif et financier sera à réaliser sur ce sujet.

Je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions avec l'appui si nécessaire soit de mes collègues, soit du Directeur Financier présent dans la salle.

M. MEGEL demande la parole.

M. Le Maire : Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté M. MEGEL, j'ai prévu une intervention politique en premier. Je veux bien vous donner la parole avant s'il s'agit de questions purement techniques si vous voulez avoir des éclaircissements. Ou si c'est votre expression sur l'approche que nous pouvons avoir des orientations budgétaires pour 2021, je vous propose d'attendre un peu.

M. MEGEL : C'est un peu des deux !

M. Le Maire : Si c'est votre avis sur les orientations budgétaires pour 2021 ?

M. MEGEL : Nous pouvons attendre.

M. Le Maire : Très bien. J'interviens et je vous donnerais la parole ensuite. Ne vous formalisez pas, je ne veux pas être soupçonné de censurer les minorités !

Rires dans la salle.

M. Le Maire : Plus sérieusement, je voudrais remercier Bernard LE BLE. Pour ne rien vous cacher, je lui avais mis la pression, comme jamais, parce que j'ai beau être un jeune Maire mais un vieil élu, j'ai connu des présentations d'orientations budgétaires d'une toute autre nature. Je tiens donc à le remercier parce qu'il a été pédagogue. Il a donc passé son baptême du feu et merci Bernard, pour la qualité de cette présentation.

Bernard l'a évoqué mais je pense que ce n'est pas inutile de le redire, un petit rappel complémentaire et notamment pour les nouveaux Elu(es), car depuis quelques années, le débat des orientations budgétaires est mis aux voix, pas sur le fond mais uniquement sur le fait que nous l'avons bien présenté au conseil municipal. Je vous rassure, vous aurez l'occasion de voter sur le budget lorsqu'il sera soumis à l'adoption du conseil municipal de février.

Cette approche réglementaire ne nous exonère pas d'aborder le fond et de tenir un propos plus politique sur ce débat d'orientations budgétaires.

Vous imaginez bien qu'en début de mandature, la préparation d'un budget est un moment clé de la mise en œuvre du projet de mandature mais c'est fondamentalement l'articulation d'équilibres :

- équilibre entre être opérationnel rapidement et se donner une vision pour les 6 prochaines années,
- équilibre entre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien d'une capacité d'investissement, garante d'une mise à niveau de nos équipements publics,

- équilibre entre répondre présent aux urgences sociales et économiques du moment avec un service public fort, réactif et notre projection vers l'avenir, le Lanester de demain,
- et enfin l'équilibre dans l'aménagement de notre ville, la qualité du cadre de vie, la préservation des espaces naturels, l'accessibilité et les mobilités sur le territoire.

Alors vous imaginez bien qu'il me faut parler de la crise sanitaire. Elle est certes venue percuter nos projets en réflexion, bouleverser notre quotidien, nos agendas habituels et réviser nos priorités.

Mais cela ne nous empêche en rien de dépasser cette situation pour, au lieu de subir, intégrer cette nouvelle donne dans la conduite de nos opérations futures, voire même renforcer nos convictions en matière d'action publique locale.

Nous sommes convaincus que nous y gagnerons en efficacité et pertinence dans la déclinaison de nos défis du contrat de mandature.

Dans notre contrat de mandature, nous avons inscrits 5 défis, un qui concernait l'agglomération qui ne sera pas abordé ce soir mais nous avons souhaité aborder ce débat d'orientations budgétaires sous l'angle des 4 autres défis que nous avons présentés aux lanestériennes et lanestériens.

Il n'y a pas de hiérarchie mais nous avons un notamment, intitulé :

LANESTER, UNE VILLE VILLAGE(S)

Aller au-devant des habitants, anticiper les besoins pour y répondre avec pertinence, agir au plus près des Lanestériennes et Lanestériens, notre ville a eu un temps d'avance dans la mise en œuvre de la démocratie participative et l'enjeu de faire de la politique autrement.

Cette expérience est à capitaliser pour relancer une nouvelle dynamique de participation et s'en saisir pour dynamiser les quartiers.

Nous accordons toute notre vigilance aux temps de partage, d'écoute du pouls de la ville qui sont au cœur de l'enjeu d'une démocratie de proximité.

Avec **les élus de proximité**, nous travaillerons à renforcer ce lien étroit entre l'habitant et la collectivité.

Avec la création d'une nouvelle structure citoyenne et la relance du budget participatif, nous réviserons les dispositifs de participation.

Le dynamisme des quartiers, c'est aussi penser la ville inclusive maillée d'équipements publics pour tou.te.s.

Nous étudierons **la faisabilité d'un lieu d'innovation** susceptible de répondre à de multiples ambitions et fonctions : « Tiers-lieu », lieu de vie et d'inclusion sociale, espace de travail partagé, site ressource en matière de numérique.

La Rénovation urbaine du quartier Kerfrehour-La Chataigneraie va prendre un nouveau virage, passant des études aux travaux.

Après la démolition du bâtiment G en 2020, actant visuellement et physiquement cet engagement, 2021 va voir se dessiner de nouvelles étapes majeures traduisant les grandes ambitions affichées pour le quartier :

- la démolition des bâtiments I et J,
- le début des travaux de rénovation des logements Bretagne Sud Habitat,
- l'émergence des contours du futur Pôle unique
- ou encore un travail de concertation sur l'amélioration du cadre de vie et le réaménagement des espaces publics.

Le projet de **nouvel EHPAD**, que nous avons mis à l'ordre du jour du dernier conseil d'administration du CCAS, dont l'implantation se fait conjointement à la rénovation du quartier, va également franchir une étape supplémentaire avec la définition des besoins par le

CCAS pour basculer vers la construction du programme opérationnel et la préparation des phases de maîtrise d'ouvrage.

Alors si Lanester, c'est une Ville Village(s), c'est également :

LANESTER, UNE VILLE EN TRANSITION

Et comme j'ai pu le dire tout à l'heure, il nous faut penser le Lanester de 2040 tout en améliorant le Lanester de 2021 pour une approche croisée du territoire

Aléas et intempéries exceptionnels, évolution du trait de côte et submersion marine, nos engagements s'attachent à prendre la mesure de l'urgence climatique et de la préservation de notre environnement.

Lanester bénéficie d'espaces naturels de qualité jusqu'à son cœur.

Couplée à une politique de services publics volontaristes et accessibles, cette dimension qualité du cadre de vie participe de l'attractivité de Lanester avec pour conséquence une demande croissante d'aménagements, d'équipements, de logements... constat renforcé avec cette année singulière venue interroger les choix de lieux de vie de nombreux foyers.

Dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2019, il importe de passer de la planification à l'opérationnel en poursuivant une démarche de reconstruction de la ville sur la ville selon une démarche de développement durable. Répondre aux besoins du présent et anticiper les besoins du futur.

Nous lancerons donc une étude de définition urbaine incluant les usages des espaces publics, la projection sur la capacité et le lieu d'accueil des nouveaux habitants, l'adéquation avec la répartition des équipements publics et les perspectives que nous voulons porter sur les mobilités.

Dans un esprit de transversalité qui habite notre contrat de mandature, **nous mènerons cette étude de manière croisée et innovante conjointement avec une analyse des besoins sociaux qui est une obligation réglementaire et une étude de prospective scolaire.**

Support d'innovation, nous voulons dépasser le cadre classique des études pour y intégrer **un volet d'expérimentations sur les usages**, sur l'occupation du domaine public, sur la voirie, sur la végétalisation de la ville pour tester les dispositifs, évaluer leur pertinence et impliquer les habitants dans l'évolution de la ville.

Comme j'ai déjà pu le dire, c'est à la fois un exercice de prospective pour le Lanester 2040 et de coopération opérationnelle pour le Lanester d'aujourd'hui.

Alors il nous faut être bien sûr acteur de la transition énergétique et mettre à niveau le patrimoine bâti municipal.

Avec plus de 150 bâtiments municipaux, un important linéaire de voirie, la ville dispose d'une ressource, héritage de l'histoire de la ville et support d'équipements publics vecteurs d'attractivité et de dynamisme social et associatif.

Certes c'est une charge pour l'entretien du bâti, l'amélioration de la performance énergétique, la garantie de la sécurité des usagers ou la modernisation pour répondre aux besoins numériques.

Mais c'est surtout un levier de notre force en matière de service public local.

En souhaitant y consacrer une large part de notre capacité d'investissement, nous nous engageons dans un chantier au long cours dont l'objet est de maintenir à niveau ce riche et diversifié patrimoine municipal.

Alors **LANESTER, bien sûr, est UNE VILLE DE SERVICES PUBLICS POUR TOU.TE.S**, avec *l'éducation au cœur de nos ambitions* :

Les rentrées scolaires successives nous alertent sur un point de vigilance à tenir concernant l'évolution des effectifs scolaires.

Nous souhaitons croiser cette évolution avec notre volonté d'une **juste adéquation des investissements sur les groupes scolaires** (patrimoine bâti et ses abords) dans **le cadre d'une anticipation garante d'un maintien d'un niveau de conditions d'accueil des élèves**

et des équipes de qualité à l'échelle de la Ville, donc attractive et d'un **programme pluri annuel d'investissement cohérent**.

Nous engagerons pour cela cette année une étude de prospective scolaire tout en mobilisant nos ressources pour mener à bien nos travaux de mise à niveau des écoles, en particulier dans le domaine du numérique.

Réflexion engagée depuis plusieurs années et réactivée avec dynamisme depuis l'automne, nous attendons de 2021 que la situation s'éclaircisse enfin sur la situation des collèges Lanesteriens.

Le Conseil Départemental du Morbihan s'est vu rappelé notre volonté de construire 2 collèges neufs à Lanester et de conserver des établissements à taille humaine.

Nous mobiliserons nos ressources foncières en la matière le cas échéant en écho avec l'approche croisée que je viens d'évoquer.

Renforcer le service public local pour anticiper les besoins de demain :

Lanester a été et sera une ville vigilante à répondre aux besoins sociaux, aux urgences qui peuvent toucher ses habitants.

Avec efficacité et sens du service public, le Centre Communal d'Action Sociale s'emploie en faveur de l'innovation sociale, de la solidarité collective, de l'appui aux familles, de l'accompagnement des plus fragiles, du soutien aux personnes isolées, contribuant à faire de Lanester une ville accueillante pour tout.e.s.

Cette volonté prend corps dans **un projet social cohérent, socle de l'action municipale**. La réalisation en 2021 de **l'analyse des besoins sociaux**, qui répond à une obligation légale, sera l'occasion d'améliorer la définition de ce projet social communal.

Une gestion humaine, responsable et solidaire face à la crise que nous traversons :

Dans un contexte social particulièrement fragile, nous nous devons d'être vigilants aux ressources de nos habitants et soutenir la préservation du pouvoir d'achat des foyers.

Nous tenons nos engagements de maîtriser la pression fiscale et, dans un écho singulier au regard de l'incertitude de l'évolution financière pour les ménages, **il n'y aura pas d'augmentation des taux d'impôts, il n'y aura pas non plus d'augmentation des tarifs municipaux**.

LANESTER est bien sûr UNE VILLE DE LIENS

Rendre accessible la Culture et les pratiques sportives, vecteurs de liens entre habitants.

Lanester a été pionnière sur le Pays de Lorient dans l'aménagement d'un espace consacré aux pratiques de glisse urbaine sur le site du Scarh.

Dès sa mise en fonction, ce site a rencontré son public, investi par les pratiquants... mais il arrive que l'audace des porteurs d'innovations dans l'espace public rencontre parfois quelques écueils dans la mise en œuvre.

Après plusieurs années de procédure contentieuse, suite à des désordres importants apparus rapidement sur le bowl et sur les abords de l'équipement témoignant de malfaçons, désormais les regards sont tournés vers demain, avec un nouveau visage pour le skate park.

La rénovation du Skate Park au Scarh est attendue et fait l'objet d'une nouvelle ambition prenant en compte l'expertise d'usage en coopération avec les pratiquants.

Deux démarches de concertation sont menées et participeront à l'écriture du programme au premier trimestre 2021 avant de poursuivre vers la phase travaux avec l'objectif de retrouver fin 2021 un équipement rénové et amélioré.

Concernant Quai 9, son rayonnement dépasse notre commune et la salle s'est installée comme une référence dans le paysage culturel du Pays de Lorient.

Si son ambition artistique n'est plus à démontrer, c'est également un lieu de loisirs à portée associative au service des lanestériens.

Conformément à nos engagements, nous souhaitons mettre en œuvre l'évaluation des premières années de fonctionnement de Quai 9 **devant aboutir à l'établissement d'un**

nouveau projet d'établissement dans une approche d'adéquation entre moyens mobilisés et ambition pour l'équipement culturel et de loisirs.

Mais dans l'immédiat, il nous faut répondre présent auprès des commerces de proximité.

Acteurs de la vitalité de Lanester, lieux du quotidien et espaces de lien social de tout premier plan, les commerces de proximité ont été particulièrement fragilisés avec la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il nous est apparu essentiel pour le dynamisme du centre-ville et pour la pérennité de nos commerces d'agir avec efficacité et de faire preuve d'initiative et d'innovation en engageant un plan global de soutien.

Ce plan a notamment permis la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux loyers commerciaux qui a rencontré un franc succès, hélas indicateur de la détresse de nos commerçants.

Nous proposerons de mobiliser une enveloppe budgétaire en 2021 afin de conserver cette réactivité et cette mobilisation en faveur du développement économique.

Je profite de ce point pour rappeler que ce volontarisme économique et solidaire s'appréciera de manière très concrète dès ce soir avec la proposition d'adopter la prolongation du plan de soutien pour la période du second confinement.

Lanester, c'est également la vie associative avec la mise en service de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

La vie associative Lanestérienne va prendre un nouveau virage avec la livraison de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne. Ce nouvel équipement améliorera le quotidien des associations.

Pour conclure, vous avez pu le constater, par ces orientations politiques, nous innovons en ayant une approche transverse de notre action publique et non pas par thématique comme nous avons pu le connaître par le passé. Nous souhaitons donc donner toute sa place à la force du collectif et à la coopération.

Voilà ce que je souhaitais vous dire sur ce débat d'orientations budgétaires. Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

M. MEGEL : M. Le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints, Mesdames, Messieurs les conseillers,

J'ai lu avec attention les 34 pages de votre projet budgétaire. Je constate sans pour autant être étonné que la politique globale de la ville n'a jamais réussi à réduire de manière significative la dette et donc la santé financière de la commune.

Page 26, vous l'abordez d'ailleurs. Je cite : « la ville de Lanester dispose d'un encours de dette important pour sa taille depuis la fin des années 90 (plus de 40 millions d'euros) ». Cela va donc faire plus de 20 ans que les maires successifs se complaisent dans ce schéma que nous jugeons dangereux. Le plan de remboursement de la dette à hauteur de 500 000 euros par an fait uniquement office d'opération de communication, selon moi. Une dette qui s'élève tout de même à plus de 43 millions d'euros. Merci au fonds de compensation de l'Etat qui heureusement l'abaisse environ à 35 millions d'euros.

Je note que le nombre de logements sociaux augmente et que mathématiquement le nombre de foyers fiscaux lui diminue à 46,6 % (plus de 5 points en deca de la moyenne du Département). Avec 28,62 % de logements sociaux, la commune de Lanester dépasse déjà les objectifs de la loi SRU. Continuez dans cette politique constante de constructions de logements accessibles diminuera d'autant nos recettes.

Vous présentez des indicateurs expliquant que la dette est susceptible d'être remboursée dans 13 années. Mais prennent-ils en compte les nombreux emprunts que vous serez obligés de solliciter pour maintenir nos capacités d'investissement à 4,5 millions d'euros. Pour mémoire c'est environ 2,5 millions d'euros qui seront contractés chaque année de 2021 à 2025 (tableau

page 21). En résumé nous remboursions 500 000 euros pour s'endetter de 2 millions supplémentaires par an.

De surcroît la ville se porte très souvent garant de nombreux projets de construction de logements sociaux. A l'heure où nous sommes censés débattre ce soir, le montant de ces garanties est de plus de 28 millions d'euros. Croisons les doigts pour que cette crise s'arrête rapidement.

Lire et comprendre un budget n'est pas simple, surtout en l'absence de commission préalable et de débat réellement ouvert.

Je note également que ce budget ne fait jamais état de réformes visant à générer des économies. Aucune proposition qui nous permettrait de diminuer notre dépendance aux organismes de prêts.

Cette orientation budgétaire, je trouve finalement n'en est pas vraiment une.

Nous aimerions savoir M. Le Maire à combien évaluez-vous la dette de la commune à l'horizon 2025 ?

Je vous remercie.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Pour le Groupe les Progressistes, avec la pandémie du COVID-19, la France, comme tous les pays du monde, a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire jamais vue. Cette épreuve a eu des conséquences économiques immédiates et inédites. De l'avis de tous les observateurs, la réponse française – 470 milliards d'euros mobilisés, l'une des plus puissantes des pays développés – a été exemplaire. Pour surmonter le confinement, il a fallu indemniser les salariés qui ne pouvaient plus travailler, accompagner les entreprises qui ont dû fermer, soutenir les secteurs qui, comme l'aéronautique, l'automobile, le tourisme, l'hôtellerie-restauration, ou la culture ont le plus souffert.

Pour surmonter la crise la plus importante de notre Histoire moderne, pour éviter que ne s'installe le cancer du chômage de masse dont hélas, notre pays a trop longtemps souffert, le gouvernement investit dans son plan de relance, 100 milliards, dont 40 milliards sont issus de financements obtenus de haute lutte auprès de l'Union européenne, qui seront ainsi injectés dans l'économie dans les mois qui viennent. C'est un montant inédit qui, rapporté à notre richesse nationale, fait du plan français l'un des plus ambitieux. A noter pour les euro-sceptiques, il y en a sans doute dans cette salle, que l'Europe est au rendez-vous de ces défis. A noter aussi que le plan de relance de la France est salué par l'ONG mondiale Climate Transparency comme un des seuls, avec ceux de l'Allemagne et de la Belgique à avoir intégré l'urgence de la transition écologique. En effet, sur les 100 milliards prévus en France, 30 milliards sont fléchés sur l'écologie soit un doublement des dépenses.

En conséquence de ces engagements forts, nous pouvons ainsi constater que le PLF 2021 n'induit pas de conséquences négatives au niveau communal en assurant le maintien des dotations de l'Etat, DGF et DSU. C'est une bonne nouvelle pour notre commune.

Ces éléments de contexte posés, doit-on pour autant considérer que l'on peut continuer comme avant, comme si la crise sanitaire et ses conséquences sociales, conjuguées au défi de la transition écologique, n'amenaient aucune remise en cause, aucune interrogation sur nos politiques municipales.

Nous ne le pensons pas, a fortiori dans notre commune où la dette pèse fortement et limite notre capacité d'investissement et où la masse salariale est à un niveau qui ne nous autorise pas de grandes marges de manœuvre. L'évolution baissière de notre CAF nette, esquissée dans le document préparatoire est de ce point de vue préoccupante. A cet égard l'annonce de la stabilité des taux d'impôt en 2021 nous satisfait. Mais avec les évolutions des bases en

baisse substantielle, nous serons vigilants à ce que vos choix budgétaires n'induisent pas de hausse des taux sur la mandature.

Nous notons la volonté de ne pas augmenter les tarifs municipaux, ce qui nous paraît une nécessité. Pas tous les tarifs municipaux car vous nous proposez au vote lors de ce conseil le bordereau des tarifs des pompes funèbres avec des hausses importantes. Ce n'est pas très cohérent, a fortiori pour un budget annexe présentant un résultat d'exploitation cumulé substantiel. On peut rappeler que la chambre régionale des comptes en 2014 épinglait la commune sur ce point en citant un arrêt du conseil d'Etat qui a jugé que « les tarifs des services publics à caractère industriel et commercial, qui servent de base à la détermination des redevances demandées aux usagers en vue de couvrir les charges du service, doivent trouver leur contrepartie directe dans le service rendu aux usagers ».

La hausse des subventions de 1 % pour les subventions aux associations peut légitimement interroger dans cette période où nous devons être prudents budgétairement. En revanche, l'augmentation du budget du CCAS confronté à l'augmentation des besoins sociaux nous apparaît légitime et pourrait apparaître insuffisante.

En conclusion, nous prenons acte que le document d'orientation budgétaire présenté est un document exclusivement budgétaires et financier qui ne présente aucun axe politique fléché budgétairement sur la transition écologique (économies d'énergie, parc automobiles, patrimoine communal vieillissant...) ou sur les mobilités (cheminement doux, pistes cyclables...). La longue lecture du programme majoritaire qui vient d'être effectuée par le Maire n'apporte pas les réponses sur ce point de notre point de vue. Les besoins ne manquent pas sur ces sujets et nécessiteront des investissements importants, qui seront selon nous à quantifier dans un plan pluriannuel d'investissement.

Le document d'orientations budgétaires apparaît comme un état de la gestion de la commune et non comme le document support d'une vision ou d'une ambition qu'on serait en droit d'attendre d'une nouvelle équipe municipale.

Nous profitons de ce bordereau budgétaire pour rappeler notre demande d'un audit financier qui pourrait selon nous être réalisé en 2021.

En conclusion, nous voterons favorablement pour prendre acte du débat, ce qui bien sûr ne vaut pas, vous l'aurez compris, acceptation des orientations budgétaires de la majorité.

Je terminerai en remerciant les services financiers pour la qualité du document qui nous a été fourni.

Je vous remercie.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

M. SCHEUER : Tout d'abord, nous remercions les services qui ont participé à l'élaboration de ce document et à sa qualité. C'est toujours intéressant d'avoir toutes ces informations. Je formulerais dès maintenant également le regret de n'avoir pas eu ce bordereau en amont. J'ai le souvenir par le passé d'avoir pu examiner le débat d'orientations budgétaires en commission, ce qui était plus aisé que de ne l'avoir que 5 jours avant ce conseil municipal.

Sur le contenu de ce document, il est très intéressant de reposer le contexte économique et social à différents niveaux : international, national puis local. J'ai toujours pour habitude de noter quelques données notamment la dette mondiale qui est de 277 milliards de dollars (365 % du PIB mondial). Nous voyons bien que nous sommes sur un modèle économique qui repose sur une part d'abstraction qui ne doit pas pour autant nous freiner dans nos ambitions.

La France relance 100 milliard d'euros sur 2 ans, c'est bien mais nous serions plus à l'aise si nous n'avions pas eu avant cela des lois telles que le CICE ou d'autres projets de loi qui ont coûté beaucoup en termes d'argent public par-delà les mandatures dirigées par le parti socialiste et dans lesquelles notre cher président Macron était ministre des finances.

Sur le plan local, les logements sociaux dont nous parlions tout à l'heure lors d'autres interventions (28,62 %). J'ai pu le dire lors du conseil d'administration du CCAS que les logements sociaux ne sont pas que pour les plus précaires d'entre nous. Le logement social est accessible pour 70 à 85 % de la population. Contrairement à ce qui peut être dit par ailleurs, nous sommes très en retard par rapport aux ambitions que nous pourrions avoir en termes de logement social puisque la plupart des lanestériens pourraient vivre en logement social. Et d'ailleurs, sur Lanester nous l'avons observé, existe une problématique, un risque de gentrification qui parallèlement s'accompagne à une hausse de la précarité des personnes les plus précaires. Nous le voyons avec l'Épicerie Solidaire.

J'ai noté qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôt l'an prochain mais comme les années précédentes il me semble, que vous n'allez pas vous « suicider » politiquement, c'est évident. Pour autant j'ai noté qu'en 2026 ce serait plus compliqué. Ce serait bien d'anticiper cela, de ne pas laisser à la prochaine majorité municipale dans 6 ans des marges de manœuvre réduites sur le plan financier.

Pas d'augmentation des tarifs des services municipaux cette année : c'est très bien, compte tenu du contexte économique difficile pour chacun d'entre nous.

Une titularisation des agents : c'est très important aussi d'être exemplaire sur ce plan, qu'il y ait de moins en moins de précarité dans notre collectivité.

Je note également une subvention aux associations qui augmente de 1 % après des années de baisse. C'est un petit plaisir que l'on s'offre, pourquoi pas.

Je résumerai ces orientations budgétaires par une gestion en bon père de famille mais qui pourrait être plus ambitieuse en termes d'objectifs politiques. Sur l'horizon, nous nous retrouvons mais sur l'exigence d'aller vite, nous avons des différences notamment sur l'aspect implication citoyenne. Nous trouvons importants que les citoyens s'impliquent, que nous mettions en œuvre les outils qui leur permettent de s'impliquer beaucoup plus qu'ils ne le font aujourd'hui. Nous le voyons, depuis le mois de Mars, les populations s'éloignent de plus en plus, ont de plus en plus de difficulté à s'impliquer que ce soit dans leurs associations et encore moins, ont encore plus de difficulté à s'impliquer dans la vie politique donc dans leur commune. C'est pourquoi c'est la raison pour laquelle nous proposons lorsque nous étions candidats de monter le budget participatif à 400 000 euros pour donner les moyens aux citoyens de s'impliquer. C'est pourquoi depuis le 1^{er} confinement, nous demandons à ce que nos conseils municipaux soient retransmis en visio. C'est une condition nécessaire mais pas suffisante pour que les citoyens puissent s'intéresser à la vie politique. Nous voyons bien qu'aujourd'hui, parmi le public, très peu de personnes sont présentes, nous sommes clairement entre nous, à partir de 20 h, nous pouvons commencer l'apéritif, nous sommes tranquilles !

Sur le plan écologique, sur ce sujet nous sommes un peu différents. Nous pensons qu'il est trop tard pour la transition. Nous avons perdu le combat, il faut maintenant bifurquer, le changement climatique est commencé, il va falloir nous adapter ou subir. Nous adapter à un potentiel risque d'effondrement de notre civilisation thermo industrielle, à un potentiel risque d'effondrement de tout notre réseau d'approvisionnement notamment en nourriture, en services publics. C'est la raison pour laquelle nous proposons des mesures fortes en termes d'alimentation mais nous nous retrouvons aussi sur cet horizon.

Je rebondis sur le budget de la cuisine centrale, à l'annexe 3, dans lequel il est indiqué que la collectivité continue à renforcer son exigence en matière d'approvisionnement (alimentation biologique, circuits courts, denrées labellisées, etc...). Cela mériterait d'être un peu plus détaillé car c'est un sujet très intéressant. Où en sommes-nous à ce niveau ? Où en sommes-nous par rapport aux années précédentes et vers où allons-nous ? Allons-nous nous donner les moyens de produire localement la nourriture dont nous avons besoin pour les citoyens ? Et dans un premier temps, pour nos écoles et nos EPHAD. Notre objectif est également le vôtre

puisque nous avons pu consulter à nouveau les documents élaborés lors de la campagne pour le 100 % bio-local dans la restauration collective. Nous souhaitons également municipaliser des terres cultivables et créer une régie agricole municipale qui permettrait d'apporter de la nourriture de qualité.

Et puis il faut être attentif sur le plan écologique, sur le plan urbanistique en désertifiant une partie de notre territoire, et en étant vigilant à l'élévation du niveau marin. Je suis heureux que cela soit évoqué ce soir avant que je ne m'exprime sur le sujet. Nous avons pu le voir en commission les cartes de prévision d'évaluation des eaux tant les risques d'inondation sont assez affolantes. Les cartes de données scientifiques à l'horizon de 2050 et au-delà sont impressionnantes. En 2050, à priori, nous aurions les pieds dans l'eau ici même dans cette salle !

Donc de grands bouleversements s'avancent, le COVID est relativement peu de choses par rapport à ce qui nous attend. Nous aurons bien d'autres réunions de ce type, tâchons d'être à la hauteur. Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en a pas.

Simplement quelques mots. Comment vous dire ? Cela fait 6 ans que je n'ai pas siégé au sein du conseil municipal et les arguments que j'entendais à cette époque, je les retrouve aujourd'hui, portés par certains qui étaient dans la majorité à l'époque et qui sont aujourd'hui dans une minorité. Cela m'interpelle un peu. Que David MEGEL me parle du poids de la dette, cela ne me surprend pas, mais que Pascal FLEGEAU l'évoque, cela m'interpelle un peu plus. Mais là n'est pas mon propos.

On agite systématiquement le chiffon rouge de la dette ! Et comme j'ai déjà pu le dire, la dette est à apprécier par rapport aux équipements qui ont été construits à Lanester au service de la population. Personnellement je pourrais vous rejoindre sur votre brillante démonstration du poids de la dette si en face il n'y avait pas de gymnases, une médiathèque, un certain nombre d'équipements comme Quai 9, comme le skate park car l'attractivité de la ville passe par là et que des générations d'Elu(es) dont vous avez fait partie certains d'entre vous, Pascal, Claudine, il ne faut pas s'y méprendre, y ont participé. Vous avez contribué à rendre la ville de Lanester attractive et je vous en remercie. C'est pour cela qu'à un moment donné, cela interpelle. Pour moi, il faut une ligne politique mais cela n'engage que moi.

Sur le poids de la dette, comparons ce qui peut l'être, vous faites toujours référence à des communes ayant la même strate mais regardons ce qu'il existe dans chaque commune en termes d'équipements !

Sur le poids de la masse salariale, Pascal l'a évoqué sur le fait qu'elle est importante, mais ici c'est la même chose. La ville de Lanester depuis des décennies a fait le choix d'avoir un service public. D'autres villes font d'autres choix. Tout simplement pour la gestion des services des centres de loisirs par exemple, tout ce qui est péri scolaire, si vous ne le gérez pas en service direct, vous versez une subvention au secteur associatif et de fait vous réduisez le poids de la masse salariale. A un moment donné il ne faut pas se méprendre et encore une fois agiter le chiffon rouge à dessein.

Après j'entends le fait que vous soulignez que le document soit hyper technique mais vous ne m'avez pas écouté. Ce soir, cela interpelle, cela rompt les habitudes et je me demande aujourd'hui qui fait partie du nouveau monde ou de l'ancien, mais c'est quoi l'objet ce soir : c'est un débat d'orientations budgétaires. Vous avez eu le cadre qui vous a été communiqué dans les temps réglementaires et ensuite la majorité municipale s'est expliquée sur ces choix politiques. Je n'ai pas entendu une réflexion sur ces choix politiques. Ce que j'entends Pascal, c'est que la 1^{ère} partie de votre intervention, personnellement je l'ai perçue comme « merci Macron ! ». Je l'entends, mais à un moment donné, que dit l'Association des Maires ?

M. FLEGEAU intervient.

M. Le Maire : Personnellement je l'ai entendu comme cela ! Que dit l'Association des Maires qui n'a pas la réputation d'être une association de dangereux gauchistes ? Elle dit que l'autonomie financière des communes est devenue une fiction, que récemment elle a pris une résolution en rappelant que le Maire est souvent le 1^{er} recours et le dernier espoir de ses concitoyens et qu'observe-t-on ? La crise. Elle a démontré de manière cruelle les dysfonctionnements de l'Etat dans le domaine de l'organisation du système de santé, son absence de concertation et de réactivité, son excès de bureaucratisme. Alors effectivement nous n'avons pas la même vision du contexte et de l'engagement de l'Etat. Je n'arriverai pas à vous convaincre alors c'est inutile de poursuivre sur ce terrain.

Après pour répondre à David MEGEL, je ne vais pas entrer dans la technique ou de la mécanique purement financière mais peut-être allez-vous me demander quel est le poids de la dette en 2025 ? Toute chose égale par ailleurs, je vais répondre 2 ou 3 millions d'euros si nous continuons le programme de désendettement de 500 000 € par an. Pourquoi ? Parce que la ville emprunte tous les ans tout ce qu'elle rembourse en capital. A partir du moment où elle se désendette de 500 000 euros, si je fais un rapide calcul mental, 6 fois 500 000 euros, cela donne 3 millions.

Quant à Alexandre, nous nous rejoignons sur un certain nombre de points et encore une fois je peux entendre que la manière dont nous avons présenté ce débat d'orientations budgétaires peut être déstabilisante mais nous avons voulu le réaliser de manière transversale.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. JUMEAU : Que personne ne se méprenne sur le sens de ce que je vais dire mais sans doute que les deux qualificatifs qui font que je sois ici dans cette majorité municipale, à savoir adjoint communiste aux affaires sociales, vous allez voir qu'à travers les propos que je vais tenir, des points vont forcément se croiser.

Je vais surtout partir de 2 expressions que j'ai entendues sur le plan français ambitieux et sur le projet de loi de finances qui n'aura aucune conséquence négative pour la commune.

Si je regarde cela avec la fonction que j'occupe aujourd'hui, je me dis que l'ambition du plan français, c'est 71 milliards pour l'offre et 0,8 milliards pour la lutte contre la pauvreté. Les entreprises aujourd'hui, c'est un peu comme à l'Euro Million : il y a de gros gagnants et à côté de cela, il y a des millions de perdants !

Parce que l'ambition d'un plan français, c'était de regarder là où il y a des besoins. Que demandent les gens aujourd'hui ? C'est d'avoir du pouvoir d'achat et d'avoir de l'emploi. Aujourd'hui il manque 100 000 emplois au moins dans les écoles. D'ailleurs au passage, Claudine, en termes de communication, le Ministre de l'Education Nationale, mardi, avec le 1^{er} Ministre, pour annoncer que les enfants n'iront pas à l'école jeudi et vendredi, en termes de concertation avec les personnels, les représentants syndicaux, les enseignants et les chefs d'établissements, formidable !

Mme DE BRASSIER : Je ne suis pas le Ministre de l'Education Nationale !

M. JUMEAU : Je veux bien que l'on fasse des reproches en termes de communication au niveau local mais quand je vois les outils de communication dont dispose ce gouvernement et la manière dont sont méprisés les enseignants aujourd'hui, car je suis resté enseignant dans l'âme, c'est tout simplement inacceptable. Bref, je m'éloigne un peu du sujet.

Quand il n'y a que 0,8 milliards de lutte contre la pauvreté, je me dis qu'à côté de cela il y a des mesures plus importantes qui auraient pu être prises au niveau national et qui feraient qu'aujourd'hui, peut-être regarderaient les incidents sur le budget local de manière différente.

Je le disais, il manque plein d'emplois. Nous le voyons ici dans les établissements publics à Lanester. Pour recruter aujourd'hui dans les EPHAD, dans les établissements spécialisés, dans l'aide à domicile, c'est très compliqué. Pourquoi ? Parce que ces métiers ne sont pas attractifs, parce qu'ils sont déconsidérés, parce qu'ils ne sont pas payés à la hauteur de l'engagement de ces personnels. Et quand on a un gouvernement qui refuse alors que nous sommes dans une situation sociale très critique, d'augmenter le SMIC au 1^{er} janvier prochain –le rassemblement national est toujours d'accord sur le refus d'augmenter le SMIC que ce soit au niveau national ou au niveau européen comme il est contre l'égalité salariale femmes-hommes – je me dis que là il y a quand même une contradiction avec une ambition qui est affichée.

Pascal Flégeau indiquait que pour l'automobile, que pour l'aéronautique, etc... Mais enfin, Airbus, Preegestone, Renault, ... Aujourd'hui, n'y a-t-il pas des plans dits de sauvegarde de l'emploi qui sont en fait des déguisements pour dire que l'on va mettre des gens en chômage ? C'est bien cela quand même la réalité ou alors je lis mal la presse, peut-être que c'est mon esprit mal tourné mais quand même, j'ai du mal à saisir comment nous pouvons en arriver à de telles contradictions ! Cela me pose difficulté.

Vous indiquiez aussi dans vos propos que l'Union Européenne avait joué un rôle important. Certes, elle a mis des milliards dans le plan français. Mais quand un certain nombre de parlementaires proposent des projets de loi pour lutter contre la manière dont Amazon aujourd'hui paie 9 fois moins d'impôts sur le territoire français qu'il ne le devrait et que les parlementaires que vous soutenez à la République en Marche refusent d'entendre ce projet de loi, cela m'interroge. Elle peut mettre des milliards l'Union Européenne, 100 milliards de plan de relance, c'est bien, mais il y a toujours 100 milliards d'évasion fiscale. A un moment ou à un autre, ces contradictions doivent être posées tranquillement sur la table et il faut les assumer. Vous avez fait une bascule politique, vous menez une politique libérale et le seul objectif que vous avez aujourd'hui, c'est à la foi sur le territoire et au niveau national d'être qualifié pour la finale et bien écoutez, en sport il y a toujours des surprises, donc j'espère que nous aurons de bonnes surprises et qu'enfin, dans ce pays, il y aura une vraie gauche qui mettra une bonne droite aux gens qui aujourd'hui augmentent la pauvreté, désespèrent les gens et se comportent de manière méprisante avec le peuple.

M. Le Maire : Merci Philippe. D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Quelques éléments de réponse suite à l'intervention du Maire notamment.

M. Le Maire : J'aurais préféré que ce soit celle de Philippe mais bon...

M. FLEGEAU : Ce ne sera pas long, je vais me plier aux consignes du début du conseil. Au niveau de la dette que nous avons mis en avant dans notre intervention, les ratios de la direction générale des collectivités territoriales sont des ratios de comparaison entre les communes.

M. Le Maire : Ce n'est pas nouveau, vous êtes d'accord avec moi ?

M. FLEGEAU : Ce n'est pas nouveau, mais notre critique sur l'endettement n'a pas pour objet de refaire le débat de la mandature précédente...

M. Le Maire : Je n'y étais pas.

M. FLEGEAU : Nous pourrions en parler longuement de la dette du comment et du pourquoi avec les emprunts structurés mais je n'interviendrai pas sur sujet.

Mon propos faisait état du niveau de dette qui pèse sur les investissements et d'un niveau de masse salariale qui ne laisse pas de marge de manœuvres. Les ratios de la direction des collectivités territoriales le démontrent factuellement. Le rapport de la chambre régionale des comptes de 2014 le met aussi en avant. Nous pensons que notre écart d'analyse sur ce point pourrait être tranché par un audit financier indépendant. C'était le sens de notre demande d'audit financier en début de mandature que j'ai rappelé dans mes propos.

Le second point concerne la masse salariale. J'ai dit que la masse salariale était à un niveau qui réduisait nos marches de manœuvre. Il ne faut pas détourner mes propos. Aujourd'hui lorsque vous regardez notre masse salariale, nous avons aussi moins de capacité dans les marches de manœuvre en termes de redéploiement de l'emploi, de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences parce que nous sommes limités en termes de recrutement.

M. Le Maire : Rapidement et pour conclure, sur le niveau de l'endettement. Pourquoi ? En 2001, j'ai souvenir que le Maire avait reçu des alertes des services de l'Etat sur le niveau d'endettement de la collectivité. 20 ans plus tard, nous ne sommes plus du tout dans ce schéma. Heureusement et encore une fois, voyez, je vous ai donné un satisfécit tout à l'heure en vous disant que vous aviez contribué à redresser la barre et je n'ai pas dit à creuser la dette mais bien à redresser la barre. Je crois qu'il faut raison garder. J'entends ce que vous avez dit, et j'aurais pu l'écrire avant : la dette, les charges salariales, les logements sociaux, l'audit financier. Que dire sur le dernier point ? Alors généralement les audits financiers sont réalisés quand il y a un changement de mandature. C'est ce qui se fait à l'agglomération assez bizarrement.

Mme LE BORGNIC : Pas forcément, certaines villes font le choix de l'audit pour disposer d'une analyse externe de leur situation financière.

M. Le Maire : Après ce n'est pas le choix que nous avons fait. L'intérêt me paraît assez limité, sauf à ce que l'on considère ne pas avoir une juste appréciation de la situation financière de la collectivité.

M. MEGEL demande la parole.

M. Le Maire : J'avais dit que je conclurais le débat M. MEGEL mais vous aurez l'occasion de vous exprimer tout à l'heure mais ma bonté me perdra, allez, je vous écoute.

M. Le Maire : Merci M. Le Maire. Je voulais juste dire que nous avons également sollicité un audit financier et que nous rééditons notre demande. Merci M. Le Maire.

M. Le Maire : De votre part, je ne suis pas surpris !

M. MEGEL : J'en suis flatté.

M. Le Maire : Ce que je vous propose, c'est de voter, même si vous aurez l'occasion de voter au mois de février pour ou contre le budget primitif de 2021. Je pense qu'aujourd'hui, sur cette délibération, je dois pouvoir avoir l'unanimité.

Quels sont ceux qui sont contre ?

2 votes contre (Mme MAHO. M. MEGEL)

M. Le Maire : Ah non, vous ne pouvez pas me faire cela ! Cette délibération consiste sur le fait qu'il y a eu un débat sur les orientations budgétaires, donc vous considérez qu'il n'y en a pas eu ? Ok, bon, vous votez contre.

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

M. Le Maire : Ce que je vous propose et si vous en êtes d'accord, nous allons examiner toute une série de bordereaux techniques mais vous me demandez la parole si vous souhaitez intervenir.

V - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET 2021

Rapport de M. LE GUENNEC

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour 2021, les montants autorisés s'établiraient comme suit :

Chapitre - libellé nature	Budget 2020 (BP et BS hors reports)	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2021
20 - Immobilisations incorporelles	91 325,00 €	22 831,25 €
204 - Subventions d'équipement versées	135 307,00 €	33 826,75 €
21 - Immobilisations corporelles	4 293 287,00 €	1 073 321,75 €
23 - Immobilisations corporelles en cours	975 000,00 €	243 750,00 €
Total	5 494 919,00 €	1 373 729,75 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et les services municipaux, d'assurer une continuité budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la ville dans la limites des crédits indiqués ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

2 abstentions (Mme MAHO. M. MEVEL)

M. Le Maire : Vous vous abstenez ? Vous bloquez le système mais ce n'est pas grave. Je vous le dis quand même. Si vous n'autorisez pas le Maire à adopter cette délibération, si vous étiez majoritaires, le système ne fonctionnerait pas mais cela est une autre histoire.

Bordereau adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

VI - PASSAGE EN INVESTISSEMENT DES FACTURES INFÉRIEURES A 500 EUROS

Rapport de M. LEGEAY

Les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

Le montant concernant ces factures inférieures à 500 euros pour le budget principal de la ville est arrêté à la somme de 36 109,96 € pour l'année 2020

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'AUTORISER l'inscription des factures d'un montant inférieur à 500 euros toutes taxes comprises à la section d'investissement du budget principal de la ville pour l'année 2020.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PROGRAMMATION 2021**Rapport de M. LE BLE**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est un dispositif de financement géré par l'Etat à destination des Communes et des EPCI.

Elle est destinée à financer les projets structurants des collectivités autour de grandes priorités thématiques d'investissement, parmi lesquelles :

- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Dans sa note du 27 novembre dernier, le Préfet du Morbihan sollicite les collectivités pour la transmission de leurs projets potentiellement éligibles à la DSIL.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des élèves en école primaire publique, la collectivité entend proposer dans les deux ans qui viennent, des travaux de réhabilitation des réseaux informatiques au sein de ses 5 groupes scolaires et de ses 2 écoles maternelles.

Cette rénovation permettra d'offrir des performances de connexion adaptées aux solutions numériques modernes, en intensifiant et en fiabilisant les accès au réseau de la ville et de l'éducation nationale. Il s'agit par ailleurs de garantir le bon fonctionnement des équipements numériques utilisés par les enseignants et les élèves.

Le plan de financement sur 2 ans serait le suivant :

EMPLOI	Montants	RESSOURCES	Montants
Câblage réseau des groupes scolaires	220 000,00	Ville de Lanester	105 000,00
		DSIL	105 000,00
		FIC numérique (Agglomération)	10 000,00
TOTAL	220 000,00	TOTAL	220 000,00

Afin de solliciter le subventionnement de l'Etat dans le cadre de la DSIL avant le 30 janvier prochain, il convient qu'une délibération du Conseil Municipal approuve ce projet ainsi que son plan de financement prévisionnel.

La Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité est invitée à se prononcer sur le projet et la sollicitation d'une subvention dans le cadre de la DSIL.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : d'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel le projet de réhabilitation des réseaux informatiques au sein de ses 5 groupes scolaires et de ses 2 écoles maternelles

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à solliciter le subventionnement de l'Etat dans le cadre de la DSIL

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VIII - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MARCHES DES ASSURANCES

Rapport de M. LE BLE

Une consultation pour garantir la ville contre certains risques a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres, en application des articles L. 2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, par l'envoi en date du 21 juillet 2020 d'un avis d'appel à publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2020 pour l'attribution des marchés.

Monsieur Le Maire informe qu'il a notifié les marchés comme suit :

Objet du marché	Société(s) retenue(s)	Cotisation annuelle (1ère année)
Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	55 693,84 €TTC
Lot 2 : Assurance du personnel – Risques statutaires	GRAS SAVOYE	189 677,23 €TTC

Les crédits seront inscrits au budget de la ville (imputation : 616/020) en 2021, 2022 et 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 25 mai 2020,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : de **PRENDRE ACTE** des marchés notifiés.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL

M. Le Maire : En ce qui concerne ce bordereau qui n'est donc pas un bordereau technique, je vous propose effectivement d'engager un débat. Je vais introduire ce bordereau, Mireille PEYRE le présentera et ensuite nous débattons.

Cette demande d'ouverture dominicale des commerces revient tous les ans et ce sujet met en lumière les paradoxes de notre société. Nous le constatons, nous vivons une société absorbée par la course à la sur-consommation excessive. Une surconsommation, reflet d'une fuite en avant au regard de nos ressources naturelles finies et du mirage portée par les idéaux de réussite libérale...

Ces mêmes mirages qui cachent ou se détournent de la détresse économique et sociale qui sévit et touche de plus en plus de nos concitoyens. Il suffit malheureusement de voir la précarité croissante et l'augmentation des travailleurs pauvres. Pour certains salariés, cette ouverture le dimanche est une bouée économique, sources de revenus vitaux...

Mais pour en être arrivé là, je crois que cette question sociétale de l'ouverture dominicale des commerces soulève finalement, la recherche de sens dans notre rapport au travail, dans nos équilibres avec la vie de famille et la place bien trop grande prise par l'économie libérale sur nos rythmes de vie.

Une ouverture massive des commerces le dimanche ne me paraît pas être le message porteur d'une société idéale... je mesure cependant la réalité économique dans laquelle nous évoluons...

Et la proposition qui vous est soumise ce soir au conseil municipal, ce n'est pas de faire évoluer le nombre de dimanches habituellement autorisés à ouvrir puisque nous souhaitons rester à 4 dimanches ouverts.

Et comme nous sommes respectueux de la diversité d'opinions dans la majorité, j'imagine que sur ce bordereau, je ne ferai pas l'unanimité.

Mme PEYRE lit le bordereau :

Chaque année, les enseignes de la zone commerciale de Kerrous sollicitent la ville pour des demandes de dérogations au principe du repos dominical.

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que le Maire peut octroyer des dérogations au repos dominical des commerces de détail, dans la limite de 12 par an.

En contrepartie de ces dérogations, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps (art. L3132-27).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020, après consultation des organisations syndicales et avis du Conseil municipal.

Par ailleurs, lorsque le nombre d'ouvertures dominicales excède 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de Lorient Agglomération.

Pour l'année 2021, il est proposé d'autoriser quatre dérogations au repos dominical sur la commune de Lanester, selon le calendrier qui suit :

- 24 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Ces dates correspondent au 1^{er} week-end des soldes d'hiver, aux soldes d'été et enfin aux fêtes de fin d'année.

Vu la consultation des organisations syndicales et d'employeurs,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,
Considérant les demandes collectives des enseignes commerciales de la commune,

Il est proposé au conseil municipal

Article Unique : d'APPROUVER l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des commerces pour l'année 2021 aux 4 dimanches suivants : 24 janvier 2021, 27 juin 2021, 12 décembre 2021 et 19 décembre 2021

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : Je précise aussi que la Loi Macron de 2015 permet une ouverture sur 12 dimanche pour peu qu'elle soit confiée et déléguée à l'agglomération, ce n'est pas le cas sur notre territoire puisque cette dérogation a été conservée par le Maire.

M. Le Maire : Des interventions ?

M. SCHEUER : C'est une tradition annuelle et comme tous les ans, je suis opposé à l'ouverture des magasins le dimanche. Je l'ai été pendant 6 ans, en cohérence je vais continuer à être opposé à cette ouverture des commerces. J'estime que le dimanche est un jour propice au repos pour toute la famille. Après, certes existent des secteurs qui imposent de travailler le

dimanche notamment dans le domaine hospitalier mais pour les commerces, nous pouvons trouver d'autres jours pour faire ses courses. Personnellement j'ai vécu dans un pays bien plus libéral que la France, c'est-à-dire au Canada où il est possible de faire ses courses tout le temps, même la nuit. Et pour autant je ne suis pas sûr que les gens soient plus heureux là-bas. C'est un choix de société, même si ce ne sont que 4 dimanches, mais je pense que nous devons être exemplaires à ce niveau. Je voterai contre ce bordereau.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Nous voterons ce bordereau mais avec un regret, c'est qu'il n'a pas été saisi l'opportunité de s'aligner notamment sur le 27 décembre qui était proposé par la ville de Lorient simplement pour un équilibre économique du territoire pour permettre de ne pas biaiser la concurrence entre les zones.

M. Le Maire : Si je comprends bien votre proposition, c'est d'ajouter une date ? Me parler de Lorient, c'est une chose mais au-delà nous avons une identité lanestérienne et nous n'avons pas souhaité aller au-delà. Ce que je propose c'est que nous en restions à ces 4 journées. Etant entendu que ce qui va être aujourd'hui voté n'est pas inscrit dans le marbre et fera l'objet d'un échange entre nous. Cette année je n'ai pas pu malheureusement compte tenu du contexte sanitaire rencontrer l'ensemble des parties prenantes sur le sujet mais je compte bien m'y atteler l'année prochaine pour engager un véritable débat sur ce sujet. Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

6 voix contre (M. JUMEAU. M. LE BLE. Mme DUMONT. Mme LE GAL. HUEC. M. SCHEUER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

3 abstentions (Mme LE BOEDEC. M. JESTIN. LE MAGUER)

Bordereau adopté à la majorité.

X - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR 2020

Rapport de M. LE BLE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2020, conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2020 ne prévoit pas d'augmentation des subventions versées, il est donc proposé de reconduire les montants attribués en 2019.

ASSOCIATIONS	Attribution 2019	Attribution 2020
Meilleur ouvrier de France M.O.F.	88,00	88,00
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	146,00	146,00
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00	18,00
SUD - Syndicat SUD CT 56	308,00	308,00
FO - Union départementale FO du Morbihan	334,00	334,00
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00	42,00
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 828,00	1 828,00
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	228,00	228,00
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 277,00	1 277,00
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	160,00	160,00
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	1 120,00	1 120,00
CFE CGC	304,00	304,00
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	270,00	270,00
TOTAL	6 123,00	6 123,00

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 8 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : de **VALIDER** l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2020 selon les montants détaillés ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI - PROLONGATION DU PLAN DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE**Rapport de Mme PEYRE**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, L'Etat a instauré fin octobre des restrictions d'activités et de déplacements. Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales qui s'appliquent.

De nombreux commerces ont donc, pour une seconde fois cette année, subi l'impact économique d'une fermeture administrative obligatoire de leur établissement.

Plusieurs dispositifs d'accompagnement des commerces de proximité avaient été mis en place il y a quelques mois par la ville de Lanester (soutien à l'animation commerciale de proximité, soutien aux loyers etc.). Le nombre d'enseignes touchées par cette démarche et les retours positifs qui ont suivi confirment la pertinence de renouveler ce soutien pour la période de fermeture administrative instaurée par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

En **matière de fiscalité**, les décisions prises se poursuivent selon les modalités établies par délibération du 1^{er} octobre 2020.

Le soutien de la collectivité en matière **d'animation commerciale** a fait l'objet d'un jeu concours particulièrement suivi par les enseignes de proximité. Il est proposé d'ouvrir la possibilité de nouvelles actions en constituant une enveloppe de subvention supplémentaire à destination des acteurs du secteur économique local. Cette enveloppe, dont le montant est à définir, serait débloquée sur la base de la présentation et de la validation par la municipalité, d'un ou plusieurs projets d'animation ou de valorisation des commerces de proximités (hors ZACOM).

Le **soutien aux loyers commerciaux** est reconduit pour couvrir la période de fermeture administrative instaurée par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020. Les termes demeurent identiques :

- ⇒ Pour être éligibles, les commerces concernés doivent présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :
 - Avoir le siège de son activité sur le territoire de Lanester,

- Etre locataire d'un local commercial sur le territoire de Lanester, situé hors zone d'activité commerciale (ZACOM) ; ne pas être locataire professionnel dans son domicile personnel
- Avoir moins de cinq salariés
- Impact sur l'activité :
 - avoir été dans l'obligation de fermer administrativement son commerce, du fait de l'état d'urgence sanitaire
- ET**
- Justifier d'une baisse de 30 % de son chiffre d'affaires sur la période courant du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 au regard de la même période en 2019.
- Le commerce ne doit pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire ou être en cessation d'activité.

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges du local, dans la limite de 500 euros mensuel, couvrant la période de fermeture administrative survenue durant l'état d'urgence sanitaire.

Pour les commerces dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 500 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'établissement, sur la période de fermeture administrative.

La première phase de ce dispositif de soutien aux loyers a permis, jusqu'à aujourd'hui, de venir en aide à 23 commerces pour un montant de près de 25 000 €

L'ambition de la collectivité à moyen terme, est également de mettre en place un dispositif durable visant l'implantation de commerces de proximité sur des loyers modérés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Considérant que les commerces de proximité de la Ville sont très fortement impactés par l'épidémie du coronavirus Covid-19, en particulier les établissements ayant fait l'objet d'une fermeture administrative,

Considérant que la Ville souhaite apporter un soutien ainsi qu'une aide financière aux commerces les plus fragiles en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de **VOTER** le prolongement du plan de soutien aux commerces de proximité, sur la base des dispositions prévues au sein du présent bordereau

Article 2 : de **VOTER**, dans le cadre du plan de soutien, la mobilisation d'une enveloppe de subvention à destination des acteurs économiques locaux, dont le déblocage est soumis à la validation par la collectivité, de projets d'animation ou de valorisation des commerces de proximité.

DECISION DU CONSEIL :

Mme PEYRE : Quand je dis « des mêmes critères », il s'agit de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020. Au niveau de l'animation commerciale qui s'est déroulée dernièrement, même si je l'ai déjà dit, 80 commerçants ont participé à l'animation commerciale. En ce qui concerne le soutien aux loyers commerciaux, nous avons reçu 28 dossiers. Pour certains, il était temps, nous avons même entendu que sans cette aide providentielle, certains auraient fermé leur magasin (commerce avec apprenti, commerce avec un stagiaire). Et s'ils ferment, que deviennent-ils ? Nous avons reçu des remerciements pour ce qui a été mis en place par la Municipalité.

M. Le Maire : Il ne vous a pas échappé que j'essaie de convaincre l'agglomération non pas de se substituer à la collectivité mais d'abonder le dispositif puisque comme je l'ai dit au dernier conseil communautaire, sur bon nombre de territoires, ce dispositif est porté par l'agglomération. J'ai cru avoir cette fois-ci, peut-être plus que la dernière fois, une oreille attentive du vice-président en charge de l'économie et du président sur le sujet. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XII - TARIFS 2021 DES CONCESSIONS AU SEIN DES CIMETIERES DE LA VILLE

Rapport de M. COQUELIN

Les orientations budgétaires pour 2021 ont fixé une stabilité des tarifs municipaux pour l'année 2021.

Les tarifs du cimetière proposés pour les concessions au sein des cimetières de la ville tiennent compte de ce maintien et sont arrondis à l'entier supérieur pour une simplification administrative, soit les prix présentés dans le tableau ci-dessous :

Concessions dans les cimetières	2020	2021
15 ans (1ère demande & renouvellement)		
2m ²	171 €	171 €
30 ans (1ère demande et renouvellement)		
2m ²	427 €	427 €
3m ²	640 €	640 €

le m ² supplémentaire	273 €	273 €
50 ans (1ère demande et renouvellement)		
2m ²	872 €	872 €
3m ²	1 313 €	1 313 €
le m ² supplémentaire	539 €	539 €
100 ans - m² supplémentaire	950 €	950 €
Perpétuelle - m² supplémentaire	3 118 €	3 118 €

Case de colombarium		
10 ans - 1ère demande	396 €	396 €
10 ans - renouvellement	217 €	217 €
30 ans - 1ère demande	831 €	831 €
30 ans - renouvellement	653 €	653 €
Jardin cinéraire (concession pour les urnes seulement)		
10 ans - 1ère demande et renouvellement	269 €	269 €
30 ans - 1ère demande et renouvellement	807 €	807 €

Autres	2020	2021
Dépositaire : séjour cercueil ou reliquaire / jour <i>gratuit en attente des inhumations pleine terre pendant la période de la Toussaint</i>	16 €	16 €
Taxe d'inhumation cercueil	64 €	64 €
Taxe d'inhumation urne	27 €	27 €
Taxe d'inhumation reliquaire	64 €	64 €

Cession de caveaux	2020	2021
de caveau		

1 place	409 €	409 €
2 places	508 €	508 €
3 places profondeur	674 €	674 €
4 places	685 €	685 €
6 places	906 €	906 €
de cavurne		150 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'ADOPTER les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant les concessions au sein des cimetières de la ville pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII - TARIFS CHAMBRE FUNERAIRE 2021

Rapport de M. COQUELIN

Les orientations budgétaires pour 2021 ont fixé une stabilité des tarifs municipaux pour l'année 2021.

Les tarifs 2021 proposés pour la chambre funéraire tiennent compte de ce maintien et sont arrondis à l'entier supérieur pour une simplification administrative, soit les prix présentés dans le tableau ci-dessous :

	2020 TTC	2021 HT	2021 TTC
Dépôt de corps avec exposition en chambre	80 €	66,51 €	80 €

Par jour supplémentaire (toute journée commencée est due en entier)	59 €	49,35 €	59 €
Dépôt de corps sans exposition par jour	42 €	35,38 €	42 €
Location salle technique aux entreprises	75 €	62,49 €	75 €
Frais d'admission en chambre funéraire	35 €	29,38 €	35 €
Forfait table réfrigérante	81 €	67,42 €	81 €
Location table les jours suivants	29 €	24,08 €	29 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'ADOPTER les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus concernant la chambre funéraire pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV - TARIFS 2021 DES PRODUITS ET SERVICES DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

Rapport de M. COQUELIN

1. FOURNITURES (CERCUEILS, CAPITONS, URNES, ACCESSOIRES)

Les tarifs des fournitures sont calculés au prorata de leur coût d'achat. Les modèles sont classés par gamme, et à chaque gamme un coefficient de marge est appliqué (défini lors d'une précédente délibération).

Les tarifs proposés pour 2021 tiennent compte de l'augmentation des prix d'achat 2021, sur lesquels sont appliquées les marges définies lors des précédentes années. Seules les marges sur les accessoires obligatoires (housses et plaques d'identification) ont été diminuées, afin de

ne pas impacter de façon trop importante le coût des obsèques alors que les modèles anciens ont été remplacés par des plus adaptés mais plus coûteux.

Par ailleurs, le prix d'achat de nombreux accessoires a subi une hausse importante, ce prix n'étant pas encadré dans le marché. Toutefois, il s'agit d'accessoires non obligatoires, et souvent peu demandés. Cette hausse ne devrait donc pas impacter le coût moyen des obsèques.

Enfin, il est à noter l'arrivée d'un nouveau modèle de capiton « Triskel ». Il correspond à un haut de gamme, il est donc proposé d'appliquer un coefficient de 3 pour définir son prix.

2. SERVICES

Deux augmentations significatives sont à ajouter :

- Les démarches administratives : comptabilisées dès lors que les obsèques sont à organiser, elles comprennent la réception de la famille pour préparer les obsèques, les démarches auprès des différents organismes (déclaration de décès en mairie, marbrier, cimetière, presse)... Un nouveau service sera intégré à ces démarches, la possibilité pour les familles d'accéder à leur dossier d'organisation des obsèques par internet, avec registre de condoléances, documents administratifs préétablis pour les démarches après décès, possibilité de choisir un arbre qui sera planté en souvenir du défunt... Ce service représente un coût supplémentaire de 17,5 € qui sera réaffecté au coût des démarches administratives.
- Il a été constaté que les cérémonies, dont la durée moyenne était auparavant évaluée à 3h00, durent plus longtemps et se déroulent plutôt sur 3h30 aujourd'hui. Le personnel étant ainsi mobilisé ½ heure de plus, le forfait cérémonie est majoré d'autant.

3. PRIX TTC

Pour des raisons pratiques, les prix TTC seront arrondis à l'euro, hormis les frais kilométriques.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 8 décembre 2020,

Considérant les engagements pris et les prix d'achat présentés,

Considérant les coefficients de marges appliqués,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 – d'ADOPTER les tarifs proposés dans les tableaux annexés.

ANNEXE 1 - TARIFS 2021 URNES

Modèle	Prix achat HT	coef	Prix vente HT 2021	Prix vente TTC 2021	Prix vente 2020 TTC
Carton	10,61 €	2,5	26,53 €	32 €	28 €
Urne enfant	32,37 €	1	32,37 €	39 €	<i>prix coûtant</i>
Aluminium uni	15,51 €	2,5	38,78 €	47 €	46 €
Biodégradable uni	32,00 €	2,5	80,00 €	96 €	95 €
Laque uni	32,95 €	2,5	82,38 €	99 €	97 €
Aluminium peinte	36,84 €	2,75	101,31 €	122 €	119 €
Laque peinte	41,19 €	2,75	113,27 €	136 €	133 €
Granit	53,84 €	2,75	148,06 €	178 €	197 €
Immersion	33,44 €	3	100,32 €	120 €	132 €
Biodégradable décorée	64,00 €	3	192,00 €	230 €	227 €
Laiton	81,18 €	3	243,54 €	292 €	292 €

ANNEXE 2 - TARIFS 2021 CERCUEILS (équipés de cuvette et 4 poignées)

Inhumation

Forme	Modèle	Prix achat HT	coef	Prix vente HT 2021	Prix vente TTC 2021	Tarif 2020 TTC équipés
parisien	Parisien 1er prix	195,37 €	2,5	488,43 €	586 €	570 €
parisien	Sans socle	248,12 €	2,5	620,30 €	744 €	728 €
tombeau	Terroir	480,84 €	2,5	1 202,10 €	1 443 €	1 411 €
parisien	Paray	332,75 €	2,75	915,06 €	1 098 €	1 074 €
tombeau	Raincy	382,60 €	2,75	1 052,15 €	1 263 €	1 235 €
parisien	Versailles	405,49 €	3	1 216,47 €	1 460 €	1 428 €
tombeau	Neige	442,70 €	3	1 328,10 €	1 594 €	1 559 €
tombeau	Tirelle	437,02 €	3,5	1 529,57 €	1 835 €	1 796 €
tombeau	Tage	567,09 €	3,5	1 984,82 €	2 382 €	2 330 €

Crémation

parisien	Pin	136,71 €	1,55	211,90 €	254 €	249 €
parisien	Aix	170,81 €	2,5	427,03 €	512 €	502 €
tombeau	Breze	256,08 €	2,75	704,22 €	845 €	821 €

Mixte

parisien	Paraphe	235,97 €	3	707,91 €	849 €	831 €
tombeau	Tellos	300,78 €	3	902,34 €	1 083 €	1 060 €
parisien	Planol	368,82 €	3	1 106,46 €	1 328 €	1 299 €
Export						
tombeau	Sirocco	367,79 €	3	1 103,37 €	1 324 €	1 296 €

Hors gabarit

parisien	Parisien pin	265,53 €	1,55	411,57 €	494 €	666 €
parisien	Parisien teinté ciré	405,52 €	2,5	1 013,80 €	1 217 €	1 188 €
tombeau	Athos	398,59 €	3	1 195,77 €	1 435 €	1 405 €

ANNEXE 3 - TARIFS 2021 CAPITONS

Inhumation et crémation

Modèle	Prix achat HT	coef	Prix vente HT 2021	Prix vente TTC 2021	Tarif 2020 TTC
Dahlia	17,81 €	2,5	44,53 €	53 €	53,00 €
Pétunia hors gabarit	29,43 €	2,5	73,58 €	88 €	87,00 €
Amensia (coton biologique)	36,75 €	2,5	91,88 €	110 €	108,00 €
Centaurea	37,00 €	2,5	92,50 €	111 €	109,00 €
Arméria	43,71 €	2,75	120,20 €	144 €	142,00 €
Triskel	53,00 €	3	159,00 €	191 €	Nouveau modèle
Nymphéa	65,30 €	3	195,90 €	235 €	231,00 €
Lobélia	65,64 €	3,5	229,74 €	276 €	267,00 €

ANNEXE 4 - TARIFS 2021 ACCESSOIRES

	Prix achat HT	coef	Prix vente HT 2021	Prix vente TTC 2021	tarif 2020 TTC
Housse 150 microns fermeture en U	15,69 €	1,75	27,46 €	33 €	22 €
Housse Noire 6 poignées	42,60 €	1,75	74,55 €	89 €	65 €
Plaque identification cercueil	3,98 €	1,75	6,97 €	8 €	6 €
Housse pour transports internationaux longu ≤ 1 m	94,25 €	1,75	164,94 €	198 €	Nouveau
Housse pour transports internationaux 1 m < l ≤ 2 m	101,81 €	1,75	178,17 €	214 €	Nouveau
Housse pour transports internationaux longu ≥ 2 m	109,55 €	1,75	191,71 €	230 €	Nouveau
Coffret de condoléances	16,35 €	2,5	40,88 €	49 €	49 €
emblème inhumation	9,00 €	2,5	22,50 €	27 €	nouveau
croix inhumation	5,67 €	2,5	14,18 €	17 €	24 €
croix crémation	2,33 €	2,5	5,83 €	7 €	12 €
rose inhumation et crémation	9,58 €	2,5	23,95 €	29 €	23 €
Poignée crémation or	1,99 €	2,5	4,98 €	6 €	nouveau
Poignée cercueil lierre nickelée	4,37 €	2,5	10,93 €	13 €	10 €
Poignée courante zamac vieux bronze	5,74 €	2,5	14,35 €	17 €	14 €
Poignée Lelie crémation or	2,53 €	2,5	6,33 €	8 €	6 €
poignée bois crémation	2,49 €	2,5	6,23 €	8 €	6 €
Poignée crémation BZ8 or	3,19 €	2,75	8,77 €	11 €	8 €
Poignée exclusive 169 vieux bronze	6,30 €	2,75	17,33 €	21 €	17 €
Poignée avenir Zamac	9,24 €	3	27,72 €	34 €	26 €
Poignée harmonie zamac nickelé	10,10 €	3	30,30 €	37 €	31 €
Poignée Zamac or	5,53 €	3	16,59 €	20 €	16 €

Poignée exclusive 169 or	10,46 €	3,5	36,61 €	44 €	21 €
Caches vis pression VB / NI	0,40 €	2,5	1,00 €	1 €	<i>nouveau modèle</i>
Caches vis bois	1,39 €	2,5	3,48 €	4 €	2 €
Caches vis pression Or	0,65 €	2,75	1,79 €	2 €	<i>nouveau modèle</i>
Caches vis métal Or	1,32 €	3	3,96 €	5 €	4 €
Caches Vis métal NI	1,91 €	3	5,73 €	7 €	<i>nouveau modèle</i>

Tarifs 2021 Services - Pompes Funèbres

	2020 HT	2020 TTC	2021 HT	2021 TTC
CONVOIS (TVA 10 %)				
CONVOIS				
Convoi adulte (corbillard)	111,10	122 €	111,10	122 €
Convoi enfant	50,50	56 €	50,50	56 €
reliquaire	70,00	77 €	70,00	77 €
Convoi indigents				
adulte	50,50	56 €	50,50	56 €
enfant	50,50	56 €	50,50	56 €
TRANSPORT (TVA 10%)				
Transport avant mise en bière				
adulte	144,15	159 €	144,15	159 €
enfant	70,70	78 €	70,70	78 €
Supplément déplacement hors commune (2), le km	1,02	1,12 €	1,02	1,12 €
Transport effectué par un prestataire extérieur (transport limité à la région Bretagne; au-delà, la famille prend directement en charge les frais de transport)	PRIX COUTANT		PRIX COUTANT	
Transport après mise en bière				
déplacement après mise en bière par corbillard, le km	0,98 €	1,08 €	0,98 €	1,08 €
déplacement pour démarches administratives ou dépôt urne hors Lanester, le km	1,60 €	1,76 €	1,60 €	1,76 €
SERVICES (TVA 20 %)				
Forfait Maître de cérémonie adulte	60,26	72 €	74,82	90 €
Forfait porteur (par porteur) adulte	45,10	54 €	58,31	70 €
Forfait Maître de cérémonie enfant (prix coûtant)	38,81	47 €	53,38	64 €
Forfait porteur (par porteur) enfant	29,11	35 €	29,40	51 €
Transport enfant mort-né au cimetière	35,05	42 €	35,05	42 €
Heure de porteur	25,55	31 €	25,55	31 €
Démarches administratives	107,00	128 €	121,58	146 €
Prise en charge reliquaire	39,00	47 €	39,00	47 €
Démarches administratives prises en charge par prestataire extérieur	PRIX COUTANT		PRIX COUTANT	
SERVICES (20%) KERLETU - REFACTURES PRIX COUTANT				
Dépôt de corps en salon à Lorient Kerletu				
Location salle technique Lorient Kerletu horaires normaux				
Hommage civil Lorient Kerletu (salle, sono, video, maître de cérémonie)				
Hommage civil Lorient Kerletu hors maître de cérémonie				
Recueillement civil Lorient Kerletu (salle d'hommage et sono)				
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil > 1m50				
Taxe de crémation Lorient Kerletu cercueil <= 1m50				
Crémation cercueil bois tendre > 1m50				
Crémation cercueil bois tendre > 0,80 et <= 1m50				
Crémation cercueil bois tendre <= 0m80				
Crémation cercueil chêne				
Redevance de dispersion				
Dispersion des cendres jardin du souvenir de Kerletu				
Frais de dossier Lorient Kerletu				
INHUMATIONS (TVA 20 %)				
Inhumation	68,10	82 €	68,10	82 €
Dépôt d'urne dans un columbarium ou jardin cinéraire	65,75	79 €	65,75	79 €
Dépôt d'urne dans une concession	82,72	99 €	82,72	99 €
Dispersion des cendres	48,68	58 €	48,68	58 €
DIVERS (TVA 20 %)				
Hommage civil	51,01	61 €	51,52	62 €
Toilette mortuaire (facturé au prix coûtant)				
Toilette mortuaire hors semaine (1) (facturé au prix coûtant)				
Soins de thanatopraxie (facturé au prix coûtant)	PRIX COUTANT		PRIX COUTANT	
Soins de thanatopraxie hors semaine (1) (facturé au prix coûtant)				
Retrait pace-maker (facturé au prix coûtant)				
Forfait table réfrigérante	61,29	74 €	61,29	74 €
location table les jours suivants	21,90	26 €	21,90	26 €
Frais parution presse	PRIX COUTANT		PRIX COUTANT	
MISE EN BIÈRE (distincte de la levée du corps) TVA 20%				
a) lors des cérémonies				
Cercueil bois adulte	59,56 €	71 €	59,56 €	71 €
" " enfant	36,06 €	43 €	36,06 €	43 €
Cercueil doublé zinc	71,48 €	86 €	71,48 €	86 €
b) hors cérémonies				
semaine	87,89 €	105 €	87,89 €	105 €
dimanches et jours fériés	105,47 €	127 €	105,47 €	127 €

(1) samedi après-midi, dimanche et jours fériés

(2) transports sur Lanester et entre l'hôpital du Scorff et Lanester

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : Ce bordereau est composé de 2 parties, la 1^{ère} qui explique la construction des prix pour toutes les fournitures qui correspondent à des achats en amont. Un coefficient est appliqué sur la valeur initiale de l'achat, ce qui permet de retrouver le prix facturé à la famille. Sur les achats, nous avons donc des augmentations.

Sur les services, 2 augmentations sont à prévoir, non pas avec les fournitures car il n'y en a pas ou peu, mais nous proposons de ne pas porter un service supplémentaire aux familles pour les assister dans leurs démarches administratives. Le service est assez symbolique puisqu'il permet même de faire planter un arbre à la mémoire des défunts, non pas au cimetière sinon nous n'aurions plus de place. Une association serait chargée de le faire sur toute la France et il bénéficierait d'un suivi individuel au nom du défunt.

De même un autre service dont le prix va augmenter, c'est la cérémonie funéraire elle-même puisque les agents ont constaté que les cérémonies duraient une ½ heure de plus qu'auparavant. Il nous appartient en tant que collectivité de répercuter ce temps d'agents afin de les rémunérer.

Pour la suite du bordereau, je vais laisser la parole à Mireille PEYRE sur les principes de prix.

Mme PEYRE : Pour en revenir aux tarifs des fournitures, et comme l'a dit Bernard, ils sont calculés au prorata de leur prix d'achat. En fait, c'est suite à une délibération du 14 décembre 2017 sur une réflexion globale des tarifs des pompes funèbres afin d'apporter une meilleure cohérence. Le principe est d'appliquer une marge sur le coût de revient du produit ou de service, marge faible pour les produits d'entrée de gamme et pour les services obligatoires qui va en augmentant au fur et à mesure que l'on augmente la gamme, tout en veillant à ne pas proposer des produits à perte, ce qui est interdit sur ce secteur. Cela nous permet de proposer des obsèques entrée de gamme et beaucoup plus abordables pour les foyers avec de faibles ressources.

Sur les services cités par Bernard LE BLE, il s'agit surtout de dématérialisation des documents. Jusqu'alors nous n'avions que des documents papier et aujourd'hui tout le monde peut aller sur le site Internet pour récupérer des documents administratifs, des courriers pré-remplis pour les démarches après les obsèques, les messages de condoléances, etc... Voilà ce que peut apporter le site Internet en supplément.

M. Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. FLEGEAU : Nous ne voterons pas le bordereau 14 sur les augmentations du budget pompes funèbre et le bordereau 31 concernant la stagnation des tarifs pour la halte nautique.

En effet, la majorité dit stabilité des tarifs municipaux, or elle augmente les tarifs dans un budget annexe excédentaire, celui des pompes funèbres et ne les augmente pas dans un budget déficitaire celui de la halte nautique, donc cela nous interroge.

Rappelons que dans le cadre de la Loi, les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes. Cette règle devrait nous amener à nous interroger sur les politiques tarifaires concernées.

M. Le Maire : D'autres interventions ?

M. LE BLE : Je vais en profiter pour rappeler la Loi qui s'applique au budget des Pompes Funèbres. Contrairement aux 2 bordereaux précédents où sur les cimetières et la chambre

funéraire, la commune est hors champ concurrentiel et a toute liberté pour mener la politique tarifaire qu'elle veut, (et cette année c'est une politique tarifaire sans augmentation), sur le budget des Pompes Funèbres, il est exposé au champ commercial. Nous ne pouvons pas introduire de distorsion trop flagrante par rapport au champ commercial. Mireille l'a bien précisé, la collectivité ne peut pas vendre à perte et enfin globalement, ce budget ne peut pas être déficitaire pour les raisons précitées. Il est important qu'il comporte une réserve significative pour absorber une baisse d'activités qui engendrerait un déficit. Ce n'est pas le cas mais c'est un aléa. Cette réserve doit aussi permettre d'absorber des arrêts de travail qui se traduisent par des charges de personnel ; c'est un budget annexe donc autonome ; et sur les investissements, des remplacements de matériel indispensables et coûteux. Par exemple, nous savons qu'il va falloir envisager le remplacement du corbillard. Un corbillard équipé est un véhicule qui représente environ 70 000 euros. Il faudra les trouver. Nous devons aussi examiner prochainement la revalorisation des salaires des porteurs et donc nous augmenterons nos dépenses de fonctionnement. Voilà la raison pour laquelle cet excédent apparent de 217 000 euros n'est pas si important que cela et voilà globalement tel qu'expliqué par Mireille et moi-même les spécificités de ce budget qui se trouve dans le champ commercial.

M. Le Maire : Des interventions ?

Mme DE BRASSIER : Dans ce cadre-là, présentez-nous lors du prochain budget des pompes funèbres, un budget à l'équilibre en intégrant tout ce qui vient d'être dit par Bernard effectivement. Et cela nous apparaîtrait complètement cohérent.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote. Quels sont ceux qui sont contre ?

4 votes contre (Mmes DE BRASSIER. LE BORGNIC. Mrs FLEGEAU. KERYVIN)

Qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à la majorité.

XV - TARIFS 2021 DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Rapport de Mme DUMONT

Les orientations budgétaires 2021 ont fixé le principe de reconduire les tarifs 2020 pour l'année 2021, ainsi établis :

Les tarifs de base					
		2020		2021	
		1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
Quai 9	Office	159 €	318 €	159 €	318 €
	Dock 3	76 €	152 €	76 €	152 €
	1 Dock	265 €	530 €	265 €	530 €

	1 Dock + office	424 €	848 €	424 €	848 €
	2 Docks	530 €	1 061 €	530 €	1 061 €
	2 Docks + office	689 €	1 379 €	689 €	1 379 €
	Salle de spectacle + hall + loges	2 577 €	2 577 €	2 577 €	2 577 €
	Ensemble de Quai 9	4 107 €	4 107 €	4 107 €	4 107 €
Pierre François	1 module	273 €	545 €	273 €	545 €
	2 modules	424 €	848 €	424 €	848 €
	3 modules	576 €	1 151 €	576 €	1 151 €
	4 modules	727 €	1 454 €	727 €	1 454 €
Grande salle de la Maison des associations		152 €	303 €	152 €	303 €
Tam-Tam		253 €	505 €	253 €	505 €
Le Ponton	Réunion	51 €	101 €	51 €	101 €
	Activités	202 €	404 €	202 €	404 €

Les applications du tarif de base selon les catégories d'usagers

	Lanestériens	Extérieurs
Entreprises, comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires	50%	100%
Associations à entrées payantes	40%	100%
Particuliers	30%	100%
Association à entrées gratuites, syndicats	gratuit	60%
Institutions	gratuit	60%

Pour chaque espace, la priorité est donnée aux services municipaux, puis aux associations lanestériennes.

Dans l'année civile, et dans le cas d'une manifestation à entrées payantes, les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité de la première mise à disposition d'une des salles municipales. Les mises à disposition pour les manifestations à entrée payante suivantes ont lieu contre une redevance du montant prévu dans le tableau des tarifs de chaque salle.

La demi-journée correspond à 4 heures consécutives.

En annexe sont présentés les tarifs et conditions de mise à disposition spécifiques à chacun des espaces concernés.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 3 décembre 2020,
Considérant les Orientations Budgétaires 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de FIXER comme précisé ci-dessus et en annexe les tarifs et conditions de mise à disposition des locaux municipaux.

Annexe 1 : Les tarifs des espaces au sein de Quai 9

Conditions de mises à disposition :

Pour la salle de spectacle, les associations et institutions lanestériennes bénéficient de la gratuité une seule fois par année civile, que la manifestation soit à entrées gratuites ou à entrées payantes, et à condition que :

- la manifestation ne dépasse pas 2 jours consécutifs
- le montant de l'entrée soit inférieur à 10 euros
- l'association ait son siège social à Lanester depuis au moins 3 ans

La durée de la mise à disposition de la salle de spectacle ne pourra pas dépasser 12h consécutives.

Moyens mis à disposition :

- Dans la salle de spectacle :

- Techniciens et matériel scénique nécessaires à la manifestation (dans le cas d'une trop grande complexité, la Ville de Lanester se réserve le droit de facturer en sus la technicité).

A noter que l'ensemble des besoins relatifs à la sécurité de la manifestation (sécurité incendie, surveillance) est à la charge de l'organisateur, y compris dans le cas d'une mise à disposition à titre gracieux.

- Dans chacun des Docks 1 et 2 :

- Système de vidéo-projection et de sonorisation
- Connexion Wifi gratuite

- Dans l'office :

- De la vaisselle pour 100 personnes Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

A noter que cet espace n'est pas destiné à la confection de repas mais uniquement au réchauffage de plats préparés à l'avance, et au stockage de plats et/ou boissons au frais.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 € peut être appliqué.

Tarifs Quai 9

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
Office	159 €	318 €	48 €	95 €	159 €	318 €	gratuit	gratuit	95 €	191 €	64 €	127 €	159 €	318 €	80 €	159 €	159 €	318 €	gratuit	gratuit	95 €	191 €
Dock 3	76 €	152 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	45 €	91 €	30 €	61 €	76 €	152 €	38 €	76 €	76 €	152 €	gratuit	gratuit	45 €	91 €
1 Dock	265 €	530 €	80 €	159 €	265 €	530 €	gratuit	gratuit	159 €	318 €	106 €	212 €	265 €	530 €	133 €	265 €	265 €	530 €	gratuit	gratuit	159 €	318 €
1 Dock + office	424 €	848 €	127 €	255 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €	170 €	339 €	424 €	848 €	212 €	424 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €
2 Docks	530 €	1 061 €	159 €	318 €	530 €	1 061 €	gratuit	gratuit	318 €	636 €	212 €	424 €	530 €	1 061 €	265 €	530 €	530 €	1 061 €	gratuit	gratuit	318 €	636 €
2 Docks + office	689 €	1 379 €	207 €	414 €	689 €	1 379 €	gratuit	gratuit	414 €	827 €	276 €	551 €	689 €	1 379 €	345 €	689 €	689 €	1 379 €	gratuit	gratuit	414 €	827 €
Salle de spectacle + hall + log	2 577 €		/	/	/	/	1 031 €		1 546 €		1 031 €		2 577 €		1 288 €		2 577 €		1 031 €		1 546 €	
Ensemble de Quai 9	4 107 €		/	/	/	/	1 643 €		2 464 €		1 643 €		4 107 €		2 053 €		4 107 €		1 643 €		2 464 €	

Annexe 2 : Les tarifs de la salle Pierre François

Conditions de mises à disposition :

La salle Pierre François comprend un office et 4 modules.

De la vaisselle pour 100 personnes est mise à disposition avec l’office. Un forfait de 3 €par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires.

Les espaces (sanitaires compris) et la vaisselle doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 250 €peut être appliqué.

Tarifs Pierre François

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
1 module	273 €	545 €	82 €	164 €	273 €	545 €	gratuit	gratuit	164 €	327 €	109 €	218 €	273 €	545 €	136 €	273 €	273 €	545 €	gratuit	gratuit	164 €	327 €
2 modules	424 €	848 €	127 €	255 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €	170 €	339 €	424 €	848 €	212 €	424 €	424 €	848 €	gratuit	gratuit	255 €	509 €
3 modules	576 €	1 151 €	173 €	345 €	576 €	1 151 €	gratuit	gratuit	345 €	691 €	230 €	461 €	576 €	1 151 €	288 €	576 €	576 €	1 151 €	gratuit	gratuit	345 €	691 €
4 modules	727 €	1 454 €	218 €	436 €	727 €	1 454 €	gratuit	gratuit	436 €	873 €	291 €	582 €	727 €	1 454 €	364 €	727 €	727 €	1 454 €	gratuit	gratuit	436 €	873 €

Annexe 3 : Les tarifs de la Grande salle de la Maison des associations

Conditions de mises à disposition :

Les horaires de mise à disposition ne pourront dépasser minuit.

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

Tarifs Grande salle de la Maison des associations

Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
		lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
152 €	303 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	91 €	182 €	61 €	121 €	152 €	303 €	76 €	152 €	152 €	303 €	gratuit	gratuit	91 €	182 €

Annexe 4 : Les tarifs des espaces du Ponton

Conditions de mises à disposition :

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

Tarifs Ponton

	Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
			lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
Réunion	51 €	101 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	30 €	61 €	20 €	40 €	51 €	101 €	25 €	51 €	51 €	101 €	gratuit	gratuit	30 €	61 €
Activités	202 €	404 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	121 €	242 €	81 €	162 €	202 €	404 €	101 €	202 €	202 €	404 €	gratuit	gratuit	121 €	242 €

Annexe 5 : Les tarifs de l’auditorium Tam-Tam

Conditions de mises à disposition :

Il n’est pas autorisé de manger ou de boire dans l’auditorium, aussi, aucun pot ou réception ne peut y être organisé.

Les espaces (sanitaires compris) doivent être rendus propres et rangés. Dans le cas contraire, un forfait de remise en propreté de 100 € peut être appliqué.

Tarifs Tam-Tam

Tarifs de base		Particuliers				Associations à entrées gratuites, syndicats de salariés				Associations à entrées payantes				Entreprises, Comités d'entreprises, syndicats de copropriété, chambres consulaires				Institutions			
		lanestériens		extérieurs		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures		lanestériens		extérieurs		lanestériennes		extérieures	
1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée	1/2 journée	1 journée
253 €	505 €	/	/	/	/	gratuit	gratuit	152 €	303 €	101 €	202 €	253 €	505 €	126 €	253 €	253 €	505 €	gratuit	gratuit	152 €	303 €

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y-a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVI - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE MORBIHAN ÉNERGIES**Rapport de M. PÉRON**

Le Président de Morbihan Énergies a adressé à Monsieur le Maire son rapport d'activité 2019 accompagné de deux notes (une synthèse ainsi que les données de la concession pour la commune, issues du compte rendu de l'exploitant Enedis).

Ce rapport met en évidence les activités tant sur les réseaux qu'en faveur de la transition énergétique et du numérique.

Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L.5211-39,

Vu la présentation en Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine le 7 décembre 2020,

Considérant le rapport présenté par Morbihan Énergies,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2019 de Morbihan Énergies.

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal en prend acte.

XVII - CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION FODÉ OUEST**Rapport de M. GARAUD**

L'association de formation FoDé Ouest, sise ZA de Kerandouaré à Caudan, sollicite Monsieur le Maire pour établir une convention de mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'élagueur-grimpeur qui se déroulera entre le 2 janvier et le 31 décembre 2021.

Entre 2015 et 2020, plusieurs conventions annuelles ont été passées entre la commune et l'association pour des chantiers d'application qui se sont déroulés au bois de Kervido, à Saint Niau, au Parc du Plessis et dans le bois de Pen Mané.

En 2020, l'association est intervenue 4 jours au parc du Plessis pour réaliser des travaux de taille de bois-mort dans les arbres principalement situés au-dessus des sentiers et chemins, aux fins de limiter les risques de chutes intempestives de branches sur les usagers.

La convention pour l'année 2020 arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 7 décembre 2020,

Considérant l'intérêt de la qualification et de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

Il est proposé au Conseil municipal:

Article 1 : de **DECIDER** de renouveler la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FoDé Ouest ;

Article 2 : d'**AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la Ville de Lanester et l'association FoDé Ouest pour la mise à disposition des espaces communaux précités en 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : C'est un bordereau technique. Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII - LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – CAMPAGNE 2020-2021

Rapport de M. GARAUD

Pour la cinquième année, une campagne de lutte intensive contre le ragondin, animal classé parmi les espèces nuisibles car présentant un risque pour la santé humaine (vecteur de la leptospirose), a été organisée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) sur le territoire de la commune du 19 octobre au 3 décembre 2020, dans le cadre du plan de limitation des populations auquel a souscrit la commune en 2016. 4 piègeurs de la société de chasse de Lanester y ont participé.

Afin de poursuivre la lutte tout au long de l'année, la FDGDON a mis à disposition de la commune 7 cages-pièges. Ces cages, marquées aux initiales de la ville, sont prêtées aux piègeurs tout au long de l'année pour effectuer des captures sur des lieux encore infestés.

Le bilan de la dernière campagne de piégeage qui vient de se dérouler s'est établi à 71 prises effectuées notamment autour des plans d'eau de l'espace Nelson Mandela – Dulcie September, de Prat ar Mor, du Scarh, de la Goden....

Il est proposé au Conseil municipal, dans la continuité de l'année 2020, de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle fixée à 150 € par piégeur à la société de chasse de Lanester pour 2021. L'association, représentée par son président, se chargera d'indemniser directement les piégeurs.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 – 823 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 prescrivant la lutte obligatoire contre le ragondin dans le Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 7 décembre 2020,

Considérant qu'il y a nécessité de protéger la population contre les risques sanitaires liés à la leptospirose,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **VALIDER** le principe et les modalités de la campagne de lutte contre les ragondins pour la période 2020-2021,

Article 2 : de **RECONDUIRE** le versement d'une subvention exceptionnelle, fixée à 150 € par piégeur, à la société de chasse de Lanester, pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX - TARIFS 2021 DE LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Les orientations budgétaires pour 2021 posent le principe de non augmentation des tarifs municipaux.

Il est donc proposé de maintenir pour l'année 2021 les tarifs 2020 pour les abonnements individuels, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé d'augmenter le quota d'emprunt de DVD fiction à 5.

En revanche, il est proposé en 2021 pour les abonnements des collectivités extérieures à Lanester :

- d'aligner le tarif sur le tarif « Extérieur Adulte » soit 28 €
- d'instaurer une durée de prêt identique pour tous les types de documents dans le cadre des « Abonnements Collectivités », soit 6 semaines.

Abonnés (tous supports)	Lanester 2020	Lanester 2021	Extérieur 2020	Extérieur 2021	Quota et durée
Adulte	10 €	10 €	28 €	28 €	20 documents Dont au maximum 5 DVD fiction et méthodes de langue 3 semaines
Enfants, Jeunes jusqu'à 25 ans	Gratuité	Gratuité	18 €	18 €	
Première inscription					
Personnes bénéficiaires des minima sociaux					
Etudiants titulaires d'une carte d'étudiant en cours de validité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Abonnements Collectivités (établissements scolaires, services municipaux, associations)	Gratuité pour les professionnels exerçant des actions pédagogiques en direction des Lanestériens	Gratuité pour les professionnels exerçant des actions pédagogiques en direction des Lanestériens	27€	28 €	40 livres, 15 revues, 4 CD pour 42 jours (6 semaines) 2 réservations livres et revues

Concernant le renouvellement de la carte informatisée, il est proposé de maintenir le tarif facturé à l'adhérent en cas de perte, soit **1,50 €**

Les recettes seront enregistrées à l'article 7062 du Budget communal 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Culturelle », réunie le 27 octobre 2020

Considérant les orientations budgétaires 2021,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la médiathèque Elsa triolet pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique – de VOTER les tarifs proposés ci-dessus concernant la médiathèque Elsa Triolet pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

Mme LE MOEL-RAFLIK : Simplement pour rappeler que nous gelons les tarifs. Egalement pour répondre au préalable à Claudine DE BRASSIER, que M. KERYVIN lors de la commission avait souligné la réactivité des agents sur la mise en œuvre des annonces du Ministre Jean Castex. La fermeture sur les 2 samedis, je l'entends, néanmoins il me semble que les agents cette année avaient connu une année très particulière, sans pouvoir forcément avoir de congés ou de congés subis, confinés à la maison. Nous faisons partie des collectivités ayant une politique sociale tout à fait favorable aux agents. Et la conséquence de tout cela, c'est aussi qu'en fin d'année, nos agents ont aussi des soldes. C'est très pragmatique. La 2^{ème} chose...

M. Le Maire : Je croyais que vous aviez terminé.

Mme LE MOEL-RALIK : Lorsque l'on me pointe mes incohérences, j'aime bien aussi pointer celle des autres. Vous avez aussi pointé une contradiction entre des positions que j'exprime personnellement et la délégation que le Maire m'a confiée. Il me semble que vous étiez au conseil d'agglomération également. Il n'y a pas d'ambiguïté sur le soutien aux intermittents et aux spectacles vivants de la ville de Lanester. La preuve en est, la participation de nombreux élus hier lors de la manifestation devant le Grand Théâtre. Il me semble que dans l'ensemble de nos expressions, nous avons toujours été attentifs au monde culturel qui est effectivement très attaqué tout comme les indépendants, tout comme le commerce de proximité par le contexte de crise sanitaire et le contexte économique et social qui va suivre. Il faut aussi s'intéresser aux conséquences de tout cela. Ce que je constate aujourd'hui, c'est que nous avons moins d'élèves, et cela c'est une inquiétude. Je préfère que l'on donne des moyens pour aller rechercher des élèves, chercher des publics empêchés, plutôt que de critiquer comme quoi le service était fermé. Cela ne me paraît pas être un débat à la portée du conseil municipal. Et rappelez que les 12 agents de la Médiathèque ont été d'une réactivité assez exemplaire lors des 2 services mis en place, le 1^{er} prêt à emporter lors du 1^{er} confinement et lors du 2^{ème} confinement.

M. Le Maire : Très bien. Ces précisions ayant été faites, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES - ACQUISITION D'ŒUVRE DE MARIE SAARBACH

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

La Galerie « **La Rotonde** » offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Ces acquisitions viennent enrichir le Fonds d'Art municipal, diffusé pour partie par des accrochages ou installations dans certains locaux municipaux.

C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une œuvre exposée par Marie Saarbach, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Le jeu de l'oie » à la Rotonde du 10 octobre au 13 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de l'œuvre :

- « **la pluie** » au prix de 900 €

Cette œuvre viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 1^{er} décembre 2020,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 – De **DECIDER** l'acquisition de l'œuvre de Marie Saarbach, « la pluie » pour un prix total de **900 €**

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI - DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2021 – ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Morbihan peut participer au financement du fonctionnement du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Le montant global alloué par le Département pour 2020 est de 24 000 € dont :

- 17 280 € pour la musique
- 6 000 € pour la danse
- 720 € pour les arts plastiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide départementale pour l'année 2021.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021 de la Ville en recettes de fonctionnement (fonction 311– nature 7473, et fonction 312 - nature 7473).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Morbihan 2017/2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 1^{er} décembre 2020 ;

Considérant les montants annuels alloués par le Département,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique - d'AUTORISER le Maire à présenter des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental pour le Conservatoire Musique et Danse et pour l'Atelier d'Arts Plastiques au titre de l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXII - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)

Rapport de Mme RIOU

1/ Renouveaulement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH).

La loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » incite les communes de plus de 5 000 habitants à constituer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Lors du précédent mandat, le Conseil Municipal du 22 septembre 2016 avait acté la création de cette commission afin de venir en complémentarité de l'instance intercommunale existante (voir point 2) et aller plus loin sur certains projets propres à la Ville de Lanester.

Au regard de l'importance des enjeux sur ces questions, il est proposé de s'inscrire dans la continuité de cette démarche afin de poursuivre les réflexions engagées.

Présidée par le Maire, la CCAPH est composée des représentants de la commune (élus et services), d'associations d'usagers et de représentants des personnes handicapées.

Les missions de la commission sont les suivantes :

> Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur la commune. Ainsi, elle peut être amenée à faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

> Travailler sur des projets en lien avec la thématique du handicap plus larges que la seule question de l'accessibilité (actions mises en œuvre sur le précédent mandat : création d'un séjour adapté pour les mineurs, réflexion sur la question de l'inclusion...)

La commission peut également être saisie par la collectivité sur un projet ou une thématique précise. Elle peut également s'autosaisir des sujets qu'elle souhaite voir avancer.

Il est proposé les modalités de fonctionnement suivantes :

> Laisser la composition de la CCAPH très ouverte afin d'avoir la possibilité d'inviter différentes associations, élus ou services en fonction des projets étudiés.

> Nommer deux élues référentes qui travailleront en complémentarité avec les adjoints en fonction des thématiques :

- Mme Patricia Riou, conseillère déléguée à l'identité bretonne, égalité femmes/hommes et accessibilité,
- Mme Nadine Le Boedec, référente épicerie solidaire, charte ville handicap.

> Valoriser le volet transversal de cette thématique au niveau des services également, car l'action publique doit systématiquement intégrer la question de l'inclusion et de l'accessibilité. A ce jour, un référent existe au sein du CCAS sur cette thématique. Il paraît également important de conforter l'existence d'un référent au sein des services techniques et de la direction citoyenneté. Les autres directions pourront être sollicitées en fonction des dossiers à examiner.

> Organiser à minima deux réunions par an. La fréquence des réunions sera fixée par la commission elle-même.

2/ Nomination d'un.e représentant.e à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de Lorient Agglomération.

Lorient Agglomération a également mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) à l'échelle de son territoire, essentiellement dédiée aux enjeux d'accessibilité du bâti et de la voirie, en lien avec ses compétences.

L'intercommunalité sollicite la ville de Lanester pour qu'un.e élu.e de Lanester soit désigné.e pour siéger à la CIA. Au regard de sa délégation, il est proposé la candidature de Mme Patricia RIOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Sociales, Parentalité-Santé, Relations intergénérationnelles du 24 Novembre 2020,

Considérant la volonté politique de renouveler la CCAPH au cours du mandat actuel,

Considérant la sollicitation de l'Agglomération pour la nomination d'un.e représentant.e de la commune pour siéger au sein de la CIA de Lorient Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de **VALIDER** le renouvellement, sur le mandat municipal 2020-2026, de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, selon les modalités précisées dans le présent bordereau.

Article 2 : de **CONFIER** son pilotage à Mmes Patricia RIOU et Nadine LE BOUEDEC.

Article 3 : de **DESIGNER** Mme Patricia RIOU pour représenter la Ville au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Lorient Agglomération.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Lors du précédent mandat, le Conseil Municipal du 22 septembre 2016 avait acté la création de cette commission pour aller plus loin sur certains projets propres à la Ville de Lanester.

Notre projet de mandature affirme notre volonté d'agir pour coordonner la mise en place d'actions dédiées au mieux-vivre des personnes handicapées. Nous avons désigné une conseillère déléguée sur cette mission en la personne de Patricia RIOU ainsi qu'une conseillère municipale référente de la charte Ville Handicap, en l'occurrence : Nadine LE BOEDEC.

Au sein de cette commission, présidée par le Maire, toutes deux auront la mission de la thématique du handicap au-delà de la seule question de l'accessibilité.

Alors je ne sais pas comment vous vous êtes organisées Mesdames, je vous fais confiance et je vous laisse la parole.

Mme RIOU : Je rappelle qu'au centre communal d'action sociale existe un référent sur la thématique du handicap et il paraît également important du fait de la transversalité des thématiques, qu'un référent soit identifié au sein des Services Techniques et du service Citoyenneté également. Nous organiserons à minima 2 réunions par an. La fréquence sera fixée par la Commission. La 1^{ère} réunion pourrait se tenir début Février en fonction de la situation sanitaire. Je laisse la parole à Nadine LE BOEDEC qui va vous présenter le bilan de la CCAPH qui nous a été réclamé entre autre, lors d'une réunion par Alexandre SCHEUER.

Mme LE BOEDEC : Je vais donc vous dresser un bilan sur ce qui a été réalisé au mandat précédent. En 2016, la Commission a adopté la mise en place de l'application et le suivi de l'agenda d'Accessibilité Programmé, toujours dans l'application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité des bâtiments. Il faut savoir que nous comptons sur la Commune, plus de 641 226 m2 concernés pour plus de 117 bâtiments. Un agenda de travaux a été établi sur plusieurs années pour la mise en conformité en accessibilité pour chaque bâtiment. En théorie, c'est vrai qu'en 2015, tous les ERP auraient dû être mis aux normes. La date a été repoussée jusqu'en 2024 en étalement sur la programmation en 3 fois 3 ans. Pour la collectivité, cela nous laisse le temps de nous adapter mais ce n'est pas forcément positif pour les personnes

handicapées. Néanmoins nos équipements le sont au fur et à mesure. En sachant que tout ce qui est bâtiment neuf est d'office adapté.

En 2018, a été réalisée la refonte du PAV (plan d'accessibilité pour la voirie). Sur Lanester ce plan existait déjà mais au niveau de l'agglomération, il a fallu l'adapter car le nôtre était différent par rapport à leur système d'information géographique pour qu'il puisse être compatible et utilisable par l'application Handimap.

Une étude a été réalisée uniquement sur la voirie et les trottoirs soit plus de 91 kilomètres (équipements spécifiques handicap pour les escaliers, accès aux équipements, signalétique, etc...).

Signature d'une charte ville handicap, document cadre évolutif dont l'objectif est de rendre la ville la plus inclusive possible pour tous les habitants, indépendamment de l'âge et de son état de santé.

A été réalisé aussi une expertise des usagers porteurs d'handicap par les membres de la commission ou les associations. Visite également sur le terrain que ce soit pour les nouveaux équipements tels que Quai 9, la rénovation de la Piscine, etc... et travaux d'aménagements spéciaux sur les feux tricolores. Comme vous pouvez le remarquer, ce sont toutes sortes d'expertises remontés par les usagers eux-mêmes.

En 2019, adhésion de la charte d'engagement de l'accessibilité. Charte portée par le Maire de Langoëlan, M. JOMDOT, incluant notre ville au niveau B de cette charte.

En 2020, la dernière commission date du mois de janvier, depuis nous ne nous sommes pas réunis du fait du 1^{er} confinement. Le travail a quand même continué par l'acquisition de 2 rampes d'accès amovibles, la mise en place de balises sonores en mairie, à la médiathèque et à Quai 9 et par l'acquisition d'une boucle magnétique portative pour les personnes malentendantes. L'été dernier, ont été organisées des séjours à destination des enfants et des adolescents en situation de handicap, en sachant que cela existait déjà pour les adultes.

M. Le Maire : Merci Nadine. Y a-t-il des interventions ?

M. MEGEL : C'est un bordereau très important. Je me suis permis d'aller à la rencontre d'associations sur le handicap pour avoir leur ressenti sur ce qui était réalisé sur la commune. Alors effectivement ils rejoignent une partie des propos de Mme LE BOEDÉC que nous sommes un peu en retard. Finalement, elles estiment qu'elles sont très peu consultées pour les nouveaux projets et sur les évolutions à organiser sur la commune. Autre point et je ne suis pas certain de ce que j'avance mais lorsque l'on construit un nouveau bâtiment, les normes PMR sont en vigueur. Et ma question serait la suivante : est-ce que les normes PMR sont applicables aussi en voirie, pour les trottoirs notamment et si ce n'est pas le cas, est-ce que la commission prend cela en compte en amont des projets ?

M. Le Maire : Je viens d'échanger un regard avec Claudine DE BRASSIER, pas un regard noir ! A juste titre, pendant la campagne électorale, j'avais rencontré avec Nadine, les associations de personnes en situation de handicap, et sans adresser des louanges à Claudine DE BRASSIER, elles avaient salué la manière dont cette commission fonctionnait. Mais je vous laisse poursuivre.

Mme DE BRASSIER : Merci M. Le Maire et merci Nadine pour le rapport effectué, cela fait plaisir à entendre aussi, sur ce que nous avons souhaité à l'époque et sur ce que vous maintenez et vraiment il est important de confirmer les actions dans la continuité. Au sein de la commission, c'était une ouverture la plus large possible et à toute personne en situation de handicap, qu'elle soit ou pas dans une association. C'est-à-dire que l'idée était que les lanestériens puissent rejoindre à un moment ou à un autre cette commission et qu'ils

pouvaient aussi transmettre des sujets précis. Exemple, la commission s'est notamment penchée sur le dossier d'une personne qui ne pouvait pas sortir de chez elle pour faire ses courses et cette dernière a résolu ce problème d'une manière technique. L'idée de cette commission n'était pas non plus de faire une usine à gaz mais de pouvoir apporter des réponses pratiques pour les Lanestériens.

M. Le Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIII - TARIFS 2021 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Mme BUSSENEAU

Les orientations budgétaires 2021 ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Enfants de Lanester*		
Repas : - tarif minimum	0,62 €	0,62 €
- tarif maximum	4,24 €	4,24 €
Petit déjeuner : - tarif minimum	0,18 €	0,18 €
- tarif maximum	1,03 €	1,03 €
* à savoir qu'une famille habitant Lanester à la rentrée bénéficie jusqu'à la fin de l'année scolaire du tarif "Lanester" même si elle quitte la commune		
Correspondants de classes maternelles ou élémentaires publiques de la commune	3,72 €	3,72 €
Enfants extérieurs à la commune : - repas (sauf enfants fréquentant les filières CLIS et bilingue et les enfants en garde alternée si un des parents est domicilié hors Lanester)	5,22 €	5,22 €
- petit déjeuner	4,24 €	4,24 €
	1,37 €	1,37 €
Stagiaires de Lanester, les AVS et les services civiques	3,03 €	3,03 €
Personnel municipal, enseignants subventionnés conseillers municipaux	3,96 €	3,96 €
Stagiaires extérieurs	3,03 €	3,03 €
Apprentis	0,62 €	0,62 €
Personnel en contrat aidé avec la Ville	0,62 €	0,62 €
Enseignants non subventionnés et conjoints personnel municipal	5,31 €	5,31 €
Adultes extérieurs	7,51 €	7,51 €
Membres associations locales : - repas	4,02 €	4,02 €
- petit déjeuner	1,06 €	1,06 €
- goûter	0,59 €	0,59 €
Membres associations extérieures	8,14 €	8,14 €
<u>Taux d'effort appliqués</u>		
Quotients familiaux (Q.F.)	Taux d'effort	Taux d'effort
Repas		
QF < 183,00 €	0,0042	0,0042
183,00 € ≤ QF < 260,00 €	0,0051	0,0051
260,00 € ≤ QF < 575,00 €	0,006	0,006
QF ≥ 575,00 €	0,1% + 2,87	0,1% + 2,88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L212-29

Vu le Code de l'Éducation, articles R531-52 et R531-53

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 2 Décembre 2020,

Considérant les quotients familiaux et les taux d'effort appliqués pour la détermination des tarifs de la restauration scolaire municipale,

Il est proposé au conseil municipal

Article Unique – de VOTER les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à la restauration municipale pour l'année 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIV - ACTIVITES ENFANCE TARIFS 2021

Rapport de Mme BUSSENEAU

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

1- ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS / PETITES VACANCES

	Tarifs 2020	2021
Quotient inférieur ou égal à 300€	1.56 €	1.56 €
Quotient supérieur à 300€	2.78 €	2.78 €
Extérieur à la commune, tarifs avec repas	12.94 €	12.94 €

Pour les enfants Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Majoration pour le non-respect des règles de réservations :

	Tarifs 2020	2021
	€/jour	€/jour
Préinscrit mais non présent	2.77 €	2.77€
Non préinscrit mais présent	0.50 €	0.50 €

2- FORFAIT PAUSE MERIDIENNE :

DROIT D'ACCES ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE	Tarifs 2020	2021
Tarif mini	0.62 €	0.62 €
Tarif maxi	4.24 €	4.24 €
Extérieur à la commune	5.22 €	5.22 €
Extérieur à la commune filière ulis et bilingue	4.24 €	4.24 €

3- ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE, ALSH ET ETUDES SURVEILLEES

Tarifs à la ½ heure	Tarifs 2020	2021
Quotient inférieur ou égal à 300€	0.50 €	0.50 €
Quotient supérieur à 300€	0.73 €	0.73 €
Extérieur à la commune	1.44 €	1.44 €

Les recettes seront versées à l'article 7067, du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des Politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 2 Décembre 2020,

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique- de VOTER les tarifs énoncés ci-dessus concernant les activités enfance pour l'année 2021

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXV - FERME PEDAGOGIQUE DE SAINT NIAU - TARIFS 2021

Rapport de Mme BUSSENEAU

La ville de Lanester accueille sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau de nombreuses écoles et structures éducatives extérieures.

Certaines activités sont effectuées avec un encadrement municipal, moyennant une contribution financière par les utilisateurs extérieurs

Conformément aux orientations budgétaires fixant le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, le taux horaire de 29,50€ sera appliqué par encadrant municipal mobilisé en 2021

Les recettes seront versées au chapitre 7067.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 2 Décembre 2020,

Considérant l'investissement en personnel communal pour l'encadrement des activités,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article Unique – de VOTER le taux horaire de 29,50 € par encadrant municipal mobilisé en 2021 dans le cadre des activités pratiquées sur le site de la ferme pédagogique de Saint Niau par les écoles et structures éducatives extérieures.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - ACCUEIL DE LOISIRS PASSEPORTS PETITES VACANCES TARIFS 2021

Rapport de Mme BUSSENEAU

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

	TARIFS 2020		2021	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Lanesteriens	2.78 €		2.78 €	
Extérieurs (journée avec repas)	12.94 €		12.94 €	
Supplément Activité °	3.53 €		3.53 €	
Sorties Hors Agglo	3.39 €		3.39 €	
Activités Spécifiques°° Extérieurs	5.20 €	17.96 €	5.20 €	17.96 €
	25.58 €		25.58 €	

° Sorties Cinéma, Bowling, Patinoire

°° Autres activités spécifiques avec facturation d'un prestataire extérieur (Ty Nadan, Laser Blade, parc d'activités) : Application du tarif « Passeports Spécifiques sans hébergements »

Pour les Lanestériens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas.

Les recettes seront versées à l'article 7067 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 2 Décembre 2020,

Considérant les orientations budgétaires 2021

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique – de VOTER les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour l'accueil de loisirs Passeports durant les petites vacances scolaires.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII - CENTRES MUNICIPAUX D'HEBERGEMENT COLLECTIF LOCUNEL ET PEN MANE – TARIFS 2021**Rapport de Mme BUSSENEAU**

La Ville de Lanester dispose de structures d'hébergement collectif à Locunel et Pen Mané qui sont mises à disposition des associations

Ces hébergements sont concernés par 2 types d'utilisations

* Stage en interne pour les associations lanestériennes

* Accueil d'une association extérieure dans le cadre d'un stage, d'une compétition ou d'un festival, avec ou sans valorisation financière.

Ces mises à disposition nécessitent l'intervention de plusieurs agents municipaux :

* Préparation des couchages (livraison puis nettoyage du linge pour la literie) :
2 heures

* Etat des lieux : 1heure

* Nettoyage : 2 heures

Les tarifs proposés pour 2021 aux associations extérieures à la commune tient compte de ces contraintes et intègre les orientations budgétaires fixant le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, soit

Stage interne Associations lanestériennes	gratuit
Accueil Associations extérieures	3.37 € couchage/nuite

Les recettes seront versées au chapitre 70631 du budget 2021 de la Ville

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article L2121-29

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 2 Décembre 2020,

Considérant l'investissement en personnel communal pour le bon fonctionnement de ces hébergements,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article Unique – de VOTER pour 2021, les tarifs proposés pour l'utilisation des hébergements collectifs de Locunel et Penn Mané.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**Rapport de M. JESTIN**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs au 1^{er} décembre 2020 des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- Des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations
- Des postes en attente de réussite à concours recrutés sous contrat sur des postes statutaires
- Des créations et des modifications de postes
- Des avancements de grade et promotions internes

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2020 joints au présent bordereau.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIX - CONVENTION D'ADHESION AU BLOC DE COMPETENCES RESSOURCES HUMAINES AVEC LE CENTRE DE GESTION**Rapport de M. JESTIN**

Par délibération du 7 novembre 2013, la Ville de Lanester a signé une convention portant adhésion au bloc de compétences d'appui aux Ressources Humaines (instances médicales) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan. Par délibération

du 30 juin 2016, la convention a fait l'objet d'une extension dans le cadre de l'article 113 de la loi n°2012-347 incluant les compétences suivantes :

- Assistance juridique et statutaire
- Fiabilisation des comptes de droits à la retraite
- Recours administratif préalable obligatoire
- Assistance au recrutement et mobilité individuelle
- Déontologie

La convention, établie pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019, a été reconduite par avenants en date des 30 août 2019, 7 novembre 2019 et 12 mai 2020, et arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il convient de la renouveler au 1^{er} janvier 2021, pour une période de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La contribution au financement de ces prestations est fixée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan. Pour 2021, le taux fixant le montant de la cotisation pour les prestations listées à l'article 1 de la convention est établi à 0.055 %.

Le montant prévisionnel à régler pour l'année 2021 est de 4 637.89 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune de Lanester.

La commission relations humaines du 30 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique : d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines avec le Centre de Gestion du Morbihan, à compter du 2 Janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : C'est un bordereau technique aussi. Pas d'interventions ? Je le mets aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXX - MODIFICATION DES CONDITIONS SALARIALES ET D'AVANCEMENT DES PORTEURS AUX POMPES FUNEBRES MUNICIPALES DE LANESTER

Rapport de M. JESTIN

Les opérations funéraires sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015, modifie les contrats des 4 porteurs de la régie municipale des Pompes Funèbres, en fixant notamment un nombre

minimum d'activité de 45 heures par mois et en redéfinissant leurs salaires. Pour rappel, le personnel des Pompes Funèbres relève de la convention collective des Pompes Funèbres et les porteurs sont recrutés à temps partiel sur la base de contrats à durée indéterminée de droit privé. Ces agents ne bénéficient donc pas des mêmes conditions de rémunération, d'avancement et de prise en compte de leur ancienneté que les agents de la fonction publique territoriale.

Une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 a déjà aligné ces conditions de rémunération, d'avancement et de prise en compte de l'ancienneté des deux conseillères et de la responsable des Pompes Funèbres à celles des agents territoriaux. Il apparaît donc cohérent d'en faire de même avec les quatre porteurs de la régie, toujours dans un souci de reconnaissance de la qualité du travail fourni. Il est ainsi proposé :

- Le versement de l'équivalent net du régime indemnitaire versé aux agents de la fonction publique ou aux contractuels sur emplois permanents, à grade égal, au prorata des heures prévues dans le contrat avec la régie des Pompes Funèbres
- Le versement du supplément familial à compter du 1er janvier 2021
- L'intégration de l'ancienneté dans le déroulement de carrière des agents, avec un avancement d'échelon automatique tous les 3 ans à compter du 01/01/2021. Une prise en compte de l'ancienneté étant également prévue dans la convention collective la situation la plus favorable sera retenue.
- L'accès aux avancements de grade, en tenant compte de l'éligibilité appliquée aux cadres d'emplois correspondants et sur avis de la responsable de service.

La grille de rémunération proposée est la suivante :

Emploi	Grade de référence	Indice brut	Temps de travail	Equivalent régime indemnitaire
Porteur pompes funèbres	Adjoint technique des Pompes Funèbres	354 à 356	36,50 %	68,99 €brut

La rémunération faisant référence à la grille statutaire de la fonction publique territoriale, des évolutions peuvent intervenir suite aux reclassements et revalorisations indiciaires.

La situation financière globale de la régie municipale des Pompes Funèbres permet d'absorber ce surcoût d'environ 4 000 €. La revalorisation sera appliquée avec effet rétroactif à la date du 1^{er} septembre 2020.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-19,

Vu l'avis favorable de la Commission Relations Humaines du 30 Novembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article unique : de se **PRONONCER** sur les modalités de rémunération des porteurs affectés à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Y a-t-il des interventions ?

M. JESTIN : Ce bordereau se situe dans la continuité de ce qui a été réalisé depuis quelques temps pour essayer d'améliorer le quotidien des porteurs. Nous avons décidé d'améliorer leurs conditions salariales en versant un équivalent du régime indemnitaire, en versant un supplément familial, en intégrant aussi l'ancienneté sur le poste et en leur offrant aussi la possibilité d'avancement de grade. Ce travail de porteur est un sujet sensible, ce sont des agents professionnels, leur emploi les oblige à être discrets et efficaces et ils sont appréciés de la population. Il faut que nous leur trouvions des solutions pour qu'ils assument d'autres tâches, tout en leur laissant la possibilité de pouvoir se rendre disponibles dès qu'ils sont appelés pour assumer leur fonction principale. Ce bordereau leur procure déjà une avancée qui je l'espère leur donnera satisfaction et qui nous permettra de pouvoir les garder le plus longtemps possible au sein de notre collectivité.

M. Le Maire : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc le voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXI - REDEVANCE DE LA HALTE NAUTIQUE - BAREME n° 39 - TARIFS 2021

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

Les orientations budgétaires ont fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.

	TARIFS 2020		TARIFS 2021	
	HT	TTC	HT	TTC
REDEVANCE ANNUELLE				
Mouillages < 6,5 m	183,51€	220,25€	183,51€	220,25€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	225,93€	271,11€	225,93€	271,11€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	268,17€	321,93€	268,17€	321,93€
REDEVANCE MENSUELLE HIVERNAGE				
Mouillages < 6,5 m	73,56€	88,27€	73,56€	88,27€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	90,44€	108,51€	90,44€	108,51€
Mouillages 8,5m <...<10,5 m	107,33€	128,80€	107,33€	128,80€
REDEVANCE JOURNALIERE PASSAGE				
Mouillages < 6,5 m	18,34€	22,00€	18,34€	22,00€
Mouillages 6,5m <...< 8,5 m	24,89€	29,92€	24,89€	29,92€
Mouillages 8,5m <...< 10,5 m	31,23€	37,48€	31,23€	37,48€

Les recettes seront inscrites au compte 706 du budget de la Halte Nautique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives en date du 25 novembre 2020,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article Unique – de **VOTER** les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour les redevances de la Halte Nautique.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Le Groupe les Progressistes nous ayant déjà fait part de leur vote négatif et n'ayant pas redemandé la parole, je mets donc ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ?

4 votes contre (Mme LE BORGNIC. MM. FLEGEAU. KERYVN. Mme DE BRASSIER)

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Il n'y en a pas.

M. Le Maire : Si j'ai bien suivi, vous auriez préféré que nous les augmentions ?

Approbation du Groupe les Progressistes.

Bordereau adopté à la majorité.

**XXXII - PISCINE AQUALANE'S – ETABLISSEMENTS EXTERIEURS –
TARIFS PISCINE 2021**

Rapport de Mme HEMON

Dans le cadre de la délégation de service public, la Ville finance l'utilisation de l'équipement pour les scolaires et les centres de loisirs.

Le planning d'utilisation de ces créneaux est réalisé par la Ville en concertation avec les écoles et structures éducatives de Lanester.

Les créneaux vacants sont ensuite mis à disposition d'écoles extérieures, avec facturation.

Les tarifs proposés ci-dessous pour l'utilisation de la piscine pendant les horaires scolaires par les établissements de l'extérieur, tiennent compte des orientations budgétaires fixant le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021, soit :

Durée	Tarif par personne	
	2020	2021
	€	€
Pour ½ heure	1.55	1,55
Pour ¾ d'heure	2.31	2,31
Pour une heure	3,09	3.09

Les recettes seront versées au chapitre 70631.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission chargée des activités sportives réunie le 25 novembre 2020,
Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article Unique – de **VOTER** les tarifs énoncés ci-dessus concernant l'utilisation de la piscine par les écoles extérieures à Lanester en 2021.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire: Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXIII - AIDE A L'ENCADREMENT - SOLDE 2020

Rapport de M. CARRERIC

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces nouveaux critères et du contexte de pratique des activités sportives lié à la Covid 19. , soit :

• **Aides pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2020**

- Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 2 400 €
- Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 15 h d'encadrement par semaine soit 1800€
- Enfants du Plessis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 3 120 €
- Foyer Laïque de Lanester :
 - Poste administratif : 15 879 €
 - Section Badminton, compensation de 18 h d'encadrement par semaine, soit 2 160 €
 - Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 1 800 €
 - Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 1 440 €
 - Section Judo, compensation de 9h d'encadrement par semaine, soit 1 080 €
 - Section Tennis, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 3 120€€
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 1 320 €
 - Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 840 €
- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 2 400 €
- Lanester Handball, compensation de 33 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €
- Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 1 200 €
- Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine soit 200 € suite à la régularisation liée à l'avance de 4 000€ validée par la délibération du conseil Municipal du 13 février dernier.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 25 novembre 2020,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 – de **FIXER** les montants de subventions 2020 à attribuer aux associations listées ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

M. Le Maire : Nous aurons donc l'occasion de ré-évoquer ce sujet en cours d'année. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Nous le votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

QUESTION ORALE émanant du Groupe « Les Progressistes »

Mme DE BRASSIER prend la parole : Comme vous le savez, l'association M2L va bientôt rencontrer de grosses difficultés pour poursuivre ses activités. Cela fait suite à la fin d'une convention d'une mise à disposition de locaux avec la CAF du Morbihan en Juin 2021.

Cette association reconnue sur le territoire de Lanester permet à 750 adhérents de bénéficier d'activités en fonction de leurs revenus. Elle embauche 10 salariés soit l'équivalent de 3 ETP.

Par ailleurs le Conseil Municipal, à l'unanimité, a reconnu son investissement social lors du dernier confinement en attribuant une subvention exceptionnelle.

Nous considérons que cette association doit continuer à fonctionner et que le maire de Lanester peut apporter tout son soutien pour le permettre et nous connaissons votre attachement à la vie associative et aux valeurs de solidarité portées par cette association.

Et la question que nous avons transmise au Maire est la suivante : Quelles propositions concrètes faites-vous à M2L pour que cette association d'intérêt général sur la commune puisse poursuivre ses activités ?

Et plus globalement, dans un souci d'équité et de transparence, pourrez-vous préciser au conseil municipal vos critères de subvention aux associations autres que sportives et votre vision en matière de mise à disposition de locaux municipaux ?

M. Le Maire : A question orale, réponse écrite mais à l'oral. Je suis tout, sauf pas surpris. Pourquoi je dis cela ? Je vois Françoise DUMONT sourire. Je ne suis vraiment pas surpris de cette question, pourquoi ? Il y a une dizaine de jours, accompagné de Françoise DUMONT, en charge de cette délégation, nous avons rencontré les membres de l'association M2L et le Président m'a informé qu'il avait interpellé le Député de la République en Marche de la 5^{ème} circonscription sur le sujet et qu'une Elu(e) du conseil municipal de Lanester était proche de ce Député. Tels ont été ses propos. C'est pour que cela que je vous dis que je ne suis absolument pas surpris que vous me posiez cette question puisque c'était chronique d'une question annoncée.

Mme DE BRASSIER : Je vous l'avais déjà posé avant.

M. Le Maire : Mais je vous parle de la réaction du Président de l'Association. Donc effectivement, étant membre du parti présidentiel, c'est donc tout à fait normal que vous évoquiez ce point. Je dirais que nous pouvons nous interroger sur les raisons qui ont conduit la CAF à ne pas renouveler la convention qui les lie à M2L mais de manière très claire, cette question appartient à l'association et à la CAF. Ce que j'ai réaffirmé avec Françoise DUMONT que pour notre part, nous étudions en lien avec l'association les possibilités d'accueil pour la poursuite du plus grand nombre d'activités. J'ai cru comprendre dans votre question que votre souhait était d'élargir le débat plus globalement sur la question des subventions aux associations et l'utilisation des locaux. Je pense que pour avoir participé à deux mandats dans la majorité, c'est un sujet que vous maîtrisez parfaitement.

Pour en revenir à la question des locaux, je pense que vous n'êtes pas sans ignorer la tension qui existe sur l'occupation des locaux associatifs municipaux. Il n'en demeure pas moins que dans le projet que nous avons soumis aux lanestériens et lanestériennes, nous avons précisé que nous souhaitions accompagner la coopération entre associations en facilitant la création de fils associatifs sur différentes thématiques. Nous avons parlé de la culture, de la santé, à l'image de l'Office Municipal des Sports et je pense que c'est au sein de ces structures que les réponses pourront être apportées.

Voilà la réponse que je souhaitais vous faire, face à cette question orale.

Et si vous en êtes d'accord, il ne me reste plus qu'à clore ce conseil municipal en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Je vous invite quand même à ne pas acheter ni à faire usage de feux d'artifice puisque j'ai signé un arrêté le 15 décembre à l'identique de la ville de Lorient pour en interdire l'achat et l'usage.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 30.

Gilles CARRERIC Maire	Rose MORELLEC	Bernard LE BLE
Françoise DUMONT	Maurice PERON	Annaïg LE MOEL-RAFLIK
Philippe JUMEAU, Secrétaire de séance	Mireille PEYRE	Philippe JESTIN
Céline SORET	Patrick LE GUENNEC a donné pouvoir à M. JESTIN	Patrick LEGEAY
Monique BONDON a donné pouvoir à M. PERON	Philippe GARAUD	Nadine LE BOEDEC
Annick LE GAL a donné pouvoir à M. JUMEAU	Wahmetrua-Noël CILANE	Valérie DUVAL
Patricia RIOU	Rémy COQUELIN	Marie-Laure BUSSENEAU a donné pouvoir Mme SORET
Guenola LE HUEC	Florence LOPEZ-LE GOFF a donné pouvoir M. CARRERIC	Morgane HEMON a donné pouvoir M. GARAUD
Mickaël LEBLOND a donné pouvoir Mme MORELLEC	Kévin ALLENO	Steven LE MAGUER a donné pouvoir à Mme RIOU
Carmen LE BORGNIC	Pascal FLEGEAU	Vincent KERYVIN a donné pouvoir à Mme DE BRASSIER
Claudine DE BRASSIER	Christelle MAHO	David MEGEL
Alexandre SCHEUER	Louis CHAMBELLAND	